



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Bulletin officiel*

## Santé

## Protection sociale

## Solidarité

### N° 21

### 15 novembre 2021

## *Sommaire chronologique*

3 septembre 2021

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021** relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

29 septembre 2021

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH4/2021/207 du 29 septembre 2021** modifiant l'instruction relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière.

18 octobre 2021

**Décision n° 2021.0218/DP/SG du 18 octobre 2021** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (Service Communication et information).

21 octobre 2021

**Décision n° 2021.0266/DC/SE du 21 octobre 2021** du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Décision n° 2021.0227/DP/SG du 21 octobre 2021** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (Service achats, budget et finances).

26 octobre 2021

**Arrêté du 26 octobre 2021** modifiant l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales.

29 octobre 2021

**Décision n° 2021.0237/DP/SG du 29 octobre 2021** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (Service Evaluation en santé publique et évaluation des vaccins).

## 2 novembre 2021

**Décision du 2 novembre 2021** portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales.

## 4 novembre 2021

**Avenant du 4 novembre 2021** à la convention du 26 mai 2021 portant délégation de gestion relative à la représentation du ministère chargé de la santé et au secrétariat de certaines instances dans le cadre de la réorganisation de la fonction juridique des ministères sociaux.

## 5 novembre 2021

**Décision n° 2021.0148/DP/SG du 5 novembre 2021** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (Mission rapport d'analyse prospective).

## Non daté

**Liste** des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.

**Liste** des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.

**Liste** des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.



**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195** du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Le ministre des solidarités et de la santé

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

<b>Référence</b>	NOR : SSAA2127473J (numéro interne : 2021/195)
<b>Date de signature</b>	3 septembre 2021
<b>Emetteurs</b>	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports Direction générale de l'enseignement scolaire  Ministère des solidarités et de la santé Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées  Direction générale de la cohésion sociale Délégation interministérielle à l'autisme et aux troubles du neuro-développement
<b>Objet</b>	Création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.
<b>Commande</b>	Texte adressé aux recteurs d'académie et directeurs généraux des agences régionales de santé pour programmation et mise en œuvre des dispositifs d'autorégulation.
<b>Actions à réaliser</b>	- Organiser la concertation entre les acteurs compétents du département, de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'éducation nationale pour la création et le déploiement des dispositifs d'auto-régulation (DAR) ; - Sélectionner les structures médico-sociales, les communes et les écoles d'implantation des DAR ; - Diffuser le cahier des charges et veiller à son application.

<b>Echéance</b>	Dès publication de la présente instruction et du cahier des charges annexé.
<b>Contacts utiles</b>	<p><b>Délégation interministérielle à la stratégie autisme et neuro-développement</b>            Personne chargée du dossier :            José PUIG            Tél. : 01 40 56 56 47            Mél. : <a href="mailto:jose.puig@pm.gouv.fr">jose.puig@pm.gouv.fr</a></p> <p><b>Direction générale de la cohésion sociale</b>            Personne chargée du dossier :            Prisca VINOT            Tél. : 01 40 56 88 61            Mél. : <a href="mailto:prisca.vinot@social.gouv.fr">prisca.vinot@social.gouv.fr</a></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement scolaire</b>            Personne chargée du dossier :            Isabelle BRYON            Tél. : 01 55 55 57 23            Mél. : <a href="mailto:isabelle.bryon@education.gouv.fr">isabelle.bryon@education.gouv.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	5 pages + 1 annexe de 62 pages

<b>Résumé</b>	Cette instruction a pour objet d'accompagner les agences régionales de santé (ARS) et les recteurs dans la mise en œuvre, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, des dispositifs d'autorégulation (DAR) conformément au cahier des charges (CDC) national qui figure en annexe.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans ces territoires.
<b>Mots-clés</b>	Troubles du neuro-développement (TND) ; autisme ; scolarisation ; éducation nationale ; inclusion.
<b>Classement thématique</b>	Action sociale - handicapés
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'éducation : articles L. 111-1 et L. 351-1-1 ;</li> <li>- Code de l'action sociale et des familles : articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ;</li> <li>- Circulaire de rentrée 2019 n° 2019-088 du 5 juin 2019 - école inclusive</li> </ul>
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant.
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant.
<b>Validée par le CNP le 3 septembre 2021 - Visa CNP 2021-112</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Depuis 2018, la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement met en œuvre, dans un cadre interministériel, un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins et à l'éducation, au travail et au logement.

L'amélioration de la scolarisation des enfants et jeunes autistes au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant le milieu ordinaire figure parmi les cinq axes prioritaires de la stratégie. Les mesures prévues par la stratégie nationale visent ainsi à :

- Amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation ;
- Personnaliser les parcours pour assurer leur continuité jusqu'à l'insertion professionnelle et la participation sociale ;
- Former les professionnels de l'ensemble du parcours.

Cette ambition s'inscrit dans la démarche de création d'un grand service public de l'école inclusive permettant à chaque élève en situation de handicap de trouver les modalités de scolarisation les plus adaptées à ses besoins.

La circulaire de rentrée 2019 n° 2019-088 du 5 juin 2019 - école inclusive du ministère de l'éducation nationale<sup>1</sup> a donné un certain nombre d'orientations pour que l'école inclusive soit pleinement effective, non seulement pour mieux accueillir les élèves et leurs parents, mais aussi pour former et aider les professeurs, simplifier les procédures et pour mieux structurer la réponse du grand service public de l'école inclusive. Ces principes et objectifs ont été inscrits dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

En cohérence avec les mesures visant au développement de l'école inclusive, cette priorité de la stratégie nationale se traduit notamment par l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et repose sur des coopérations étroites entre l'école et le secteur médico-social.

Afin de compléter l'offre existante, il vous est demandé de déployer un nouveau type de dispositif reposant sur le principe de l'autorégulation. Cette méthode de travail, issue du Canada, a été expérimentée avec succès depuis plusieurs années dans quelques départements, notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Ce nouveau dispositif, dont les caractéristiques sont définies par le cahier des charges annexé à la présente instruction, vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Il n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes, ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière.

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. Cette approche peut être décrite comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle vise ainsi à rechercher progressivement l'autonomie de l'apprenant dans un cadre inclusif.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet du service médico-social qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'éducation nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'ensemble des interventions dont bénéficient les élèves du dispositif d'autorégulation (DAR) respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

Tous les élèves avec TSA peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation. Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans).

---

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1915816C.htm>

Les élèves sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) en fonction de leurs besoins et avec l'accord de leur famille. La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec l'école.

L'initiative d'ouverture d'un DAR relève d'une démarche conjointe de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du directeur général (DG) de l'agence régionale de santé (ARS), qui associent le maire de la commune d'implantation de l'école et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au même titre que l'ensemble des dispositifs d'éducation inclusive, la création des DAR et le choix de leurs implantations territoriales font l'objet d'une programmation concertée entre les services académiques et l'ARS, en lien avec les comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI).

Le partenariat entre l'école et le service médico-social pour la mise en œuvre du DAR fait l'objet d'une convention spécifique signée entre l'IA DASEN et l'organisme gestionnaire du service médico-social, dont le modèle est annexé au cahier des charges.

La stratégie nationale prévoit un budget médicosocial de 140 000 euros de crédits par DAR. Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médicosocial (ESMS) mentionné au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance et les autres charges éventuelles lui incombant. Les ressources et les charges afférentes au DAR doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de l'ESMS.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée, s'engage à affecter un enseignant supplémentaire dans l'école. Ce poste d'enseignant d'autorégulation, bien que non spécialisé, devra être publié comme un poste à profil lors des opérations annuelles de mouvement du personnel et donner lieu à une procédure de sélection *ad hoc*. Le remplacement des enseignants de l'école pour permettre la formation au moment de l'installation du dispositif est également assuré par la mobilisation des moyens de remplacement du département.

Nous vous remercions de diffuser à l'ensemble des acteurs concernés la présente instruction et le cahier des charges joint des dispositifs d'autorégulation auquel est annexé un kit de quinze fiches pratiques.

La présente instruction s'applique aux DAR déployés à compter de sa publication. Le cas échéant, les modalités d'organisation et de fonctionnement des DAR créés antérieurement pourront être adaptées en cas de besoin.

Vous informerez les services de la direction générale de la cohésion sociale ([DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr](mailto:DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr)), de la délégation interministérielle à la stratégie autisme et neuro-développement ([autisme.tnd@pm.gouv.fr](mailto:autisme.tnd@pm.gouv.fr)) et de la direction générale de l'enseignement scolaire ([dgesco-ecole-inclusive@education.gouv.fr](mailto:dgesco-ecole-inclusive@education.gouv.fr)) de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
adjointe des ministères chargés  
des affaires sociales,

**signé**

Nicole DA COSTA

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

**signé**

Édouard GEFFRAY

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale

**signé**

Virginie LASSERRE

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :  
La déléguée interministérielle à la stratégie  
nationale pour l'autisme au sein des troubles  
du neurodéveloppement,

**signé**

Claire COMPAGNON

# CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS D'AUTOREGULATION



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation interministérielle  
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein  
des troubles du neuro-développement

JUIN 2021

# 1 - TABLE DES MATIERES

---

- 2 - INTRODUCTION
- 3 - LES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME
- 4 - L'AUTORÉGULATION
- 5 - LE PUBLIC ACCUEILLI
- 6 - CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION
- 7 - LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION
- 8 - LA FORMATION
- 9 - LA SUPERVISION
- 10 - LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS
- 11 - LES PARTENARIATS
- 12 - LE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION
- 13 - ANNEXES : KIT OUTILS
  - 13.1 - Textes officiels
  - 13.2 - Références et recommandations
  - 13.3 - Dispositifs accueillant des élèves avec TSA
  - 13.4 - Proposition de rétro-planning
  - 13.5 - Rôle du directeur de l'école
  - 13.6 - Fiche de poste pour l'enseignant d'autorégulation
  - 13.7 - Fiches de postes pour le personnel éducatif
  - 13.8 - Fiche de poste pour le psychologue
  - 13.9 - La supervision
  - 13.10 - La guidance familiale
  - 13.11 - Pilotage et évaluation
  - 13.12 - La communication
  - 13.13 - Exemple de convention de coopération entre l'IA-DASEN et l'organisme gestionnaire du service médicosocial participant au dispositif d'autorégulation
  - 13.14 - Partenariat avec la municipalité
  - 13.15 - Exemple de plan de formation

## 2 - INTRODUCTION

---

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français a engagé un ensemble de mesures destinées à permettre aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans des conditions inclusives, c'est-à-dire analogues à celles qui sont proposées à tous les enfants et adolescents. Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans ce contexte, une grande variété de dispositifs et de formes d'accompagnements ont été progressivement définis et développés pour répondre à la diversité des besoins éducatifs de ces élèves et afin de permettre leur réussite en milieu ordinaire : accompagnement humain par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), appui d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), attribution de matériel pédagogique adapté, externalisation d'unités d'enseignement (UE) fonctionnant au sein d'établissements médico-sociaux (ESMS), etc.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) met en œuvre dans un cadre interministériel, depuis 2018, à la suite des trois plans d'action nationaux qui l'ont précédée, un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins, à l'éducation, au travail, au logement, etc. Parmi les cinq axes majeurs de la stratégie, celui qui concerne la scolarisation constitue une priorité affirmée. En cohérence avec l'ensemble des mesures visant au développement de l'école inclusive, cette priorité se traduit notamment par l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et reposant sur des coopérations étroites entre professionnels de l'école et professionnels de l'action médicosociale. C'est ainsi que s'est accélérée la création d'unités d'enseignement maternel autisme (UEMA) commencée dans le cadre du troisième plan autisme et qu'ont été créées, à partir de 2019, des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).

Le présent cahier des charges introduit un nouveau type de dispositif : le dispositif d'autorégulation (DAR) dont le prototype a été expérimenté avec succès depuis plusieurs années dans quelques départements, notamment en Nouvelle-Aquitaine. Ce nouveau dispositif dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Il n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière. Son but est de permettre une diversification de l'offre scolaire et médicosociale combinée dans le contexte général de l'école inclusive.

### 3 - LES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

---

L'autisme renvoie à une catégorie de troubles neuro-développementaux recouvrant des réalités distinctes et amenant à rechercher des solutions différentes, variées et adaptées aux spécificités propres à chaque situation. Les différentes formes d'autisme sont désormais regroupées dans les classifications internationales<sup>1</sup> sous le nom de « troubles du spectre de l'autisme » (TSA). Cette dénomination s'est substituée à celle de troubles envahissants du développement (TED) utilisée auparavant.

Le trouble du spectre de l'autisme se définit à partir de trois critères principaux :

- Altération des interactions sociales réciproques ;
- Altération de la communication ;
- Intérêts restreints et comportements stéréotypés.

Le neuro-développement désigne l'ensemble des mécanismes qui orientent le développement du cerveau dans toutes ses fonctions (motrice, langagière, cognitive, intégration sensorielle, structuration psychique, comportement, etc.). Ce processus dynamique est influencé par des facteurs biologiques, génétiques, socioculturels, affectifs et environnementaux. Il débute très précocement, dès la période anténatale, pour se poursuivre jusqu'à l'âge adulte. Ce flux maturatif modifie chaque jour les capacités de l'enfant ; il est plus ou moins rapide selon les individus, mais il suit des étapes incontournables qui dans le cadre d'un développement ordinaire s'enchaînent de façon fluide.

La perturbation de ces processus de développement cérébral conduit à un trouble neuro-développemental (TND) pouvant se traduire par des difficultés plus ou moins grandes dans une ou plusieurs de ces fonctions cérébrales.

La prévalence de l'autisme en France est actuellement estimée entre 8 à 10 enfants pour 1000 naissances (données Santé publique France<sup>2</sup>). L'autisme touche 3 à 4 fois plus fréquemment les garçons que les filles. Dans plus de la moitié des cas, les personnes concernées par un TSA ont également un autre TND (par exemple, dyslexie, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), épilepsie, trouble de la déficience intellectuelle (TDI)).

---

<sup>1</sup> Classification internationale des maladies de l'organisation mondiale de la santé (CIM 10 et bientôt CIM 11), le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5)

<sup>2</sup> [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/6-7/2020\\_6-7\\_1.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/6-7/2020_6-7_1.html) Cet article (2020) montre que le taux de prévalence croît régulièrement en France, notamment en raison de l'amélioration de l'accès au diagnostic.

## 4 - L'AUTORÉGULATION

---

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle se distingue de l'hétéro-régulation qui désigne les situations dans lesquelles c'est l'adulte qui intervient pour adapter, corriger, orienter l'action de l'élève. Malgré la diversité des modèles proposés par les auteurs, la plupart des travaux sur l'autorégulation évoquent :

- Trois stades du processus d'autorégulation :
  1. L'anticipation, la planification de l'activité avec explicitation des buts poursuivis ;
  2. Le contrôle au cours de l'activité ou *monitoring* ;
  3. L'évaluation à la fin de l'activité, par comparaison du résultat obtenu et du but recherché ;
- L'importance de la métacognition associée à l'autorégulation et correspondant aux connaissances de l'apprenant sur les tâches, les stratégies et les objets de son apprentissage ;
- Les effets de la motivation, de l'engagement dans l'activité, de la mobilisation et du maintien de l'attention qui sont intégrés au processus d'autorégulation.

Les auteurs qui ont travaillé sur la théorie de l'autorégulation l'ont envisagée dans le cas général de l'apprentissage sans prendre en compte les caractéristiques des personnes avec TSA. C'est au Canada qu'a été expérimentée d'abord l'application de cette approche à l'enseignement des jeunes autistes.

Les particularités des différentes formes d'autisme renforcent la pertinence de l'autorégulation dans la mesure où cette approche permet à l'élève, progressivement et relativement, de se soustraire par son propre « *self-control* » aux émotions et aux pensées envahissantes qui pourraient altérer sa démarche d'apprentissage et de socialisation.

Dans tous les cas, l'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifique et continu qui a pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et, du fait de ses réussites renforcées par son entourage, son estime de soi.

Cette démarche vise donc :

- L'autorégulation de l'enfant : processus par lequel il maîtrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage ;
- L'autonomie de l'enfant : l'autorégulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie ;
- Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves ;
- L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités

d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

La démarche d'autorégulation comme outil pour favoriser la réussite d'élèves avec TSA contribue donc, en ciblant l'effectivité des droits, à la construction d'une école inclusive, soit :

- Une école de la confiance pour tous,
- Une école qui priorise effectivement la scolarisation en classe ordinaire,
- Un parcours sans rupture en proposant des réponses plurielles et complémentaires,
- Une contribution substantielle à la transformation de l'offre médico-sociale,
- Une modification profonde de l'approche éducative partagée entre professionnels de l'école et du médicosocial,
- Une école qui, au-delà de la compensation, vise l'accessibilité pédagogique.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet d'établissement ou de service médicosocial qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'éducation nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les interventions éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves du DAR respectent les recommandations en vigueur<sup>3</sup> et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

---

<sup>3</sup> Cf. annexe 2 « Références et recommandations ».

## 5 - LE PUBLIC ACCUEILLI

---

### Profil des élèves

Tous les élèves avec TSA peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec l'école.

Les spécificités de ce dispositif le rendent particulièrement bénéfique aux enfants :

- En capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits ;
- En capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire ;
- Manifestant des comportements-problèmes ou « comportements-défis » même importants et fréquents, pour lesquels le DAR propose un appui spécifique ;
- Présentant d'autres troubles du neuro-développement associés aux troubles du spectre de l'autisme.

Dans le cas de troubles somatiques importants associés, nécessitant des soins quotidiens difficiles à dispenser au sein de l'école, l'équipe médicosociale s'assurera, en concertation avec la famille, de la collaboration de soignants et/ou adaptera l'emploi du temps de l'enfant en fonction de ses besoins. Cette nécessité de soins somatiques constitue la seule exception recevable pour déroger au principe de la scolarisation à plein temps.

Cette nouvelle modalité de scolarisation vient compléter le panel de dispositifs de scolarisation existants et n'a pas vocation à s'y substituer. Elle n'a pas non plus vocation à accueillir de façon systématique les élèves avec TSA scolarisés préalablement en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEMA) : l'autorégulation constitue une des possibilités offertes à ces élèves pour la poursuite de leur parcours de scolarisation (scolarisation avec un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), suivi par un service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD), au sein d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), d'une unité d'enseignement (UE) d'un établissement médico-social). Le choix entre ces diverses possibilités s'effectue à partir de la demande de la famille et de l'analyse précise des besoins effectuée par la CDAPH.

### Inscription et admission

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), conformément à ses missions, se prononce, au regard de l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap ou son représentant légal, pour l'orientation vers le dispositif d'autorégulation.

L'orientation vers un DAR s'envisage sur la durée d'un cycle scolaire. Elle peut, comme toute orientation, être revue à la demande de la famille qui doit, pour cela, saisir la MDPH.

La famille procède à l'inscription de l'enfant auprès des services de la mairie de la commune où se trouve l'école désignée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)).

L'accueil de l'enfant dans le dispositif s'effectue simultanément par le directeur de l'école qui inscrit l'élève et par le directeur de l'établissement ou service médicosocial qui prononce son admission dans le service.

### **Âge**

Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans). Cette modalité de scolarisation est accessible pour tout élève avec TSA quelle que soit la modalité de sa scolarisation antérieure.

### **Effectif**

Les DAR accueillent un effectif de 7 à 10 élèves. Cet effectif de 10 élèves est généralement atteint au bout de trois ans selon une montée en charge progressive (par exemple : 3 élèves la première année, plus 3 la deuxième et plus 4 la troisième). Selon les profils des enfants admis dans le DAR, il peut être convenu, avec l'accord de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), de rester en-deçà de l'effectif maximal de 10 élèves. Les responsables du DAR (directeurs du service médico-social et de l'école) tiennent régulièrement la MDPH informée du nombre de places disponibles. Chaque enfant est inscrit dans le cours correspondant à sa classe d'âge. Chaque élève est, dès son arrivée, scolarisé à temps plein à l'école. Son accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et sa participation aux sorties et voyages organisés par l'école s'organise dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. Si besoin, l'intervention des professionnels de l'équipe médicosociale peut s'envisager dans ces activités.

## 6 - CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION

---

### Une démarche globale d'accessibilité pédagogique

Les principes de l'autorégulation, telle que définie ci-dessus, constituent le cadre de référence pour l'action et les interventions des différents professionnels au sein de l'école.

Ce modèle éducatif, novateur et inclusif, conduit l'ensemble de ces professionnels à faire évoluer collectivement de nombreux éléments de l'environnement scolaire (par exemple : organisation de l'accueil du matin, délimitation de zones réservées à des jeux calmes dans la cour de récréation, harmonisation des exigences et des sanctions, choix typographiques pour la présentation des exercices et les affichages, etc.) et contribue donc à améliorer l'accessibilité de l'école.

Pour ces raisons, il est recommandé de parler de « dispositif d'autorégulation » (DAR) et de proscrire les dénominations de « classe d'autorégulation » qui renvoie à l'idée d'une classe « spécialisée » ou d'« unité d'enseignement d'autorégulation » ou encore d'« unité d'enseignement à orientation d'autorégulation », appellations susceptibles d'entretenir la confusion avec d'autres dispositifs existants.

Le dispositif d'autorégulation ne doit donc pas être considéré comme relevant d'une action de compensation individuelle s'appliquant seulement aux enfants avec TSA. Le fonctionnement entier de l'école intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous :

- Pour les élèves autistes orientés par la MDPH ;
- Pour les autres élèves de l'école, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages en raison d'un autre TND ou pour toute autre raison ;
- Pour les adultes de la communauté éducative (enseignants, accompagnants, intervenants médicosociaux, aidants familiaux) qui améliorent leur sentiment d'auto-efficacité.

Un des buts de la supervision des dispositifs d'autorégulation (cf. point 9) est de mettre en évidence cette pluralité d'effets positifs et d'amener collectivement les équipes à en prendre conscience.

### Organisation

L'approche par l'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école :

- Prioritairement dans les classes de l'école et notamment dans celles où sont présents les élèves avec TSA. Dans ces classes, les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir, pour des temps d'observation, en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation ou, dans certaines activités, selon des modalités de co-intervention définies en commun ;
- Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant(e) non spécialisé(e), nommé(e) en tant que maître supplémentaire pour permettre le fonctionnement du DAR et qui travaille en étroite coopération avec tous les différents professionnels de l'école. Cette enseignant(e) est formé(e) au même titre que les autres professeurs. Son rôle est :

- D'accueillir des élèves avec TSA en salle d'autorégulation pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon des besoins définis et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite en classe ordinaire (demander dans ce cas l'accord de la famille) ;
  - D'accueillir occasionnellement d'autres élèves « neurotypiques » ou avec d'autres troubles des apprentissages, selon des besoins définis ou en qualité d'experts, afin de travailler des compétences ciblées ;
  - De co-intervenir avec ses collègues des classes ordinaires sur des objectifs ciblés d'apprentissage et/ou de gestion de classe ;
  - De suppléer les enseignants des classes lors de temps d'échange avec l'équipe médico-sociale et/ou la supervision.
- Dans tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, restaurant scolaire, domicile, etc.

### **Le projet personnalisé de l'élève**

Un projet unique, le projet personnalisé (PP) est rédigé en équipe pluridisciplinaire et réunit les objectifs pédagogiques (projet personnalisé de scolarisation - PPS) et les objectifs éducatifs/thérapeutiques (projet individualisé d'accompagnement - PIA).

Dans le cadre de ce projet, un emploi du temps est établi dès l'arrivée de l'élève : il doit être personnalisé et évolutif de façon à s'adapter aux progrès et aux besoins de l'enfant tout au long de l'année. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, préciser les temps et les formes de l'autorégulation proposés à l'élève selon ses besoins et l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs éducatifs pour les élèves avec TSA s'inscrivent dans le cadre des bonnes pratiques recommandées dont la liste figure en annexe<sup>4</sup> de cette instruction :

- Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- Les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. L'objectif est d'apprendre à chaque enfant à les déceler et à développer des stratégies pour que ses troubles l'envahissent de moins en moins. Il apprend à développer d'autres comportements de remplacement, plus adaptés socialement et plus gratifiants pour lui-même ;
- Les objectifs éducatifs doivent être définis et explicités avec les familles concernées et les professionnels partenaires (aussi bien à l'école qu'en dehors).

---

<sup>4</sup> Annexe 2 « Références et recommandations ».

## La coopération entre les acteurs

La mise en œuvre de l'autorégulation au sein de l'école s'articule autour :

- D'un partenariat quotidien entre l'équipe pédagogique de l'école désignée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), une équipe médicosociale d'un établissement ou service médico-social (ESMS) retenu et désigné par l'ARS, l'équipe municipale qui intervient dans l'école ;
- D'un accompagnement régulier par un superviseur qualifié ;
- D'un lien permanent avec la circonscription du premier degré dans laquelle est située l'école (inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et conseiller pédagogique).

Elle s'appuie sur le levier essentiel d'un accompagnement permanent, en situation réelle et concrète qui se décline :

- En moments d'observation et de régulation au sein de la classe ordinaire et dans la salle d'autorégulation ;
- En temps de supervision en dehors de la classe pour permettre une analyse réflexive et mutuelle des pratiques des professionnels concernés, dans une démarche d'amélioration et de qualité continue.

L'observation en situation va permettre d'identifier les comportements-problèmes pour l'élève, la classe, l'enseignant, sa famille. Elle doit faciliter l'élaboration d'un plan d'action spécifique pour l'élève concerné et/ou pour la classe. Elle permet d'affiner le projet personnalisé (PP) avec des objectifs et un échéancier ciblé. Elle doit également participer à l'évaluation de l'efficacité des interventions des professionnels en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles<sup>5</sup>.

## La salle d'autorégulation

Bien que les élèves accueillis dans le DAR passent l'essentiel de leur temps de présence à l'école au sein de leur classe de référence, il est indispensable qu'un local - une salle de classe - soit spécifiquement dédié aux activités d'autorégulation.

Cette salle doit être aménagée, sur les recommandations de l'équipe médicosociale, pour offrir un cadre adapté aux diverses activités qui y seront proposées aux élèves, individuellement ou en petits groupes : entretiens d'autorégulation, examen psychologique, activité de soutien pédagogique, rééducation, etc. Une attention particulière sera apportée aux aménagements matériels de cette salle (cloisonnement, mobilier, rangements) pour faciliter cette polyvalence.

Les élèves avec TSA peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'autorégulation :

---

<sup>5</sup> Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – RBP de la Haute autorité de santé 2012.

- Prioritairement sur des temps définis pour développer des compétences autorégulatrices (cognitives, sociales, émotionnelles), pour anticiper sur les compétences d'apprentissage à mobiliser en classe ou encore pour matérialiser un rituel de mise au travail ;
- Occasionnellement, lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants. La salle d'autorégulation devient alors un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

Il est cependant à noter que cette salle, consacrée à des activités scolaires d'autorégulation, ne doit pas être considérée, sauf à de très rares exceptions, comme un « sas émotionnel » ou comme un espace de calme-retrait.

En salle d'autorégulation, les professionnels fondent leurs activités sur des méthodes validées et relevant des approches cognitivo-comportementales recommandées de la Haute Autorité de santé (HAS).

Leurs actions visent à réduire de manière efficace les conséquences négatives des troubles de l'autisme:

- En recherchant la diminution des stéréotypies, des troubles du comportement, des persévérations du quotidien et des intérêts restreints, lorsqu'ils sont de nature à entraver l'implication de l'élève dans les apprentissages scolaires ;
- En s'efforçant d'améliorer la motivation à travailler ;
- En proposant des apprentissages sur les émotions ;
- En proposant des activités visant le développement d'habiletés sociales et la connaissance des règles de vie collective ;
- En travaillant au développement de compétences métacognitives.

Ils veillent en particulier, au cours de ces temps spécifiques, à prévenir ou diminuer la dépendance à l'adulte qui s'instaure parfois dans les méthodes intensives. Ils doivent en effet toujours rechercher le développement de l'autonomie chez l'enfant avec TSA et à accroître sa disponibilité aux apprentissages scolaires, par le transfert et la généralisation des compétences développées pas à pas.

### **L'enseignant d'autorégulation**

Enseignant nommé dans l'école pour permettre le fonctionnement du DAR, il n'est pas spécialisé mais bénéficie lors de sa nomination d'une formation et d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la formation et de la supervision au même titre que les autres enseignants de l'école. Ce dernier, conformément à la fiche de poste en annexe 6 du présent cahier des charges (CDC) :

- Partage avec les autres professionnels de l'équipe médicosociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- Participe avec toute l'équipe (enseignants et professionnels médicosociaux) aux évaluations pédagogiques et aux évaluations comportementales des élèves ;

- Élabore avec toute l'équipe (directeur d'école, enseignants et professionnels médicosociaux) le projet personnalisé (PP) de chaque élève concerné ;
- Supplée l'enseignant de la classe ordinaire afin que ce dernier puisse disposer de temps de concertation avec les membres de l'équipe médicosociale ou intervenir lui-même dans la salle d'autorégulation pour une séquence d'apprentissage avec un élève ou un petit groupe d'élèves ;
- Pratique la co-intervention dans les classes ordinaires de l'école afin de faciliter la généralisation des compétences ;
- Transmet des comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision ;
- Participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle d'autorégulation que dans les classes ordinaires de l'école.

Il favorise en outre l'établissement de relations de confiance et de coopération entre l'équipe de professionnels médicosociaux et les enseignants de l'école. Il respecte le devoir de réserve et de discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, comme l'ensemble de l'équipe. Le partage des éléments d'information recueillis auprès des parents s'effectue dans ce contexte.

### **L'équipe médicosociale**

L'équipe médicosociale est constituée a minima de :

- 2 à 3 équivalents-temps-plein (ETP) de professionnels éducatifs pour 7 à 10 élèves TSA (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants éducatifs et sociaux) ; il est important que cette équipe soit présente au complet, dans la mesure du possible, dès l'ouverture du DAR.
- 1 psychologue ou neuropsychologue à temps partiel, notamment pour réaliser les évaluations fonctionnelles et cognitives ;
- Des rééducateurs à temps partiel : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute ou professionnel d'une autre spécialité, selon les besoins constatés et pour des interventions individuelles et/ou collectives. Ces professionnels interviennent au sein de l'école. En cas de besoin, des interventions de professionnels exerçant à titre libéral peuvent être envisagées dans les conditions prévues par l'article R. 314-122 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Chargée de l'évaluation comportementale de l'enfant et de son accompagnement, l'équipe médicosociale se dote d'outils adaptés et fonctionnels. Elle met également en place des actions de guidance familiale et des actions de formations spécifiques à destination des aidants, en lien avec d'autres partenaires du territoire, notamment les centres de ressources autisme (CRA).

L'équipe médicosociale construit, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, les programmes d'intervention et mesure son action en analysant les évolutions comportementales, l'adaptation sociale et la réussite scolaire de l'enfant.

La démarche d'autorégulation étant inscrite dans le projet d'école et dans le projet d'ESMS, et faisant l'objet d'une convention de partenariat, l'équipe médicosociale peut intervenir auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants de l'école, sur le temps scolaire ou périscolaire. Ces actions ne nécessitent pas d'autorisation individuelle mais la démarche globale doit faire l'objet d'une information formelle de l'ensemble des parents d'élèves en réunion de rentrée.

Sous la responsabilité du directeur de l'ESMS porteur, l'équipe médicosociale prépare, en concertation avec les familles, les établissements scolaires et la MDPH, les admissions et les sorties des enfants du dispositif. Elle est en lien avec les rééducateurs salariés ou libéraux susceptibles d'intervenir, sans double prise en charge, auprès de l'enfant et participe aux réunions dédiées. Les interventions de cette équipe sont articulées et en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

## **7 - LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION**

---

Les deux équipes, médicosociale et enseignante, sont pilotées conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école et un cadre médicosocial formé à l'autorégulation, responsable de l'équipe médicosociale.

À cette responsabilité de pilotage sont associés :

- Le directeur de l'école qui veille au quotidien à la bonne mise en œuvre du projet au sein de l'école, auprès de tous les parents, de la municipalité et de tous les autres partenaires de l'école ;
- Le directeur du service médico-social qui contribue à la construction d'une culture commune autour de l'autorégulation et assure le lien avec la supervision ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH), le conseiller technique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) pour l'école inclusive.

Des temps de concertation réguliers entre le directeur d'école et le directeur du service médico-social et le responsable du service médicosocial sont planifiés dans l'emploi du temps.

Une réunion spécifique est consacrée à un bilan de l'évolution des élèves et du fonctionnement du dispositif au sein de l'école. Elle se tient au moins trois fois au cours de l'année scolaire et rassemble tous les acteurs de terrain, les cadres, et les partenaires (enseignant référent, MDPH, etc.) en présence du superviseur dont le profil et les compétences sont détaillés en annexe 9 du présent CDC. Il est préconisé que l'équipe médicosociale (tout ou partie) soit conviée à chaque réunion des maîtres afin de maintenir la cohésion d'équipe et faciliter la communication.

## **8 - LA FORMATION**

---

La formation des équipes est une condition nécessaire à la mise en œuvre de l'autorégulation. Son organisation constitue un préalable indispensable à l'ouverture-même du dispositif.

Cette formation comprend une phase initiale consacrée à la théorie de l'autorégulation (cf. proposition de programme de formation en annexe 15 du présent CDC). Elle précède l'implantation de la démarche dans l'école et doit être commune à tous les intervenants concernés : enseignants, professionnels du médicosocial, personnels intervenant sur les temps de restauration et dans les activités périscolaires. Cette formation peut se dérouler sur une période de quatre jours consécutifs en présentiel ou dans une organisation plus souple, discontinue ou à distance. Il est cependant nécessaire de veiller à conserver autant que possible des temps de formation réunissant physiquement l'ensemble des professionnels concernés et d'éviter un fractionnement excessif qui serait préjudiciable à la mobilisation collective des équipes. Une journée supplémentaire sera consacrée au pilotage et au fonctionnement du DAR à destination des personnels d'encadrement (scolaire et médicosocial).

Aux personnels nouvellement nommés dans une école disposant déjà d'un DAR, il sera proposé, dans la mesure du possible, de suivre cette formation initiale sur un autre site. Des possibilités de mutualisation de cette formation entre plusieurs sites seront recherchées.

Seront également proposées d'autres actions de formation conjointe, sur des thématiques plus ciblées en fonction de l'évolution du dispositif. Elles pourront être organisées soit par l'inspecteur de circonscription au sein de l'école (formations d'initiative locale) et inscrites aux plans de formation, soit par l'association gestionnaire du service médicosocial.

Ces temps de formation sont proposés conjointement à l'ensemble des intervenants (personnels enseignants, éducatif, paramédical et municipal). Ils sont en lien avec les recommandations à mettre en œuvre, notamment celles préconisées lors de la supervision (cf. annexe 9 du présent CDC).

Les parents des enfants accueillis dans le DAR seront systématiquement associés à ces temps de formation. Des aides pour la garde de leur enfant pendant les stages ou des aménagements pourront leur être proposées (formations à distance ou en différé) pour leur permettre de bénéficier de ces actions lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de se rendre disponibles sur la totalité des temps définis pour les professionnels.

Dans la période d'ouverture du dispositif d'autorégulation, en complément des formations proposées aux professionnels, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'intention de l'ensemble des parents d'élèves de l'école. Elles ont pour objectif de leur permettre de mieux connaître le public des enfants concernés et le fonctionnement du dispositif au sein de l'école. Le directeur de l'école et le directeur du service médicosocial sont conjointement responsables de l'organisation de ces actions.

Dans le même esprit, et selon des modalités et des formes adaptées à leurs âges, des initiatives seront prises pour expliquer à tous les élèves de l'école le but de l'autorégulation et les objectifs de l'inclusion scolaire des élèves avec TSA.

Les équipes des centres de ressources autisme (CRA) seront sollicitées pour contribuer à la conception et à l'animation de ces diverses actions de formation et de sensibilisation.

Le professeur ressource TSA du département d'implantation du DAR pourra également être sollicité dans le cadre de ces actions de formation ainsi que pour accompagner la transition des élèves vers d'autres classes (d'école ou de collège) à leur sortie du dispositif.

Les associations de personnes autistes ou de parents de jeunes autistes présentes sur le territoire pourront également être sollicitées pour participer aux actions de formation organisées dans le cadre de l'installation du DAR.

## 9 - LA SUPERVISION

---

### Définition

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute autorité de santé (HAS) relatives à l'accompagnement des personnes présentant un TSA, la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes. Elle permet notamment la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel formé à cette pratique et extérieur à l'équipe.

La supervision est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique du DAR. Dans cette perspective, la supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves et leurs parcours de scolarisation.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médicosociaux, enseignants, agents territoriaux et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir et à analyser leurs pratiques personnelles et collectives et à les faire évoluer. Progressivement un transfert de compétences du superviseur aux différents professionnels du DAR sera recherché.

### Objectifs de la supervision :

*Une approche globale au sein de l'école*

Il s'agit de :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe.
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et la plus efficace possible par tous les professionnels de l'école et pour tous les élèves en se fondant sur :
  - Les connaissances actualisées dans les domaines du développement de l'enfant, des sciences cognitives (particulièrement le neuro-développement et le système cognitif lors des apprentissages) ;
  - Les connaissances actualisées sur les troubles neuro-développementaux (particulièrement l'autisme – cf. les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) en annexe 2 du présent CDC) ;
  - Le *Behavioral Skill Training* (entraînement comportemental) et le *Pivotal Response Treatment* (comportements pivots lors des apprentissages).

- Amener les professionnels à appréhender le lien entre pédagogie, fonctions exécutives et gestion de classe. A ce titre, apporter des éléments de réponses pour une meilleure gestion du groupe classe.
- Contribuer à la montée en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences, y compris envers les autres professionnels de l'établissement scolaire qui accueillent les élèves en inclusion ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe.
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents.
- Créer une synergie entre superviseur, directeur de l'école, directeur de l'ESMS et conseiller pédagogique afin de fédérer les professionnels autour d'une même approche et de « faire équipe ». Ces mêmes acteurs selon leur domaine de compétences créent du lien régulièrement avec l'inspecteur de circonscription et le directeur de l'ESMS et/ou cadre médicosocial afin de faciliter la communication et permettre une mise en œuvre effective de l'autorégulation au sein de l'école.

*Pour les élèves avec TSA :*

Il s'agit de :

- Épauler l'équipe pluri-catégorielle pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison, etc.).
- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun.
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du projet personnalisé pour les élèves avec TSA qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques qui sont intimement liés.
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser.
- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir et prioriser, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe.
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité.
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problématiques et analyser la situation en contexte.
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour échanger sur des points techniques ou de difficultés.

### **Le professionnel de la supervision**

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, de l'autorégulation, d'une expérience sur le terrain de mise en œuvre de ces techniques au sein de l'école, d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3, d'une bonne connaissance du fonctionnement institutionnel d'une école.

Il est en mesure de coordonner son action avec celles des enseignants de l'école et du responsable de l'équipe médico-sociale.

Il mobilise des compétences communicationnelles pour transmettre ses connaissances ainsi que les objectifs à l'équipe de professionnels.

Ses modalités d'intervention devront s'abstenir de tout jugement de valeur sur les pratiques individuelles des personnels impliqués dans le DAR et s'inscrire dans des règles de respect mutuel.

La supervision, visant un transfert de compétences, a vocation à s'estomper au fur et à mesure de la montée en compétences des professionnels de terrain. Cette évolution doit cependant prendre en compte le taux de rotation des équipes et l'arrivée de nouveaux enfants dans le dispositif.

## **10 - LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS**

---

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins fait d'eux des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est toujours nécessaire pour le suivi du parcours de scolarisation et de la mise en œuvre de l'autorégulation. L'ensemble de l'équipe de l'école d'autorégulation veille à organiser le dialogue avec les parents dans un cadre professionnalisé, souple et bienveillant.

La démarche mise en œuvre doit inclure une guidance parentale qui repose sur cinq types d'actions :

- Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TSA et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée à l'implantation du dispositif (formation regroupant parents et professionnels) puis en sessions de suivi. Une sensibilisation au concept d'autorégulation sera proposée sur une soirée à l'ensemble des parents d'enfants de l'école concernée dont les parents des enfants TSA (cf. supra, chapitre 8 relatif à la formation).
- Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à même de s'ajuster aux difficultés de chaque enfant et d'éviter de renforcer certains troubles.
- Associer les parents à la co-construction du projet personnalisé de leur enfant.
- Prioriser les objectifs à domicile, guider les parents (approche cognitivo-comportementale, modelage) dans l'environnement naturel de l'enfant afin que les parents appréhendent au mieux la vie quotidienne et permettent le développement de l'autonomie de leur enfant conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé.

- Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres) qui en expriment le souhait et le besoin.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique des parents confrontés au handicap de leur enfant (stress, fatigue, culpabilité, dépression, etc.).

Une telle guidance éducative, fondée sur une démarche collaborative et la prise en compte globale du développement de l'enfant, favorise la généralisation des principes de l'autorégulation, facilite l'accès aux apprentissages et garantit une cohérence et une continuité entre le cadre familial et le cadre scolaire.

## 11 - LES PARTENARIATS

---

Le partenariat entre l'école et le service médicosocial s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre le recteur d'académie et le directeur général de l'ARS et se formalise par une convention spécifique signée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et l'organisme gestionnaire de l'ESMS (cf. modèle de convention en annexe 13 du présent CDC).

### Mise à disposition de la salle d'autorégulation :

L'installation d'un DAR suppose la mise à disposition d'une salle de classe, son aménagement et son équipement. Ils sont réalisés en concertation entre les services de la municipalité, le directeur d'école et le directeur du service médico-social. L'entretien du local et du matériel, les éventuels travaux de réfection, de mise aux normes ou d'accessibilité sont effectués par la collectivité, au même titre que l'ensemble des locaux de l'école.

### Transport des élèves admis au DAR :

Comme tout élève en situation de handicap, dans le cadre de son plan de compensation, l'élève avec TSA qui suit sa scolarité dans l'école désignée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour accueillir le DAR, bénéficie réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par le Conseil départemental<sup>6</sup>.

### Restauration des élèves admis au DAR :

Comme tout élève de l'école, l'élève avec TSA peut bénéficier de la restauration. Pour les élèves dont les parents habitent hors de la commune, un engagement particulier de la commune sera attendu afin que le coût de la restauration proposée à ces familles soit identique à celui payé par les familles résidant dans la commune.

---

<sup>6</sup> Code des transports, [article R. 3111-24](#) (décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016).

## **12 - LE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION**

La stratégie nationale prévoit un budget médicosocial de 140 000 euros de crédits par DAR.

Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médicosocial (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD), qui établit une convention avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement du DAR.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médicosociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, le directeur général de l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

La mutualisation de moyens et le recours éventuel à des crédits dont disposent les ARS peuvent permettre de compléter cette enveloppe.

Le service médicosocial associé à l'école dans laquelle est installé le dispositif d'autorégulation est sélectionné par l'ARS dans le cadre des procédures de mise en concurrence réglementaires ou selon une procédure de gré à gré, lorsque le service est créé par extension non importante d'un service déjà existant.

Une attention particulière sera portée par les ARS au moment la sélection de l'opérateur sur l'expérience acquise par les équipes de la structure candidate en matière de collaboration avec les établissements scolaires et leur connaissance technique de l'approche de l'autorégulation.

Pour la supervision, il est nécessaire d'envisager la présence d'un superviseur sur chaque site à hauteur de 20 jours par an, soit 4 jours par période scolaire. L'organisation de cette supervision, qui a vocation à s'estomper au cours du temps, doit rester modulable en fonction de l'évolution des besoins des élèves et des équipes, dans une perspective de transfert de compétences. Elle ne devra cependant pas être inférieure à 12 journées par année scolaire.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée, s'engage à affecter un enseignant supplémentaire (non spécialisé) dans l'école. Ce poste d'enseignant d'autorégulation, bien que non spécialisé, devra être publié comme un poste à profil lors des opérations annuelles de mouvement du personnel et donner lieu à une procédure de sélection ad hoc.

Le remplacement des enseignants de l'école pour permettre la formation au moment de l'installation du dispositif est également assuré par la mobilisation des moyens de remplacement du département. En outre, et dans la mesure du possible, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est situé le DAR s'efforcera de mobiliser, en tant que de besoin, les moyens de remplacement dont il dispose pour faciliter la tenue des temps de concertation nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

## **13 - ANNEXES : KIT OUTILS**

---

## **13.1 - TEXTES OFFICIELS**

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES  Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale	<p>Renforcement du droit des usagers (respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité, prise en charge et accompagnement individualisés, recherche du consentement, confidentialité des données, etc.)</p> <p>Nouveaux documents et instances (livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, etc.)</p>	CASF : articles L. 311-3 à L. 311-9	
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	<p>Principes de la politique du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du handicap</li> <li>• Stratégie de compensation</li> <li>• accessibilité en matière de scolarisation, d'emploi, de santé, de cadre de vie et d'activités de la vie sociale</li> </ul>	<p>CASF : article L. 114 relatif à la définition du handicap</p> <p>CASF : article L. 114-1-1 relatif à la compensation du handicap</p>	
	MDPH, CDAPH	CASF : article L. 146-3 et suivants et article L. 146-9	
	Orientation	CASF : article L. 241-6 et suivants	

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES  Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	Principe d'une scolarisation continue et adaptée en milieu ordinaire, inscription dans l'école la plus proche du domicile	CEd : articles L. 111-1 et L. 111-2 relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap  CEd : article L. 112-1 et suivants relatifs à l'établissement scolaire de référence, au projet personnalisé de scolarisation, aux équipes de suivi de la scolarisation	
	Scolarité des élèves en situation de handicap, enseignants, accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)	CEd : article L.351-1 et suivants	
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	Principe d'inclusion scolaire  Dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux ...	CEd : article L. 111-1 relatif au principe d'inclusion scolaire  CEd : article L. 351-1-1 relatif à la coopération	
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31	Fonctionnement en dispositif intégré pour l'ensemble des ESMS accompagnant des jeunes en situation de handicap	CASF : article L. 312-7-1	

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive)	Service public de l'école inclusive	Code de l'éducation	
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30	Coopération entre le secteur médico-social et l'école.	CASF : article L.312-1, VII	
Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap	Scolarité des élèves en situation de handicap	CEd : article D.351-1 et suivants	
Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles	Coopération entre le secteur médico-social et l'école.	CASF : article D. 312-10-1 et suivants	
	Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019		

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES  Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
	Note conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées à l'attention des recteurs d'académie et des directeurs généraux d'ARS pour la préparation de la rentrée scolaire 2020 pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, juin 2020		
	Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018 - 2022		
	Plan gouvernemental « Ensemble pour une école inclusive »		

## 13.2 - REFERENCES ET RECOMMANDATIONS

	Document	Auteur	Année	Lien
TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME	Troubles du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent – recommandations de bonnes pratiques (RBP)	HAS	2018	
	Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent - RBP	HAS	2012	
	Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances - Argumentaire	HAS	2010	
	Troubles du spectre autistique (résolution WHA67.8 – 2014)	Organisation mondiale de la santé (OMS)	2021	
	La surveillance épidémiologique de l'autisme	Santé publique France	2020	
AUTRES TND	Déclaration de consensus international de la Fédération mondiale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) : 208 Conclusions fondées sur des preuves à propos du trouble	Fédération mondiale du TDAH (World Federation of ADHD)	2021	
	Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des enfants à risque - RBP	HAS	2020	
	Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ? – Outil d'amélioration des pratiques professionnelles	HAS	2018	
	Déficiences intellectuelles - Expertise collective	Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	2016	

	Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité - RBP	HAS	2015	
	Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques - Expertise collective	INSERM	2007	
<b>PÉDAGOGIE</b>	Pédagogie et manuels pour l'apprentissage de la lecture : comment choisir ?	Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN)	2018	
	La métacognition. Enjeux pédagogiques de la recherche.	CSEN	2019	
	Les troubles du spectre de l'autisme. Ressources pédagogiques.	CAP ÉCOLE INCLUSIVE	2019	

**13.3- DISPOSITIFS ACCUEILLANT DES ELEVES AVEC TSA**

Dispositif	Modalité de scolarisation	Profil indicatif
<p>Quel que soit le mode de scolarisation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est défini par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en accord avec les familles. De même, l'orientation est prononcée par la CDAPH également en accord avec les familles.</p>		
<p><b>Scolarisation individuelle avec aide humaine ou accompagnement d'un établissement ou service médico-social (ESMS), ou appui d'intervenants libéraux</b></p>	<p>La scolarisation est effective à plein temps dans la classe de l'élève. Sur décision de la CDAPH, un accompagnement personnalisé peut être proposé : aide humaine individuelle ou mutualisée par un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), accompagnement médicosocial (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile -Sessad par exemple) ou par des intervenants libéraux. La scolarité de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves en capacité de mobiliser et de soutenir leur attention dans les activités d'apprentissage, dans l'accès à l'autonomie ou encore dans les activités sociales et relationnelles en bénéficiant d'un accompagnement adapté.</p>
<p><b>Scolarisation avec l'appui d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS-TED)</b></p>	<p>L'élève est scolarisé dans sa classe de référence et bénéficie de l'accompagnement discontinu du dispositif ULIS pour des temps de remédiation pédagogique. La scolarisation de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Une aide humaine individuelle est possible dans certaines conditions, de même que, le cas échéant, un accompagnement médico-social, sur orientation.</p>	<p>Élèves présentant des besoins spécifiques dans l'acquisition de leurs compétences sociales et scolaires, nécessitant des temps d'accompagnement complémentaires aux temps de classe.</p>

<b>Dispositif d'autorégulation (DAR) ou école d'autorégulation</b>	<p>Scolarisation des enfants dans la classe d'inscription qu'il fréquente majoritairement. Ponctuellement, il bénéficie de temps d'autorégulation dans une salle dédiée de l'école. Un accompagnement des élèves par une équipe d'un service médico-social en coopération avec l'équipe enseignante facilite l'inclusion scolaire. La scolarisation des élèves s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves de 6 à 11 ans autistes sans déficience intellectuelle sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants ou des troubles associés à l'autisme entravant leur accès aux apprentissages scolaires.</p>
<b>Unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)</b>	<p>Elève scolarisé dans une école élémentaire ordinaire, au sein d'une unité spécifique où coopèrent des professionnels de l'éducation nationale et d'un établissement ou service médicosocial. Des temps de scolarisation dans la classe de référence de chaque élève sont progressivement organisés. La scolarisation de l'élève s'inscrit dans un objectif d'acquisition des compétences dans le respect des programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou présentant à un moment de leurs parcours des difficultés importantes dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant.</p>
<b>Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)</b>	<p>Élèves scolarisés à temps complet, au sein d'une école maternelle, dans une unité d'enseignement externalisée d'un ESMS (cf. infra) où sont organisées des actions pédagogiques et éducatives spécifiques grâce à la présence d'une équipe intégrée regroupant des professionnels de l'éducation nationale et de la structure médicosociale. Les élèves participent à des temps de scolarisation progressifs dans leur classe de référence et bénéficient de temps de socialisation au cours de leur journée de classe.</p>	<p>Élèves de l'âge des classes maternelles (3-6 ans) récemment diagnostiqués dont l'autonomie ne permet pas d'envisager encore une scolarité en classe maternelle ordinaire. Ces élèves peuvent être non verbaux et/ou présenter des comportements-problèmes fréquents.</p>

<p><b>Unités d'enseignement</b></p>	<p>Les unités d'enseignement créées au sein des ESMS (ou des établissements de santé) mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève.</p> <p>Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est inclus dans le projet d'établissement de l'établissement ou du service médico-social.</p> <p>Elle est implantée soit dans l'ESMS, soit dans un établissement scolaire, soit dans les deux.</p> <p>L'unité d'enseignement externalisée (en tout ou partie dans un établissement scolaire) est organisée afin de permettre aux élèves des temps d'inclusion dans leurs classes de référence ou la division correspondant à leur classe d'âge et au rythme de leurs apprentissages et de leur progression.</p> <p>Dans le cas même d'une unité implantée dans l'ESMS, des temps d'inclusion peuvent également être prévus pour les élèves concernés dans le cadre de la convention constitutive.</p> <p>La CDAPH peut décider d'une scolarité partagée avec un établissement scolaire.</p>	<p>Les unités d'enseignements sont créées pour les enfants et adolescents ne pouvant réaliser leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, du premier ou second degré, en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant et qui nécessite un séjour dans un établissement de santé ou un accompagnement par un établissement médico-social.</p> <p>Le PPS est défini par la CDAPH en accord avec les familles. Orientation par la CDAPH en accord avec les familles, le cas échéant à temps partagé entre l'unité d'enseignement et l'établissement scolaire.</p>
-------------------------------------	---	---

**13.4 - PROPOSITION DE RETRO-PLANNING**

Quand ?	Qui ?		Quoi ?
	ESMS	EN	
Septembre (année scolaire précédant l'année d'ouverture)		X	Présentation du projet en conseil d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Validation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et choix du porteur de projet (IEN de circonscription). Premières rencontres avec les équipes pédagogiques.
Octobre-décembre		X	Recherche de la commune et de l'école à retenir pour le projet.
Septembre-avril	X		Publication par l'ARS d'un appel à candidature en vue de la sélection du service médicosocial à retenir pour le fonctionnement du DAR sur la base du cahier des charges et précisant le territoire d'implantation. Examen des dossiers et sélection de l'organisme gestionnaire ; mise en relation avec l'équipe enseignante.
Février-mars	X	X	Choix définitif de l'école en concertation avec la mairie de la commune concernée. Cette décision conduit à affecter une salle aux activités d'autorégulation et à organiser son aménagement en conséquence. La commune prévoit également l'accueil des élèves orientés vers le DAR au service de restauration et aux activités périscolaires.
Mars		X	Publication par l'IA-DASEN d'un appel à candidature pour le poste d'enseignant d'autorégulation (dans le cadre du mouvement du personnel).
Janvier-avril	X	X	Préparation de la formation à organiser à la rentrée, contact et échanges avec l'organisme de formation et les partenaires impliqués (centres de ressources autisme (CRA), associations)
Avril	X	X	Présentation du projet à la MDPH en vue du repérage des enfants susceptibles d'être orientés vers le DAR.
Mai	X		Constitution de l'équipe médicosociale, recrutements, etc.

Juin		<b>X</b>	Nomination, dans le cadre du mouvement des personnels de l'EN, d'un enseignant d'autorégulation affecté à l'école retenue.
Juin	<b>X</b>	<b>X</b>	Réunion de présentation du projet avec tous les acteurs concernés.
Juin	<b>X</b>	<b>X</b>	Réunion ARS, MDPH, IEN-ASH, IEN de circonscription, enseignants référents, professeur ressource TSA, directeur de l'ESMS, équipe du service médicosocial, directeur de l'école pour préparer l'orientation des élèves.
Juin-septembre	<b>X</b>	<b>X</b>	Le directeur du service médicosocial et le directeur d'école rencontrent les familles des élèves orientés.
Septembre	<b>X</b>	<b>X</b>	Formation des personnels, rentrée des élèves, information de parents d'élèves.

## 13.5 - RÔLE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

### Cadre :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école ;
- Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école.

Le rôle du directeur ou de la directrice d'une école dans laquelle est implanté un DAR s'articulent autour des trois missions prioritaires qui définissent sa fonction :

- Animation, pilotage et impulsion pédagogique
- Organisation du fonctionnement de l'école
- Relation avec les parents, les partenaires et l'environnement de l'école.

Dans ce contexte :

- Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.
- Il procède à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire.
- Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres.
- Il répartit les moyens d'enseignement.

Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

Il organise le travail des personnels communaux qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

Il organise les élections des délégués des parents d'élèves au conseil d'école ; il réunit et préside le conseil des maîtres et le conseil d'école ainsi qu'il est prévu aux articles 14 et 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Il prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles.

- Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.
- Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.
- Il réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16 du code de l'éducation. Il veille à la diffusion auprès des maîtres de l'école des instructions et programmes officiels.
- Il aide au bon déroulement des enseignements en suscitant au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et en favorisant la bonne intégration dans cette équipe des maîtres nouvellement nommés dans l'école, des autres maîtres qui y interviennent, ainsi que la collaboration de tout autre intervenant extérieur.
- Il prend part aux actions destinées à assurer la continuité de la formation des élèves entre la maternelle, l'élémentaire et le collège.

- Le directeur d'école est l'interlocuteur des autorités locales. Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves, le monde économique et les associations culturelles et sportives.
- Il contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents. Il s'assure de la fréquentation régulière de l'école par les élèves en intervenant auprès des familles et en rendant compte, si nécessaire, au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, des absences irrégulières.

Sa responsabilité est de veiller à l'implantation des principes de l'autorégulation au sein de l'école.

Une école qui intègre un DAR vise l'inclusion dans les classes ordinaires de l'école élémentaire des élèves autistes. Afin de réduire leurs troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, de permettre une scolarité à temps complet en classe ordinaire, cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médicosociale implantée dans l'école. La démarche concerne toute l'école et tous les lieux de vie : classes, récréation, cantine, activités périscolaires, etc.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le service médicosocial sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. Les élèves autistes ont des difficultés à s'autoréguler dans différents domaines de la vie ce qui entrave leur autonomie et leur inclusion sociale. L'objectif est donc d'apprendre à l'élève à repérer les moments d'envahissement et à travailler sur leur régulation au sein de l'école avec son enseignant, en appui avec des professionnels du médico-social.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant autiste, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, rencontre fréquemment des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base (cognitives, communicationnelles et sociales).

Cette adaptation devra s'effectuer par chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec les membres de l'équipe médicosociale.

A ce titre, le directeur de l'école :

- Partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école ;
- Partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents en veillant au respect du droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- Participe aux équipes de suivi de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les élèves du DAR) ;
- Constitue l'interlocuteur principal pour les personnels de l'éducation nationale (IEN circonscription, IEN ASH, enseignant d'autorégulation) et avec tous les professionnels du médico-social intervenant auprès des élèves issus du dispositif ;
- Planifie et organise des temps de concertation autour du projet et du progrès des élèves : entre enseignants et personnels du médicosocial, avec les personnels communaux ;
- Transmet toute demande d'information concernant le dispositif à l'IEN de la circonscription, notamment dans le cas d'une demande de reportage.

#### **Compétences attendues :**

- Sens des responsabilités ;

- Sens de la communication et de l'écoute ;
- Maîtrise de l'outil informatique (gestion administrative et exploitation pédagogique) ;
- Connaissance et exploitation des ressources numériques ;
- Connaissance des espaces numériques de travail (ENT) ;
- Connaissances des textes sur l'inclusion scolaire et sur la scolarisation des élèves à besoins particuliers.

**Aptitudes indispensables :**

- Faire preuve en permanence d'une capacité à s'adapter, écouter et réagir.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante aux principes de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Être en capacité d'animer la réflexion de l'équipe enseignante sur les méthodes pédagogiques et leur adaptation en fonction des besoins des élèves du DAR et des recommandations de la supervision.
- Avoir une maîtrise accomplie des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
- Être en mesure de communiquer avec discernement avec la presse, le cas échéant, afin de présenter la démarche d'autorégulation mise en œuvre au sein de l'école.

**Conditions d'exercices :**

La charge de travail d'un directeur dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause méridienne et/ou, le soir.

## 13.6 - FICHE DE POSTE POUR L'ENSEIGNANT D'AUTOREGULATION

**Établissement d'affectation et lieu de travail** : école .....

### **Principes de fonctionnement du dispositif d'autorégulation :**

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans l'école est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'école élémentaire.

Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médicosociale est implantée au sein de l'école et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école. Cet enseignant n'est pas un enseignant spécialisé.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR.

L'adaptation continue des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où les enfants autistes manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médicosociale du DAR implantée dans l'école.

Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médicosociale.

### **Missions**

L'enseignant d'autorégulation contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales).
- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
- Il est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe de ces élèves.
- Il veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des compte rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- Comme les autres membres de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.

### **Profil attendu des candidats**

Aptitudes indispensables :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé.
- Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
- Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
- Avoir le sens de la communication et du contact.

Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.

## 13.7 - FICHES DE POSTES POUR LE PERSONNEL EDUCATIF

Grade : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, assistant éducatif et social ou aide médico-psychologique.

Lieu de travail : école de ...

Poste à temps plein (sauf exception)

Rattachement : directeur de l'ESMS (responsable administratif et hiérarchique)

### Missions du dispositif

- Assurer une prise en charge innovante pour enfants autistes reposant sur les principes de l'autorégulation afin de permettre l'inclusion scolaire à temps complet.
- Transmettre et favoriser la mise en place des principes d'autorégulation et de renforcement positif au sein des classes ordinaires en collaboration avec les enseignants.
- Développer le sentiment d'auto-efficacité des enseignants à travers la gestion de classe, la scolarisation des enfants autistes et l'accompagnement des jeunes avec troubles du comportement.
- Développer l'autonomie des enfants autistes et se détacher de la notion de « 1 pour 1 » : pour cette raison, l'intervention d'un accompagnant d'enfant en situation de handicap (AESH) individuel pour ces élèves n'est pas indiquée.
- Proposer des ateliers développant les compétences sociales, cognitives et émotionnelles, pour les élèves autistes en fonction de leur projet personnalisé mais également ouverts à d'autres élèves de l'école.
- Participer à la sensibilisation de tous les élèves à la différence, au handicap, au harcèlement scolaire en les faisant participer à des activités, en concertation et en accord avec le projet de l'école et le projet de service médico-social ainsi que les enseignants de chaque classe.

### Objectifs généraux du poste

- Dans le cadre du projet d'école et du projet de service, mettre en œuvre le projet personnalisé des enfants autistes notifiés à l'intérieur des classes ordinaires.
- Dans le cadre du projet d'école et du projet de service, mettre en place un partenariat avec les enseignants, les agents de service municipaux et les familles pour répondre aux missions énumérées ci-dessus.
- Mettre des actions en œuvre définies par ces partenariats au sein de l'école.
- Apporter une attention particulière aux questions de bientraitance et informer son responsable hiérarchique sans délai, selon la procédure interne définie, de toute attitude ou fonctionnement qui lui paraîtrait relever de la maltraitance.

### Champ des relations

- La famille
- L'équipe d'autorégulation
- L'équipe enseignante et médicosociale
- Le personnel de mairie et de centre de loisirs

- L'équipe éducative (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), médecin scolaire, enseignant référent MDPH, conseillers pédagogiques, inspecteur de circonscription, etc.)
- Les intervenants extérieurs (psychomotriciens, orthophonistes, etc.)
- Les professionnels de supervision
- La direction de l'établissement médico-social

#### Compétences requises

1. Connaissance des publics avec TSA et des recommandations de bonnes pratiques (RBP) les concernant
2. Savoir travailler en équipe et en partenariat
3. Concevoir, conduire et évaluer le projet personnalisé dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS)
4. Capacité à créer des outils éducatifs adaptés
5. Capacité à respecter les consignes d'un programme éducatif et pédagogique
6. Attention et écoute
7. Sens des responsabilités et autonomie
8. Sens de l'éthique
9. Ouverture d'esprit, réactivité et créativité
10. Capacité à se maîtriser dans les situations de stress et de violence répétées ou exceptionnelles
11. Capacité de connaître ses limites techniques et faire appel à un superviseur lorsque cela est nécessaire

## 13.8 - FICHE DE POSTE POUR LE PSYCHOLOGUE

Le psychologue est rattaché au directeur de l'ESMS (responsable administratif et hiérarchique).

### Missions du dispositif :

- Assurer un accompagnement spécifique d'enfants autistes sur les principes de l'autorégulation afin de permettre l'inclusion scolaire à temps complet.
- Transmettre et favoriser la mise en place des principes d'autorégulation et de renforcement positif au sein des classes ordinaires en collaboration avec les enseignants.
- Développer le sentiment d'auto-efficacité des enseignants à travers la gestion de classe, la scolarisation des enfants autistes et l'accompagnement des jeunes avec troubles du comportement.
- Développer l'autonomie des enfants autistes et se détacher de la notion de « 1 pour 1 » (pas d'AESH pour les élèves orientés vers le DAR).
- Proposer des ateliers développant les compétences sociales, cognitives et émotionnelles, pour les élèves autistes en fonction de leur projet personnalisé mais également ouverts à d'autres élèves de l'école si besoin.
- Participer à la sensibilisation de tous les élèves à la différence, au handicap, au harcèlement scolaire en les faisant participer à des activités, en concertation et en accord avec le projet école ainsi que les enseignants de chaque classe.

### Objectifs généraux du poste :

- Évaluer les enfants sur le plan cognitif, émotionnel, social afin d'épauler l'équipe dans la conception du projet personnalisé.
- Créer des ateliers d'habiletés sociales.
- Recevoir les familles, travailler autour de l'acceptation du handicap, de la fratrie, etc.
- Guider l'équipe dans la priorisation des objectifs de guidance familiale.
- Concevoir, superviser et évaluer le projet personnalisé de des enfants notifiés.
- Constituer un appui ressource dans les limites de l'activité du DAR.

### Missions :

- Élaborer le projet personnalisé en respectant la démarche d'autorégulation instituée dans l'école et les principes de l'analyse du comportement appliquée aux troubles du développement et du comportement.
- Participer à la supervision, la qualité des interventions et évaluer les compétences issues de l'analyse comportementale appliquée (ABA) des éducateurs, afin de les aider et de leur apporter les informations nécessaires à la mise en place des actions éducatives déterminées.
- Être une personne ressource de proximité pour l'ensemble des professionnels pour tout ce qui concerne l'autorégulation.
- Réaliser à l'arrivée de l'enfant puis au moins une fois par an, des évaluations d'habileté autorégulatrice pour les enfants notifiés en coopération avec les professionnels d'autorégulation.

Fonctions :

- Élaborer le curriculum de l'enfant et le modifier en fonction de ses compétences acquises.
- Participer aux réunions permettant d'élaborer le projet individualisé d'accompagnement et le projet personnalisé de scolarisation.
- Rédiger ou superviser la rédaction des programmes comportementaux sur la base des objectifs fixés par le projet personnalisé.
- Être présent, si nécessaire, aux réunions de concertation avec les différents acteurs (familles, école, partenaires extérieurs, etc.) et aux réunions d'organisation de l'équipe d'autorégulation.
- Participer à l'animation des réunions d'informations, ou de formation des parents ou partenaires.
- Participer aux commissions d'admission.
- Participer aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).
- Conduire des observations au sein des classes et échanger régulièrement avec l'équipe d'autorégulation.
- Assurer le lien entre les équipes et les superviseurs.
- Veiller à la mise en place des temps de guidance parentale selon les besoins.
- Apporter une attention particulière aux questions de bientraitance et informer sans délai selon la procédure interne définie (établissement médico-social de rattachement et/ou école), au moins son responsable hiérarchique de toute attitude ou fonctionnement qui lui paraîtrait relever de maltraitance.
- Travailler en concertation avec le superviseur du dispositif.
- Rendre compte régulièrement auprès du directeur de l'ESMS de son action et de la réalisation de ses missions.
- Recourir à la hiérarchie pour toutes difficultés concernant le fonctionnement d'un professionnel.
- Participer à l'accompagnement des stagiaires et être sollicité comme référent de ceux-ci.

Les candidates et candidats devront, en outre, posséder une bonne connaissance des publics avec TSA, des outils d'évaluation qui leur sont spécifiques, des techniques de communication qui leur sont adaptées et, plus généralement, des recommandations de bonnes pratiques (RBP) les concernant.

## 13.9 - LA SUPERVISION

### Définition :

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute autorité de santé (HAS) sur l'accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes et permet la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales.

Elle est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique d'une école ordinaire. Dans cette perspective, la supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, afin d'assurer l'inclusion des élèves autistes en milieu ordinaire dans un parcours de scolarisation optimal.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médico-social, éducation nationale, municipalité et parents) à réfléchir sur leurs pratiques et à les faire évoluer, en visant un transfert de compétences progressif du superviseur aux professionnels du dispositif.

### Objectifs de la supervision :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe.
- Réguler et amender les pratiques de l'équipe en pratiquant le modelage et le *Behavior Skill Training* (BST<sup>7</sup>).
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et efficace possible par tous les professionnels de la communauté éducative.
- Epauler l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves autistes en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison, etc.).
- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun.
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, qui sont intimement liés.
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser.

---

<sup>7</sup> Le BST (formation aux compétences comportementales) est mis en œuvre de la façon suivante :

- décrire les compétences professionnelles à entraîner
- délivrer un résumé écrit des compétences entraînées
- faire une démonstration des compétences visées à la personne entraînée (modelage)
- inviter la personne à pratiquer la performance et lui délivrer un feedback
- entraîner en répétant les étapes précédentes jusqu'à ce que la personne démontre sa parfaite capacité à mettre en œuvre les compétences et gestes professionnels visés.

- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe.
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité.
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problématiques et analyser la situation en contexte.
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pluridisciplinaire pour échanger sur des points techniques ou des difficultés.
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels des équipes et des parents.
- Contribuer à la mise en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences.

### **Modalités de mise en œuvre :**

La supervision doit être assurée par un professionnel extérieur à l'équipe du dispositif, mais travaillant en collaboration étroite et régulière avec elle. Le superviseur doit obligatoirement être formé aux spécificités de l'autisme et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles afférentes. Il doit posséder de bonnes connaissances de l'institution scolaire et des contenus enseignés.

Il intervient pour les missions et selon les modalités suivantes :

- Formation et accompagnement des professionnels qui interviennent auprès des élèves autistes. En fonction des besoins remontés par les familles et les équipes, le superviseur peut également intervenir pour des modules de formation à destination des familles et des intervenants extérieurs, lors de sessions spécifiques et/ou croisées avec les professionnels.
- Epauler l'équipe pluridisciplinaire pour définir les axes de travail et ajuster les gestes professionnels mis œuvre dans le cadre de la guidance parentale.
- Sur demande, et quand un déplacement sur place n'est pas envisageable, accompagnement des équipes à distance pour résoudre une situation complexe.
- Soutien spécifique auprès de la communauté éducative afin de former et de permettre la modélisation des pratiques fondées sur des données probantes :
  - Quatre à cinq journées de supervision *in situ* par période scolaire la première année (20 à 30 jours par an) auprès de toute la communauté éducative afin de favoriser la montée en compétences de chacun et la possibilité de scolarisation en classe ordinaire (enseignants, personnels médico-sociaux, personnel périscolaire). Son action a pour vocation de rayonner à l'échelle de l'établissement en favorisant une évolution des gestes professionnels et des connaissances de l'ensemble des équipes.
  - Participation à des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) si besoin, et à des rencontres parents-équipes lors des situations délicates ou problématiques.
  - Participation à des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves en début d'année scolaire.
  - Réunion de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif avec notamment les directeurs de l'école et du service médico-social, l'IEN de circonscription, l'IEN ASH et l'organisme gestionnaire du service médicosocial.

Le superviseur est rémunéré directement par le service médicosocial, selon des conditions définies par l'agence régionale de santé au moment de la sélection de l'opérateur du DAR. Les modalités d'intervention de ce dernier sont définies selon un calendrier fixé pour la durée de l'année scolaire.

**Compétences attendues du superviseur :**

- Comprendre et aborder les élèves autistes dans une perspective neuro-développementale, conforme aux données scientifiques et cliniques régulièrement actualisées.
- Posséder une bonne connaissance théorique et pratique des techniques développementales et comportementales recommandées par les textes en vigueur ainsi que les RBPP nationales.
- Présenter une expérience de terrain dans la mise en œuvre de ces techniques à l'école et une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3.
- Être en capacité de coordonner son action avec celle des enseignants et d'adopter une posture d'appui non directive pour accompagner l'évolution de leurs attitudes et pratiques professionnelles.
- Être en capacité de formuler des recommandations en accord avec celles de la HAS, tenant compte du projet de vie de l'élève et des souhaits de la famille, du contexte local, des politiques publiques et de la stratégie nationale autisme en cours.
- Être en mesure de prendre en compte les différents profils des élèves autistes et, plus spécifiquement, les conséquences de leur fonctionnement spécifique (perceptif, cognitif, comportemental) sur les différents domaines développementaux (l'attention, les fonctions exécutives, le langage, ainsi que la mémoire et les performances cognitives non verbales) et sur les apprentissages.

### 13.10 -LA GUIDANCE FAMILIALE

La guidance est à destination en priorité des parents mais également de la fratrie, et des proches aidants (famille d'accueil, tierce personne, etc.). Elle est assurée par des professionnels formés dans ce domaine.

L'implication des parents a été démontrée comme fondamentale pour assurer à la fois le bien-être et le développement de leur enfant mais aussi l'équilibre de toute la famille<sup>8</sup>.

Elle ne saurait être optionnelle et doit se construire en tenant compte de la culture familiale et de l'entourage de la famille. Elle assure la cohérence des interventions.

Les professionnels qui assurent la guidance parentale adoptent une posture respectueuse de l'intimité familiale, notamment dans la transmission des informations. Une formation et une supervision des professionnels qui l'assurent s'imposent.

#### ⇒ **La guidance familiale a pour objectifs :**

D'informer et de former les parents pour les aider à mettre en œuvre les stratégies éducatives adaptées à leur enfant, au quotidien ;

De les associer à la compréhension du fonctionnement de leur enfant, afin d'adapter au mieux les réponses qu'ils vont lui apporter ;

De permettre la poursuite des apprentissages de l'enfant dans tous ses lieux de vie afin de favoriser leur généralisation et leur flexibilité ;

De mobiliser et valoriser les compétences parentales naturelles afin qu'ils soutiennent les capacités de leur enfant, leur rendent le monde accessible et préviennent/gèrent le développement des comportements problématiques.

#### ⇒ **Elle consiste à :**

Partager et analyser avec les parents les évaluations fonctionnelles de leur enfant ;

Choisir avec eux des objectifs d'apprentissages (généralisation, utilisation d'un système de communication, prévention et gestion des comportements problèmes, soutien au travail scolaire, interactions sociales) et de socialisation (frères et sœurs, loisirs, etc.) ;

Partager des stratégies éducatives pour soutenir leur quotidien : autonomie quotidienne (alimentation, sommeil, hygiène, transports, etc.).

#### ⇒ **Modalités de mise en œuvre :**

Évaluer les modes d'implication possibles des parents, identifier les proches impliqués. Choisir le mode le plus pertinent : démonstration, observer et corriger les postures de la famille, explication, vidéos, documentation, etc.

S'appuyer sur l'observation du quotidien, pour soutenir : l'autonomie, la communication, les loisirs, la gestion des comportements difficiles ;

---

<sup>8</sup> Cf. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Haute Autorité de santé (HAS) 2012 : interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

Intervenir sur site (domicile et autres lieux de vie de l'enfant) pour agir en contexte. Une intervention hebdomadaire est préconisée, elle sera cependant ajustée au regard de l'urgence des situations et des objectifs à atteindre ;

Proposer, en alternance des interventions à domicile, des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés ;

L'intervenant peut être un psychologue, un éducateur ou un autre professionnel, selon les besoins de guidance des parents et en fonction de chaque enfant.

## 13.11 - PILOTAGE ET EVALUATION

### Rôles des cadres de l'éducation nationale dans le bon fonctionnement du dispositif d'autorégulation

#### Rôle de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription :

- Veiller à situer le DAR dans la mise en œuvre de la politique éducative dans la circonscription dont il a la charge,
- Accompagner les personnels enseignants de l'école concernée, dans leur parcours professionnel,
- S'assurer du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement,
- Participer à l'animation pédagogique dans les formations initiales et continues,
- Conseiller le directeur d'école dans sa mission générale et spécifique d'animation,
- Proposer des temps de régulation pour le fonctionnement du DAR au sein de l'école,
- Planifier avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH), le directeur ou la directrice du service médicosocial des temps de bilan des élèves autistes,
- Associer le maire de la commune à toutes les démarches concernant l'installation et le fonctionnement du DAR au sein de l'école.

#### Rôle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) :

Il appartient à l'IEN ASH :

- De représenter, en tant que conseiller technique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), la politique d'inclusion scolaire du département,
- D'engager les partenariats nécessaires afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours des élèves autistes :
  - avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
  - avec les enseignants référents,
  - avec les associations gestionnaires des équipes médicosociales,
  - avec les représentants de l'ARS.
- De participer aux réunions de bilan des élèves autistes,
- De participer aux réunions d'admission des élèves,
- De planifier les formations à réaliser pour les enseignants et les personnes concernées par l'accompagnement des élèves,
- De participer à l'évaluation des conventions de coopération, notamment dans leur volet mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves autistes.

## Pilotage et régulation

L'IEN de circonscription, porteur du projet, planifie à minima deux réunions de régulation de fonctionnement associant les différents partenaires. Ces réunions associent autant que possible le maire ou son représentant.

De manière conjointe, le directeur du service médico-social, l'IEN ASH et l'inspecteur de circonscription planifient des réunions de bilans afin d'évaluer l'évolution des jeunes autistes mais aussi des actions en direction d'autres élèves de l'école (groupes d'habiletés sociales). De même, des réunions pour envisager des sorties de l'école ou présenter les nouveaux élèves sont organisées. L'enseignant référent sera associé à ces réunions.

Selon les situations de gestion d'agenda, ces réunions peuvent être regroupées.

Un comité de pilotage départemental se réunit une fois par an. Il est constitué notamment de représentants de :

- L'organisme gestionnaire du service médicosocial ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale : IA DASEN, IEN de circonscription, IEN ASH
- L'agence régionale de santé : directeur de la délégation départementale ;
- Le centre de ressources autisme (CRA) ;
- La MDPH ;
- La mairie de [nom de la ville].

Le comité devra être saisi à tout moment de toute difficulté à mettre en œuvre une ou plusieurs dispositions du cahier des charges.

**Une évaluation du fonctionnement du dispositif d'autorégulation dans l'école** est réalisée périodiquement par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé. Elle s'inscrit dans les échéances d'évaluation définies respectivement pour l'école et le médicosocial. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie sur un rapport d'activité détaillé établi par les directeurs de l'école et du directeur du service médico-social. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

## **13.12 - LA COMMUNICATION**

Toute modification du fonctionnement ou toute régulation du dispositif ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou de ses représentants et de l'organisme gestionnaire ou, dans le cadre de sa délégation, du directeur du service médico-social partenaire de l'école.

Le rectorat et l'agence régionale de santé sont tenus informés de toute modification importante.

Cette procédure s'applique notamment pour les demandes de stages, les demandes de réunion exceptionnelles, l'organisation des supervisions.

### **La communication avec la presse :**

Le directeur d'école et le directeur de l'ESMS ne peuvent répondre aux éventuelles sollicitations de la presse qu'avec l'autorisation expresse du rectorat et de l'ARS. Une attention particulière devra être portée au respect du droit à l'image et au recueil des autorisations individuelles pour chaque personne concernée ou de leurs représentants légaux pour les mineurs.

### **L'information sur le DAR :**

La nouveauté et la spécificité des dispositifs d'autorégulation appellent un effort particulier d'information et d'explication à destination du public et des partenaires de l'école et de l'ESMS. Cette démarche est essentielle dans certaines occasions, par exemple pour l'information des enseignants demandant un poste dans l'école, des salariés du service médicosocial au moment de leur recrutement, des représentants des collectivités. Sont proposés ci-après deux exemples de fiches de présentation du DAR à adapter aux caractéristiques locales.

**Fiche de présentation d'un dispositif d'autorégulation (DAR) [Exemple 1]**

Les écoles ou établissements d'autorégulation présentent un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour les enfants avec TSA. Inscrite dans la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, l'autorégulation apporte une réponse adaptée aux besoins des élèves concernés tout en respectant le cadre institutionnel de l'école. Elle permet d'accompagner et d'outiller les établissements scolaires et les équipes pédagogiques afin de les aider à mener à bien le projet de scolarisation de tous les élèves avec l'appui du secteur médicosocial et des collectivités territoriales.

Cette démarche commune à tous les acteurs permet de prendre en compte les besoins de l'enfant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et de permettre leurs apprentissages par un travail portant sur l'acquisition des compétences cognitives, émotionnelles et sociales qui leur sont nécessaires en classe et dans leur vie à l'école. Il s'agit de favoriser la construction des savoirs et le développement des compétences des enfants mais aussi des adultes.

Pour ce faire, les leviers de mise en œuvre s'articulent autour d'une adaptation progressive des pratiques des enseignants et d'une évolution profonde de l'approche éducative relayée et partagée avec le milieu scolaire. Ces transformations progressives se réalisent grâce à l'application concrète au quotidien des approches théoriques apportées par la formation et la supervision. Elles s'appuient aussi sur les moyens alloués par l'ARS et le rectorat pour permettre le bon fonctionnement du dispositif, à savoir : un poste d'enseignant d'autorégulation affecté à l'école par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le financement par l'ARS d'une équipe médicosociale et les moyens nécessaires à la formation et à la supervision du dispositif.

Les élèves inscrits et scolarisés à temps plein, comme les autres enfants de l'école, bénéficient de réponses adaptées, in situ et en continu, en fonction de leurs besoins. Dans cette perspective inclusive, l'ensemble des élèves de l'école tire bénéfice de l'amélioration de l'accessibilité pédagogique et développe des compétences sociales et citoyennes en conformité avec les programmes de l'école primaire.

Qu'est-ce que l'autorégulation ?

- Au regard de l'apport des sciences cognitives, l'autorégulation propose d'agir sur les processus et les modalités d'apprentissage, en pleine cohérence avec les orientations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Une démarche fondée sur l'approche « ABA » (analyse appliquée du comportement), conforme aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS) et en accord avec les valeurs d'inclusion portées par les différents partenaires ;
- Un processus permettant de lever les freins à l'apprentissage des enfants autistes, en leur permettant de développer des compétences émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent tirer profit des enseignements ;
- Une manière efficace de travailler le « savoir-être » de l'élève, afin de favoriser l'entrée dans les apprentissages, leur consolidation et leur généralisation.

## Fiche de présentation d'un dispositif d'autorégulation (DAR) [Exemple 2]

<b>Un dispositif d'autorégulation à l'école</b>	
<b>Qu'est-ce que c'est ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour les enfants avec TSA dont les bénéfices sont partagés par l'ensemble de la communauté éducative et l'ensemble des élèves.</li> <li>▪ Une réponse adaptée, respectueuse du cadre institutionnel de l'école.</li> <li>▪ Une démarche commune à tous les acteurs via l'autorégulation.</li> <li>▪ Une organisation spécifique d'une école articulant sur un même lieu la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.</li> </ul>
<b>Pourquoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Scolariser tous les élèves au sein de l'école et cibler l'accessibilité au service de tous.</li> <li>▪ Apporter une autre réponse aux modalités de scolarisation existantes.</li> <li>▪ Viser la réussite des jeunes et l'accès à leur autonomie.</li> <li>▪ Rechercher l'auto-efficacité de tous les acteurs.</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En scolarisant l'élève autiste comme tout autre élève et à ce titre en l'inscrivant dans les bases de l'école.</li> <li>▪ En instaurant un partenariat quotidien entre tous les membres de l'équipe pédagogique, médico-sociale et périscolaire, un accompagnement des aidants et un partenariat fort avec les familles concernées.</li> <li>▪ En ciblant un accompagnement de l'évolution des gestes professionnels par le biais d'une supervision.</li> <li>▪ En déclinant cette démarche sur tous les lieux de vie de l'enfant : classe, salle d'autorégulation, récréation, cantine, périscolaire, maison.</li> <li>▪ En mettant en œuvre des projets personnalisés pour chaque jeune à partir d'une évaluation de leurs besoins et dans une démarche concertée entre l'ensemble des professionnels et la famille.</li> <li>▪ En s'appuyant sur une pédagogie explicite et une approche positive.</li> <li>▪ En favorisant la compréhension des comportements défaits et leur régulation.</li> <li>▪ En visant une posture professionnelle favorisant la prise de recul et le travail en équipe.</li> <li>▪ En mettant en place une formation croisée et commune à tous les acteurs.</li> </ul>

### **13.13 - EXEMPLE DE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'IA-DASEN ET L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU SERVICE MEDICOSOCIAL PARTICIPANT AU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION**

<b>CONVENTION</b>
-------------------

Vu les textes suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : le renforcement de l'école inclusive) ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L .351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Recommandations de la Haute Autorité de santé – HAS, 2010, 2012 et 2018, notamment sur les troubles du spectre autistique ;
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Entre les soussignés :

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)  
du département de [...]

et :

L'organisme gestionnaire du service médicosocial [...] représenté par [...] mandaté à cet effet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Afin de diversifier l'offre de scolarisation déjà existante et pour mieux répondre aux besoins des élèves avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), un dispositif d'autorégulation (DAR) est créé au sein de l'école [nom de l'école] installée dans la commune de [nom de la commune].

Comme tous les autres élèves et conformément au code de l'éducation, les enfants relevant de ce dispositif sont scolarisés à temps plein.

Afin de permettre une scolarité à temps complet en classe ordinaire, cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médicosociale implantée dans l'école. Cette équipe est constituée de personnels salariés du service médico-social [nom du service].

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) et sont réalisées au sein de l'école associant l'équipe enseignante et l'équipe médicosociale dont les actions sont coordonnées et supervisées.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et de déterminer les modalités de coopération permettant un bon fonctionnement du DAR au service de l'ensemble de la communauté éducative et des élèves.

### **Article 2 : Caractéristiques de la population**

7 à 10 élèves âgés de 6 à 11 ans, porteurs de troubles du spectre autistique sont accueillis durant leur parcours scolaire du CP au CM2 au sein de l'école.

Les élèves avec TSA scolarisés dans l'école doivent pouvoir suivre un parcours de scolarisation adapté à leurs compétences et difficultés. Pour que leurs enfants soient admis dans ce dispositif, les parents des enfants concernés doivent avoir reçu une notification d'orientation établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de leur département de résidence. Cette décision mentionne une orientation à la fois dans le « DAR » de l'école [nom de l'école] et l'accompagnement par le service médico-social participant au dispositif [nom du service médico-social].

Conformément au code de l'éducation, ils sont ensuite inscrits par leurs parents auprès de la municipalité où se trouve l'école d'implantation du DAR.

L'accueil et l'admission dans le dispositif s'effectuent conjointement par le directeur de l'école et le directeur du service médico-social au sein de l'école.

L'IA-DASEN et le directeur du service médico-social organisent conjointement une procédure d'admission propre à garantir la qualité de l'accueil de l'enfant dans l'école.

L'accompagnement par le service médico-social est proposé durant le parcours des cycles au sein de l'école élémentaire. Cette durée peut toutefois être réévaluée en cours de scolarisation pour

divers motifs (accès à la scolarisation dans l'école de référence, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé). Un nouvel examen par la CDAPH du dossier de l'enfant concerné est dans ce cas nécessaire.

### **Article 3 : Le projet au sein de l'école**

La démarche d'autorégulation est inscrite dans le projet d'école et dans le projet d'établissement du service médico-social. A ce titre, il concerne tous les professionnels de la communauté éducative de l'école et du service médicosocial. Le projet école doit décliner :

- Un parcours de scolarisation référé aux programmes de l'éducation nationale et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Des interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le projet du service médicosocial qui définit les objectifs du service ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un accompagnement comportant trois dimensions (éducative, thérapeutique et pédagogique) précise les missions de chaque catégorie de professionnels ainsi que la nature de leur intervention sur le temps scolaire, lors des temps périscolaires, de récréation pour le fonctionnement au sein de l'école d'implantation du dispositif d'autorégulation ou à domicile, auprès des enfants et de leurs familles.

Le projet pédagogique, élaboré conjointement entre enseignants et équipe médico-sociale, constitue un volet de ce projet de service. Elaboré sur la base des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves, le projet pédagogique organise les enseignements dont ils bénéficient. Il décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS.

La démarche d'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école :

- Dans la classe d'inscription de l'élève et dans laquelle les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir en tant qu'observateurs de l'élève autiste ou en appui pour la mise en œuvre de l'autorégulation ;
- Ponctuellement dans la salle d'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant d'autorégulation affecté à l'école et travaillant en étroite coopération avec les professionnels du médicosocial. Cet enseignant est formé au même titre que les autres enseignants de l'école. Son rôle est d'accueillir des élèves autistes en salle d'autorégulation pour anticiper le travail sur leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon leurs besoins, ou de suppléer le maître de la classe lorsque ce dernier souhaite avoir un temps d'échange sur une situation problématique avec l'équipe médico-sociale ou intervenir lui-même pour une activité de soutien avec un élève ou un petit groupe d'élève suivi par le DAR ;
- Tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, cantine, domicile, etc.

Les objectifs éducatifs sont conformes à l'état des connaissances le plus récent, en particulier les recommandations de la HAS (notamment les recommandations de bonnes pratiques de 2010-2012).

Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

Les projets individualisés d'accompagnement sont définis en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant autiste, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. L'objectif est d'apprendre à chaque enfant à les déceler et à développer des stratégies pour que ses troubles l'envahissent de moins en moins. Il apprend à développer d'autres comportements de remplacement, plus adaptés socialement.

Les objectifs pédagogiques sont inscrits dans les programmes des différents cycles de l'école élémentaire, déclinés en fonction des évaluations diagnostiques.

Les temps complémentaires entre salle de classe et salle d'autorégulation sont définis en fonction des évaluations éducatives et pédagogiques conduites conjointement en début d'année par les enseignants et l'équipe médico-sociale.

#### **Article 4 : Fonctionnement au sein de l'école**

##### **4.1 Temps d'intervention auprès de l'enfant**

Les élèves sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves. Les élèves autistes sont scolarisés en classe ordinaire et peuvent bénéficier de temps « d'autorégulation », dans une salle de l'école, durant lequel ils apprennent à anticiper, réguler et travailler leurs compétences cognitives (en lien avec les sciences cognitives), sociales et émotionnelles afin de pouvoir les généraliser et être en réussite en classe ordinaire.

Un emploi du temps précis est établi en amont, personnalisé, évolutif en fonction des progrès et des besoins de l'enfant tout au long de l'année. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la réponse en autorégulation du jeune selon ses besoins, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les temps d'intervention auprès de l'enfant se déroulent comme suit :

- Les temps de classe : avec l'enseignant de sa classe et suivant les besoins en présence d'un personnel éducatif ;
- Les temps en salle d'autorégulation : avec l'enseignant dédié à l'autorégulation et/ou l'enseignant de la classe de référence et l'équipe médico-sociale selon une modalité d'organisation souple et concertée et en fonction des besoins de l'enfant ;
- Les temps de récréation : enseignants et équipe médicosociale ;
- Les temps de rééducation : réalisés par l'équipe médicosociale élargie, le cas échéant, à d'autres professionnels issus de l'établissement gestionnaire ou par des intervenants libéraux dans les conditions fixées par la réglementation (Art. R.314-122 du CASF) ;

- La restauration : une convention entre (nom du service médicosocial) et la mairie de (nom de la commune) précise les conditions d'interventions de l'équipe médico-sociale avec les agents de la commune, selon les termes du PIA ;
- Les temps périscolaires avant ou après la classe s'inscrivent dans un accueil de droit commun. A cet effet, ils peuvent être ponctuellement soutenus par l'équipe médico-sociale conformément au PIA dans le cadre d'un projet prédéfini entre la famille, l'équipe médico-sociale et l'équipe municipale.
- Les temps de guidance parentale à domicile sont organisés dans le cadre du PIA.

#### 4.2 Rythme scolaire

Les élèves sont scolarisés suivant le même rythme que les autres élèves (calendrier scolaire). Un temps de réunion d'équipe est prévu les [créneau à définir].

#### 4.3 Sorties scolaires

Le ou les enfants qui y participent sont accompagnés par au moins un professionnel de l'équipe médico-sociale et sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

#### **Article 5 : Les moyens alloués**

L'école dans laquelle est implanté le dispositif d'autorégulation est une école ordinaire comprenant :

- Un poste d'enseignant supplémentaire non spécialisé ;
- Un plateau technique médico-social intervenant au sein de l'école et déterminé par le service médico-social : présence d'éducateurs sur la durée d'accueil scolaire des élèves, psychologues et orthophonistes en interventions hebdomadaires ;
- Une personne chargée de la supervision intervenant périodiquement selon un calendrier arrêté en début d'année scolaire.

Au sein de l'école, une salle de classe est mise à disposition et aménagée par la municipalité pour les activités d'autorégulation.

Conformément à la réglementation, le transport des élèves entre leur domicile familial et l'école est assuré par les familles ou avec un transporteur agréé et pris en charge financièrement par le département pour le transport des élèves en situation de handicap, lorsque la CDAPH a statué dans ce sens.

#### **Article 6 : Autorité et contrôle pédagogique**

L'ensemble des professionnels médicosociaux intervenant dans l'école disposant d'un DAR sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement médicosocial dont ils relèvent. Ils interviennent dans les locaux de l'école et pendant le temps scolaire dans les conditions mentionnées à l'article D. 312-10-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les enseignants, dont l'enseignant dédié à l'autorégulation exercent sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription et relèvent du contrôle pédagogique de ce même inspecteur.

Le directeur de l'école est le garant du bon fonctionnement de l'école et de la qualité de la scolarisation de tous les élèves. Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille à la coopération avec le service médicosocial en lien permanent avec le directeur de l'ESMS.

## **Article 7 : Obligations des parties**

### 7.1 Engagements du service médico-social

- Recruter le personnel médico-social ;
- Veiller à la mise en œuvre du projet du service au sein de l'école ;
- Veiller à ce que chaque enfant dispose d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) ;
- Produire tous les outils de mise en œuvre des droits des usagers prévus par la loi de 2002<sup>9</sup> (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, etc.) ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations rendues (évaluations interne et externe) ;
- Mettre à disposition de l'enseignant le matériel nécessaire pour faciliter la scolarité des enfants à l'exclusion des matériels pédagogiques adaptés et de l'équipement de la salle;
- Organiser la formation (personnels du service médico-social intervenant au DAR) sur les troubles du spectre autistique lors de l'ouverture du dispositif puis une supervision de l'équipe (enseignant et professionnels éducatifs) sur plusieurs années.
- Adapter les démarches éducatives et thérapeutiques aux enfants accompagnés par le service. Elles devront notamment prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
- Respecter le règlement intérieur de l'école ;
- Participer aux réunions de concertation.

---

<sup>9</sup> LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

## 7.2 Engagements de l'école

- Mettre en œuvre au sein de l'équipe, en se référant si possible à la démarche « Qualinclus »<sup>10</sup>, une réflexion globale sur l'inclusion : l'école planifie, évalue et améliore la qualité de sa démarche inclusive. De même, l'école d'autorégulation intègre la relation aux parents d'élèves et notamment aux parents d'élèves en situation de handicap et la coopération avec les partenaires ;
- Mettre à disposition un enseignant dédié à l'autorégulation pour intervenir auprès d'enfants autistes ;
- Former cet enseignant au même titre que les professionnels du service médicosocial à l'autorégulation ;
- Mettre en œuvre les programmes officiels de l'école élémentaire en veillant toutefois aux adaptations nécessaires ;
- Structurer et équiper la salle d'autorégulation en espaces fonctionnels délimités selon les activités individuelles et de groupe ;
- Associer l'enseignant et l'équipe médico-sociale aux réunions de l'école ;
- Mettre en œuvre le PPS des élèves avec l'enseignant de la classe de référence et l'équipe médicosociale ;
- Suppléer l'enseignant lors des actions de formation ou de réunions ponctuelles avec l'équipe médicosociale ;
- Participer aux réunions de concertation et faire évaluer par l'IEN ASH, le fonctionnement du dispositif selon les échéances d'évaluation définies respectivement pour l'école et le médico-social.

### Article 8 : Évaluation du dispositif

Le Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI) assure le pilotage du ou des DAR. Le pilotage réunit une fois par an les représentants de :

- L'organisme gestionnaire du service médicosocial ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale : IA-DASEN et IEN de circonscription ;
- L'inspection chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) [nom du département] ;
- L'agence régionale de santé (ARS) ;

---

<sup>10</sup> Outil au service d'une éducation inclusive et de qualité, mis à la disposition des établissements du second degré. Il a pour objectif de déployer une démarche participative et réflexive afin d'améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation des élèves en situation de handicap. Consultable sur le site suivant : <https://eduscol.education.fr/1257/qualinclus-un-guide-d-auto-evaluation-pour-une-ecole-inclusive>

- Le centre de ressources autisme (CRA) ;
- La MDPH ;
- La mairie de [nom de la commune].

Le CDSEI est saisi à tout moment de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs dispositions du cahier des charges national.

Une évaluation complète de la démarche d'autorégulation est réalisée périodiquement par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un rapport d'activité détaillé établi par les directeurs de l'école et du directeur du service médico-social. L'évaluation donne lieu à un rapport circonstancié comportant le cas échéant des préconisations à prendre en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

#### **Article 9 : Révision et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est révisée tous les 3 ans. A titre exceptionnel, la première révision aura lieu 2 ans après sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Afin d'éviter tout litige dans la mise en œuvre de cette convention, les parties conviennent de rechercher toute solution amiable et concertée destinée à maintenir les actions développées par la présente convention.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Cette convention est annexée au projet d'établissement ou service médico-social et au projet d'école.

Fait à [...], le [...]

Signatures :

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale

Le président de l'organisme gestionnaire du  
service médicosocial

## **13.14 - PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITE**

### **Rappel du cadre juridique**

Dans le cadre de la décentralisation, la loi a confié à la commune la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

### **Organisation de la restauration scolaire**

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal. Comme tout élève de l'école, l'élève autiste peut bénéficier de la restauration. Pour ceux dont les parents habitent hors de la commune, un engagement particulier de la commune d'accueil est attendu afin que le coût de la restauration proposé à ces familles soit identique à celui proposé aux familles résidant dans la commune.

**La participation financière des familles est fixée par la commune**, sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistant(e) de service social de leur quartier.

### **Gestion des personnels non enseignants**

La commune est l'employeur des personnels non enseignants, en particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des personnels assurant l'entretien, le fonctionnement de la restauration et le gardiennage. Les personnels assurant les activités périscolaires peuvent être soit des agents municipaux, soit des salariés d'associations auxquelles la municipalité a confié l'organisation et l'animation de ces activités. La commune favorise la participation de ses personnels aux formations proposées dans le cadre de la création du DAR.

### **Dans le cadre d'une école disposant d'un dispositif d'autorégulation (DAR)**

La possibilité d'affecter une salle de classe aux activités d'autorégulation est une condition indispensable à l'installation d'un DAR. La concertation entre, d'une part, les services municipaux et, d'autre part, l'école associant le service médico-social concerné par le DAR permet de réaliser, avant l'arrivée des élèves, les travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'accessibilité de ce local, au même titre que les autres classes de l'école. De même, l'équipement de la salle affectée aux activités d'autorégulation et son équipement sont réalisés par les soins de la commune dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des locaux scolaires.

## 13.15 - EXEMPLE DE PLAN DE FORMATION

### Objectifs :

- Appréhender les valeurs, les concepts-clés inspirant l'approche d'autorégulation,
- S'approprier les méthodes du fonctionnement d'un dispositif d'autorégulation,
- Situer les rôles et missions de chacun des intervenants concernés,
- S'exercer au travail d'équipes pluri-professionnelles et pluridisciplinaires,
- Situer l'approche par l'autorégulation dans les théories du neuro-développement,
- Acquérir des connaissances scientifiquement établies sur les troubles du spectre de l'autisme,
- Développer des stratégies pédagogiques et éducatives en réponse aux besoins de tous les enfants,
- Définir les axes de travail et les outils nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un DAR.

### Exemples de contenus :

- **CONCEPTS-CLÉS** : Intégration / Inclusion/ Scolarisation - Compensation / Accessibilité - Cadre législatif et réglementaire - Rôles et missions de chaque professionnel,
- **ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT** : développement habituel, écarts au développement, typologie des troubles du neuro-développement,
- **SCIENCES COGNITIVES EN CLASSE** : Sciences cognitives et apprentissages - Fonctions exécutives - Pédagogie explicite et positive - Gestion de classe – Différenciation pédagogique,
- **AUTISME ET STRATÉGIES POUR TOUS** : Principales caractéristiques de l'autisme - Gestion des comportements problématiques - Stratégies pédagogiques et éducatives adaptées,
- **CONDITIONS DE RÉUSSITE SCOLAIRE** : Travail sur les habiletés sociales – Travail sur les aspects posturaux (aménagement physique des espaces de travail, ergonomie en classe, accessibilité universelle de l'environnement scolaire) - Communication - Troubles somatiques,
- **AUTORÉGULATION** : Définition du concept et des contextes de son application (connaissances actualisées) – Prise en compte de la globalité des élèves (systèmes cognitif, sensoriel, émotionnel et social) - Sentiment d'auto-efficacité.

### Demi-journée pour les personnels d'encadrement de l'éducation nationale et du service médicosocial :

- Coopération et management (principes et méthodes),
- Appropriation du cahier des charges,
- Définition d'une stratégie commune en matière de communication interne / externe,
- Démarche qualité : élaboration d'un programme de suivi et d'évaluation du fonctionnement du dispositif en lien avec les équipes, les usagers (élèves et familles), partenaires et autorités de tutelle.


**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/207** du 29 septembre 2021 modifiant l'instruction relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière.

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements  
sanitaires, sociaux et médico-sociaux

<b>Référence</b>	NOR : SSAH2132081N (numéro interne : 2021/207)
<b>Date de signature</b>	29/09/2021
<b>Emetteur</b>	Ministère des solidarités et de la santé Direction générale de l'offre de soins Direction générale de la cohésion sociale
<b>Objet</b>	Modification de l'instruction relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière.
<b>Contacts utiles</b>	Sous-direction des ressources humaines du système de santé Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière Personne chargée du dossier : Nathalie GOUGE Tél. : 01 40 56 65 97 Mél. : <a href="mailto:nathalie.gouge@sante.gouv.fr">nathalie.gouge@sante.gouv.fr</a>  Sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires Bureau de l'emploi et des politiques salariales Mél. : <a href="mailto:dgcs-metiers@social.gouv.fr">dgcs-metiers@social.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	3 pages et 1 annexe de 3 pages Annexe : répartition régionale des financements et des objectifs par mesure

<b>Résumé</b>	Correction de l'annexe 4 de l'instruction relative à la mise en œuvre des dispositions de l'accord relatif à la fonction publique hospitalière, résultant des négociations du « Ségur de la santé », et portant sur le temps de travail et les organisations du temps de travail, la valorisation de l'engagement collectif et la résorption de l'emploi précaire.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	Fonction publique hospitalière - Ségur de la santé - temps de travail - engagement collectif - créations de postes
<b>Classement thématique</b>	Etablissements de santé – personnel
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</li> <li>- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;</li> <li>- Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;</li> <li>- Décret à paraître modifiant le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret à paraître modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et définissant le dispositif de surmajoration des heures supplémentaires prévu à l'article 15-1 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2021-964 du 20 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à l'engagement collectif lié à la qualité du service rendu ;</li> </ul>

	- Arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2012 pris en application des articles 4 à 8 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ; - Arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant.
<b>Instruction modifiée</b>	Annexe 4 de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière.
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 1<sup>er</sup> octobre 2021 - N° 71</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

L'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière comportait une erreur en son annexe 4 dans la répartition régionale des financements indiquée pour les années 2021, 2022 et 2023.

Cette erreur matérielle est corrigée par l'annexe à cette note d'information qui se substitue à la version préalablement communiquée.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,



Katia JULIENNE

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,



Virginie LASSERRE

## ANNEXE

Annule et remplace l'annexe 4 de l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021

## Répartition régionale des financements et des objectifs par mesure

Régions	TOTAL	Représentativité de la région	Mesures Axe 3 - Année 2021								Montant 2021 enveloppe Axe 3 Ségur PNM année pleine	
	Champ sanitaire + champ ESMS		1. Forfait d'heures supplémentaires sur-rémunérées				2. Résorption emploi précaire	3. Valorisation de l'engagement collectif	4. Créations de 7 500 postes			
			50 000 000				53 333 333,33 €	110 000 000	116 666 667			330 000 000,00 €
	ETP		Répartition de l'enveloppe	Nb forfaits 20 HS/mois sur 1 an	Nombre d'HS surmajorées	Equivalent des HS surmajorées effectuées en ETP	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe	Objectif création de postes		
Guadeloupe	6 839	0,71%	316749	116	27735	17	337865	696847	739080	16	2 090 541	
Martinique	7 080	0,74%	347602	127	30437	19	370775	764724	811071	17	2 294 173	
Guyane	3 286	0,34%	174390	64	15270	10	186017	383659	406911	9	1 150 977	
Réunion	8 672	0,90%	449986	164	39402	25	479985	989970	1049968	23	2 969 909	
Mayotte	2 342	0,24%	124316	45	10885	7	132604	273496	290072	6	820 488	
IDF	146 786	15,24%	14784865	5394	1294604	806	15770522	32526703	34498018	742	97 580 108	
CVL	43 747	4,54%	1700200	620	148874	93	1813547	3740440	3967133	85	11 221 319	
BFC	53 405	5,55%	2112358	771	184964	115	2253182	4647187	4928835	106	13 941 561	
Normandie	53 423	5,55%	2311182	843	202373	126	2465261	5084600	5392758	116	15 253 801	
HDF	90 913	9,44%	4088557	1492	358005	223	4361127	8994825	9539966	205	26 984 476	
GE	87 249	9,06%	3770214	1376	330130	205	4021562	8294471	8797166	189	24 883 413	
PDL	53 327	5,54%	2236911	816	195870	122	2386038	4921204	5219459	112	14 763 612	
Bretagne	50 622	5,26%	2177182	794	190640	119	2322327	4789800	5080091	109	14 369 401	
NA	97 031	10,07%	4143066	1512	362778	226	4419270	9114744	9667153	208	27 344 233	
Occitanie	75 208	7,81%	3290229	1200	288102	179	3509578	7238504	7677201	165	21 715 513	
ARA	115 285	11,97%	4921008	1795	430897	268	5249075	10826218	11482352	247	32 478 654	
PACA	63 259	6,57%	2813429	1026	246352	153	3000991	6189544	6564668	141	18 568 632	
Corse	4 624	0,48%	237756	87	20819	13	253606	523063	554764	12	1 569 189	
<b>TOTAL</b>	<b>963 097</b>	<b>100%</b>	<b>50 000 000</b>	<b>18 242</b>	<b>4 378 138</b>	<b>2 724</b>	<b>53 333 333</b>	<b>110 000 000</b>	<b>116 666 667</b>	<b>2 508</b>	<b>330 000 000</b>	

Régions	TOTAL	Représentativité de la région	Mesures Axe 3 - Année 2022								Montant 2022 enveloppe Axe 3 Ségur PNM année pleine	
	Champ sanitaire + champ ESMS		1. Forfait d'heures supplémentaires sur-rémunérées				2. Résorption de l'emploi précaire	3. Valorisation de l'engagement collectif	4. Créations de 7 500 postes			
			100 000 000				106 666 667 €	220 000 000	233 333 333			660 000 000 €
	ETP		Répartition de l'enveloppe	Nombre de forfaits de 20 HS/mois sur 1 an	Nombre d'HS surmajorées	Equivalent des HS surmajorées effectives en ETP	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe	Objectif de création de postes		
Guadeloupe	6 839	0,71%	602 944	220	52 805	33	643 140	1 326 477	1 406 870	30	3 979 431	
Martinique	7 080	0,74%	624 151	228	54 663	34	665 761	1 373 133	1 456 353	31	4 119 398	
Guyane	3 286	0,34%	289 692	106	25 371	16	309 005	637 323	675 948	15	1 911 968	
Réunion	8 672	0,90%	764 551	279	66 959	42	815 521	1 682 013	1 783 953	38	5 046 038	
Mayotte	2 342	0,24%	206 511	75	18 086	11	220 278	454 323	481 858	10	1 362 970	
IDF	146 786	15,24%	28 031 816	10 229	2 455 004	1 528	29 900 604	61 669 995	65 407 570	1 406	185 009 985	
CVL	43 747	4,54%	3 856 877	1 407	337 782	210	4 114 002	8 485 130	8 999 380	193	25 455 390	
BFC	53 405	5,55%	4 708 301	1 718	412 349	257	5 022 187	10 358 261	10 986 035	236	31 074 784	
Normandie	53 423	5,55%	4 709 884	1 719	412 488	257	5 023 877	10 361 746	10 989 730	236	31 085 237	
HDF	90 913	9,44%	8 015 113	2 925	701 957	437	8 549 454	17 633 249	18 701 930	402	52 899 746	
GE	87 249	9,06%	7 692 116	2 807	673 669	419	8 204 923	16 922 654	17 948 270	386	50 767 963	
PDL	53 327	5,54%	4 701 425	1 716	411 747	256	5 014 854	10 343 136	10 969 992	236	31 029 407	
Bretagne	50 622	5,26%	4 462 932	1 629	390 860	243	4 760 461	9 818 450	10 413 507	224	29 455 349	
NA	97 031	10,07%	8 554 538	3 122	749 200	466	9 124 840	18 819 983	19 960 588	429	56 459 950	
Occitanie	75 208	7,81%	6 630 554	2 420	580 699	361	7 072 591	14 587 219	15 471 293	333	43 761 657	
ARA	115 285	11,97%	10 163 852	3 709	890 142	554	10 841 442	22 360 475	23 715 655	510	67 081 425	
PACA	63 259	6,57%	5 577 086	2 035	488 437	304	5 948 892	12 269 590	13 013 201	280	36 808 770	
Corse	4 624	0,48%	407 656	149	35 702	22	434 834	896 844	951 198	20	2 690 532	
<b>TOTAL</b>	<b>963 097</b>	<b>100%</b>	<b>100 000 000</b>	<b>36 491</b>	<b>8 757 920</b>	<b>5 450</b>	<b>106 666 667</b>	<b>220 000 000</b>	<b>233 333 333</b>	<b>5 015</b>	<b>660 000 000</b>	

Régions	TOTAL	Représentativité de la région	Mesures Axe 3 - Année 2023							Montant 2023 enveloppe Axe 3 Sécur PNM année pleine		
	Champ sanitaire + champ ESMS		1. Forfait d'heures supplémentaires sur-rémunérées				2. Résorption de l'emploi précaire	3. Valorisation de l'engagement collectif	4. Créations de 7 500 postes			
			150 000 000				160 000 000 €	340 000 000 €	350 000 000 €			1 000 000 000
	ETP		Répartition de l'enveloppe	Nombre de forfaits de 20 HS/mois sur 1 an	Nombre d'HS surmajorées	Equivalent des HS surmajorées en ETP (1 ETP = 1607h)	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe		Objectif création de postes	
Guadeloupe	6 839	0,71%	1 031 139	376	90 306	56,20	1 099 881	2 337 247	2 405 990	52	6 874 257	
Martinique	7 080	0,74%	1 067 406	390	93 483	58	1 138 567	2 419 454	2 490 615	54	7 116 042	
Guyane	3 286	0,34%	495 423	181	43 389	27	528 452	1 122 960	1 155 988	25	3 302 823	
Réunion	8 672	0,90%	1 307 515	477	114 511	71	1 394 682	2 963 700	3 050 868	66	8 716 765	
Mayotte	2 342	0,24%	353 169	129	30 930	19	376 713	800 516	824 060	18	2 354 458	
IDF	146 786	15,24%	26 921 973	9 824	2 357 805	1467	28 716 771	61 023 139	62 817 937	1350	179 479 820	
CVL	43 747	4,54%	6 595 926	2 407	577 666	359	7 035 655	14 950 766	15 390 495	331	43 972 842	
BFC	53 405	5,55%	8 052 007	2 938	705 188	439	8 588 808	18 251 217	18 788 017	404	53 680 049	
Normandie	53 423	5,55%	8 054 716	2 939	705 426	439	8 591 697	18 257 356	18 794 337	404	53 698 106	
HDF	90 913	9,44%	13 707 228	5 002	1 200 468	747	14 621 043	31 069 717	31 983 532	687	91 381 519	
GE	87 249	9,06%	13 154 846	4 800	1 152 091	717	14 031 836	29 817 652	30 694 642	660	87 698 976	
PDL	53 327	5,54%	8 040 249	2 934	704 159	438	8 576 266	18 224 565	18 760 582	403	53 601 663	
Bretagne	50 622	5,26%	7 632 384	2 785	668 438	416	8 141 210	17 300 071	17 808 897	383	50 882 561	
NA	97 031	10,07%	14 629 738	5 339	1 281 261	797	15 605 053	33 160 738	34 136 054	734	97 531 584	
Occitanie	75 208	7,81%	11 339 393	4 138	993 095	618	12 095 352	25 702 624	26 458 583	569	75 595 952	
ARA	115 285	11,97%	17 381 943	6 343	1 522 297	947	18 540 739	39 399 071	40 557 868	872	115 879 622	
PACA	63 259	6,57%	9 537 781	3 480	835 311	520	10 173 633	21 618 970	22 254 822	478	63 585 207	
Corse	4 624	0,48%	697 163	254	61 057	38	743 640	1 580 236	1 626 713	35	4 647 753	
<b>TOTAL</b>	<b>963 097</b>	<b>100%</b>	<b>150 000 000</b>	<b>54 737</b>	<b>13 136 880</b>	<b>8 175</b>	<b>160 000 000</b>	<b>340 000 000</b>	<b>350 000 000</b>	<b>7 523</b>	<b>1 000 000 000</b>	

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2021.0218/DP/SG du 18 octobre 2021  
de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature  
(Service Communication et information)**

NOR : HASX2130461S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2021.0217/DP/SG du 14 octobre 2021 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant changement de catégorie et d'emploi repère de Madame Sabine MARETTE,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Communication et information, délégation est donnée à Madame Sabine MARETTE, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 2 novembre 2021 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 octobre 2021.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2021.0266/DC/SE du 21 octobre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

NOR : HASX2130453S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 octobre 2021,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-8, D. 312-197, D. 312-201 et D. 312-202 ;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la demande de retrait volontaire de l'organisme,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux est retirée à l'organisme suivant :

- HOLDING CCFSJ, anciennement habilité sous le n° H2019-12-2060.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 21 octobre 2021.

Pour le collège :

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
P<sup>r</sup> Dominique LE GULUDEC

**RETRAITS D'HABILITATION**

<b>ORGANISME</b>	<b>HABILITATION RETIREE N°</b>	<b>ADRESSE POSTALE</b>	<b>N° SIREN</b>	<b>DATE DU RETRAIT</b>	<b>ORIGINE DU RETRAIT</b>
HOLDING-CCFSJ	H2019-12-2060	10, impasse des Vignes SAINT FLORENT DES BOIS 85310 RIVES DE L'YON	808 432 827	21/10/2021	Retrait à la demande de l'organisme

54<sup>ème</sup> liste des organismes habilités pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-201 du code de l'action sociale et des familles.

Actualisée par décisions n° 2021.0266/DC/SE du 21 octobre 2021 du collège de la Haute Autorité de Santé.

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>AUVERGNE - RHONE-ALPES</b>			
<b>01 - AIN</b>			
ARCHES PERFORMANCE	H2016-05-1825	31 rue des Cavets - Les Combes 01250 JASSERON France	513 432 120
<b>03 - ALLIER</b>			
GECAC	H2010-07-505	21 rue de la Peille 03410 PREMILHAT France	400 997 045
MARGOT Lydie	H2019-05-2053	86, rue des Garceaux 03000 MOULINS France	818 763 609
VILTAÏS	H2014-05-1456	Avenue du Professeur Etienne Sorrel 03000 MOULINS France	407 521 798
<b>07 - ARDECHE</b>			
CONFORMANCE	H2015-10-1771	10 Avenue du 8 Mai 1945 07300 TOURNON SUR RHONE France	800 246 605
SARL VR Organisation et Management	H2016-03-1804	Le Village 07340 ST JACQUES D'ATTICIEUX France	503 785 388
SCHLEEF Paul	H2014-10-1586	Les Parrots Hauts de Chasagnes 07140 LES VANS France	751 227 398
<b>15 - CANTAL</b>			
RIVALDI Lydie	H2012-12-1056	14 rue des Morelles Careizac 15130 YTRAC France	753 584 382
<b>26 - DRÔME</b>			
A.A.P.R.A.S	H2011-07-755	115 Chemin du Moulin 26160 LE POËT-LAVAL France	530 749 290
ACTION CONSEIL SANTE	H2018-08-1988	1 Allée Louis Lachenal 26000 VALENCE France	791 584 428
ASTIC Marie-France	H2012-03-935	185 Grand'rue Jean Jaurès 26300 BOURG-DE-PEAGE France	422 029 074
ATMP DE LA DROME	H2017-03-1874	8 rue Jean Jaurès 26000 VALENCE France	354 004 087
CIDEES	H2009-11-235	LE CRYSVAl BP 15317 - ALIXAN 26958 VALENCE CEDEX 9 France	451 700 447
DEVIS Philippe	H2017-07-1922	7 bis impasse Jeanne d'Arc 26100 ROMANS SUR ISERE France	510 334 881
QUALITE ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES	H2011-07-736	2 Impasse des Luts C/o Mr Baillon J.Y. 26750 CHATILLON ST JEAN France	507 739 795

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
SARL PARTULA CONSULTANTS	H2012-10-1033	"Le Rémy" 13 rue d'Athènes 26000 VALENCE France	538 681 735
SOLSTICE	H2014-03-1446	Ronde des Alisiers, Ecosite 26400 EURRE France	438 279 382
<b>43 - HAUTE-LOIRE</b>			
PORTAL-BAPTISTE Patricia	H2014-07-1513	9 rue du Pré de Mié 43270 ALLEGRE France	800 496 978
VIGOT Chantal	H2012-12-1061	2 impasse des Alouettes 43700 ST GERMAIN LAPRADE France	512 537 523
<b>74 - HAUTE-SAVOIE</b>			
KEWALE	H2011-10-826	27 Chemin des Morilles SEYNOD 74600 ANNECY France	529 141 004
SOCRATES	H2010-10-583	14 rue du Pré Paillard Parc d'activité des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX France	451 389 928
<b>38 - ISERE</b>			
ALISIOS	H2009-11-309	10 allée de la Louvatière 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY France	417 783 677
AROBASE FORMATION	H2009-07-048	34 avenue de l'Europe Immeuble Le Trident Batiment D 38100 GRENOBLE France	451 876 916
BURLET Delphine	H2012-12-1094	Les Gaudes La Diat 38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE France	752 918 078
CABINET KAI'ZEN	H2018-12-1996	7 rue Joliot Curie 38500 VOIRON France	838 739 316
CABINET LATITUDE SANTE	H2010-07-464	6 place Boyrivent 38460 TREPT France	520 546 722
CANDIAGO Philippe	H2015-10-1767	1, avenue du 8 mai 1945 38130 ECHIROLLES France	527 668 909
CARREFOUR DES COMPETENCES	H2013-10-1295	13 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE France	490 124 542
Convenance Consult	H2013-07-1202	480 chemin du Grand Envelump 38730 CHELIEU France	791 210 719
COULON CEVOZ Christine	H2014-07-1516	231 chemin du Creusat Chapèze 38300 ST SAVIN France	524 449 998
EQM - European Quality Management	H2009-11-273	16 rue Irène Joliot Curie 38320 EYBENS France	351 428 628
EVALISS	H2018-08-1982	31 rue Général Mangin 38100 Grenoble France	838 234 185
MATTIOTTI Patrick	H2009-11-306	60 rue du Gambaud 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU France	504 737 974

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
MERCIER PASCAL	H2017-05-1894	9 Rue Cuvier 38000 GRENOBLE France	824 881 338
ORANTIS	H2009-11-254	631 route de Bellevue - Masserange 38710 CHÂTEL-EN-TRIEVES France	451 300 982
STIEVENARD Henri	H2010-03-416	Les Coings 38210 MONTAUD France	480 276 187
UNA ISERE	H2015-10-1758	« L'Horloge » Bâtiment A 2 allée des Mitailières 38240 MEYLAN France	491 869 731
VARAP Développement	H2009-07-036	4 rue Lafayette 38000 GRENOBLE France	392 734 976
<b>42 - LOIRE</b>			
ARCON Maison d'accueil et Loisirs	H2012-03-914	1 bis rue Mulsant 42300 ROANNE France	422 637 546
ARJYL ASSISTANCE	H2010-03-378	9 boulevard de la Rochette 42700 FIRMINY France	494 001 357
AUGEO SYNERGIE	H2013-03-1152	215 Impasse des Tisseurs 42360 PANISSIÈRES France	752 419 986
Cépée Consultant	H2013-07-1170	74 route d'Ambierle 42370 ST HAON LE VIEUX France	792 602 823
FOUCHEYRAND Patricia	H2014-07-1526	19 allée des Pépinières 42240 SAINT PAUL EN CORNILLON France	797 599 636
MM2C	H2009-07-078	14 place des Grenadiers 42000 ST ETIENNE France	383 429 891
SAS EVAL+	H2013-03-1158	18 rue de l'Avenir 42270 ST PRIEST EN JAREZ France	789 727 690
<b>63 - PUY-DE-DÔME</b>			
BAROT CONSEIL	H2015-03-1675	2 bis rue de Serbie 63000 CLERMONT FERRAND France	808 274 591
CABINET DSI	H2012-03-920	4, avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND France	338 303 068
Enquête de Sens	H2016-03-1816	62 avenue Edouard Michelin 63000 CLERMONT FERRAND France	511 323 164
FERAUD-HÀ-PHM Samuel	H2016-03-1798	32 avenue de la Gare 63300 THIERS France	518 923 982
FTEC - FRANCK TAVERT EVALUATION ET COOPERATION	H2010-12-615	302 rue des Conteaux Longues 63270 VIC-LE-COMTE France	527 477 939
GUERARD Catherine	H2009-11-170	62 avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND France	380 025 726
HB CONSEIL	H2016-12-1860	50, avenue Julien 63000 CLERMONT-FERRAND France	822 575 239
JAUD-PEDUZZI Caroline	H2010-07-455	11 route de Mainteix 63870 ORCINES France	520 297 540

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
Part'âge A Dom	H2017-07-1915	Chalusset 63410 CHARBONNIERES LES VIEILLES France	809 767 056
<b>69 - RHÔNE</b>			
AB AQ CONSEIL EN MANAGEMENT	H2009-07-049	24 rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS France	403 419 930
ACCEPT CONSULTANT	H2010-03-413	11 rue du Ferroux 69450 ST CYR AU MONT D'OR France	338 113 913
APHILIA Conseil	H2017-03-1879	5, avenue Antoine Dutriévoz 9100 VILLEURBANNE France	822 566 295
ARFEGE	H2014-12-1638	26 rue Francis de PRESSENSE 69100 VILLEURBANNE France	378 324 479
AUDICEE CONSEIL	H2012-07-987	5 rue de Verville 69670 VAUGNERAY France	403 237 779
AUXIME	H2010-03-375	9 Quai Jean Moulin 69001 LYON France	404 328 510
BLANCHOT Virginie	H2014-07-1508	47 avenue Valioud Bât. Le Grépon 69110 SAINTE FOY LES LYON France	395 306 459
BOUCHARD Pierrette	H2015-03-1694	109 avenue Foch 69110 STE FOY LES LYON France	420 027 211
Bureau Veritas Certification France	H2009-07-005	19 rue des Rosieristes - TSA 30110 69544 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Cedex France	399 851 609
CABINET KHEOPS CONSULTING	H2009-07-027	72 cours Charlemagne 69002 LYON France	444 104 491
CONFORMACTIONS	H2009-11-153	302 rue Garibaldi 69007 LYON France	504 839 432
DAMOUR Marie-Sabine	H2015-03-1691	46 place Andrée Marie Perrin 69290 CRAPONNE France	512 034 042
DARWICHE Habib	H2013-12-1362	24 rue Jacques Reynaud 69800 ST PRIEST France	535 237 135
DNV GL - Business Assurance France	H2012-07-1007	Parc Everest Bâtiment D 54 rue Marcel Dassault 69740 GENAS France	327 326 914
DUPERRAY Jean-Jacques	H2012-07-962	11 quai Armand Barbes 69250 NEUVILLE SUR SAONE France	528 673 411
ELANTIEL	H2012-07-960	158, avenue de Pressensé 69200 VENISSIEUX France	493 085 989
ELP2-EGC SANTE SOCIAL	H2011-12-897	218 rue de Charriolle 69360 SOLAIZE France	484 803 416
ELYCOOP	H2014-03-1399	26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE France	429 851 637

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
EVA2C L'équation sociale	H2011-07-795	33 chemin de Crecy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France	530 200 518
FMH	H2018-05-1959	36 route des Collonges 69630 CHAPONOST France	810 670 166
GASSAB Karim	H2015-05-1728	36 bis rue des Vallières 69390 VOURLES France	411 588 619
GEFCA	H2019-05-2049	36 rue Burdeau 69001 LYON France	827 887 761
GERONTO-SERVICES	H2009-07-065	7 chemin du Gareizin 69340 FRANCHEVILLE France	510 966 997
GRIEPS - Groupe de recherche et d'intervention pour l'éducation permanente des professions sanitaires et sociales	H2009-07-016	58/60 avenue Leclerc BAT 64 69007 LYON France	414 862 672
GROUPE JLO	H2011-10-853	598 boulevard Albert Camus 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE France	483 199 576
Groupe Recherche Action	H2014-03-1396	11 allée des Marronniers 69120 VAULX EN VELIN France	794 136 994
ID&ES	H2011-10-812	42 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY France	533 398 491
INGENIORS	H2011-03-709	27 rue Songieu 69100 VILLEURBANNE France	389 792 383
INSTITUT SAINT LAURENT	H2012-07-985	123 Montée de Choulans 69005 LYON France	779 883 479
ITINERE CONSEIL	H2012-03-917	7, rue Jean-Marie Chavant 69007 LYON France	532 521 242
LEGIO	H2016-12-1862	33 rue François Garcin 69003 LYON France	810 353 318
MémO Ressources et Participation	H2017-03-1880	9 rue Edouard Millaud 69004 LYON France	824 207 070
Michel ALLARD Consultants	H2014-03-1406	27 avenue Paul Santy 69130 ECULLY France	442 895 330
MISSANA Sylvie	H2014-05-1473	64 rue Biolay 69620 LE BOIS D OINGT France	481 709 087
Néorizons	H2016-03-1809	18, rue Pasteur 69007 LYON France	814 055 513
NOERGIE	H2011-03-705	10, allée des Monts d'Or 69300 CALUIRE-ET-CUIRE France	524 589 983
NOVABILIS	H2010-10-540	12 bis rue de l'Orangerie 69300 CALUIRE-ET-CUIRE France	423 079 615
OPTEAMIZ	H2010-07-474	70 RUE SAINT PIERRE DE VAISE 69009 LYON France	500 832 605

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
QUALA	H2014-07-1552	78 A rue de Fontanieres 69100 VILLEURBANNE France	535 397 905
SAFOR	H2012-10-1038	Le Bois des Côtes Bât A - 3eme étage 300 Route Nationale 6 69760 LIMONEST France	408 953 164
SEDETIAM CONSEIL	H2015-03-1680	21 rue Vaudrey 69003 LYON France	808 660 492
SOFOE SANTE SOCIAL	H2014-10-1592	7 rue Neuve 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR France	491 503 827
VAA Conseil	H2019-05-2031	194 bis rue Garibaldi 69003 LYON France	803 901 131
<b>73 - SAVOIE</b>			
DOXAPLUS	H2009-11-290	180 rue du Genevois Parc d'activités de Côte Rousse 73000 CHAMBERY France	440 853 679
FAURE CELINE	H2017-10-1930	1505, allée Val Guiers 73330 BELMONT-TRAMONET France	801 788 001
<b>BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE</b>			
<b>21 - CÔTE D'OR</b>			
CO-AGIR	H2009-07-025	13 rue Sainte-Anne 21000 DIJON France	397 811 852
IRTESS	H2012-10-1023	2 rue Professeur Marion 21000 DIJON France	410 475 081
KIWO	H2009-11-126	8 rue Jean Baptiste Gambut 21200 BEAUNE France	434 009 973
MSE FORMATIONS	H2010-10-532	28 rue des Ecayennes 21000 DIJON France	484 606 769
PORTE PLUME	H2013-10-1298	62 rue du Faubourg Madeleine 21200 BEAUNE France	432 332 286
ROBIN Emmanuelle	H2013-10-1251	7 rue Raoul de Juigné 21000 DIJON France	792 824 625
TOMASELLI Jocelyne	H2017-03-1877	5 rue de la Toison 21240 TALANT France	790 709 323
<b>25 - DOUBS</b>			
A.I.R. - Association Information Recherche	H2009-11-347	6 b boulevard Diderot 25000 BESANCON France	338 138 597
ALBATRE	H2013-10-1304	40 rue Francis Clerc 25000 BESANCON France	509 115 044
ARTS / IRTS Franche-Comté	H2010-12-647	1 rue Alfred de Vigny CS 52107 25051 BESANCON Cedex France	349 432 443
Cabinet Conseil Martial Dardelin	H2014-05-1470	10 Grande Rue 25170 EMAGNY France	794 402 578

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
CAP Entreprise	H2014-07-1553	5A rue Parguez 25000 BESANCON France	801 893 579
IRDESS	H2009-07-100	21 rue Mermoz 25000 BESANCON France	440 267 987
JACOB Anne	H2012-10-1035	16 rue Résal 25000 BESANCON France	350 204 046
LMCF	H2009-07-086	16 rue des Grapillottes 25870 CHATILLON LE DUC France	499 868 263
OPTA-S	H2009-11-284	14 B rue Lafayette 25000 BESANCON France	482 883 923
SANCHEZ Fabien	H2010-12-587	7 rue Chifflet 25000 BESANCON France	511 046 021
STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES	H2010-03-418	14B rue Lafayette 25000 BESANCON France	453 449 324
<b>39 - JURA</b>			
BAELEN-DELHAYE Thérèse	H2009-11-176	10 route de Gouailles 39110 SALINS LES BAINS France	424 781 920
<b>58 - NIEVRE</b>			
DAUTRAIX Jean-Jacques	H2019-12-2064	3 impasse Renan 58660 COULANGES LES NEVERS France	813 555 299
SIMEON Janny	H2015-03-1699	10 rue de Courcelles 58210 LA CHAPELLE ST ANDRE France	803 795 855
Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre	H2013-10-1266	47 Boulevard du Pré Plantin 58000 NEVERS France	778 478 149
<b>71 - SAÔNE-ET-LOIRE</b>			
ADAM LAURENCE	H2017-12-1934	12 chemin la Savoye 71510 SAINT LEGER SUR DHEUNE France	435 311 170
ADEQUA	H2016-07-1842	16 bis avenue du Clos Mouron 71700 TOURNUS France	818 847 360
COULON Tepoe	H2019-12-2069	17 avenue Mon Repos Résidence Les Gaises Bâtiment C-Appartement 6 71000 MACÔN France	842 943 649
<b>89 - YONNE</b>			
A.F.F.I.C.	H2009-07-112	23 rue de la Cour 89000 PERRIGNY France	420 874 133
ESCALIA	H2012-10-1048	13 Rue René SCHAEFFER 89000 AUXERRE France	537 654 014
<b>BRETAGNE</b>			
<b>22 - CÔTE D'ARMOR</b>			
AVANT-PREMIERES	H2010-10-536	NOVA POLE - 2 rue de la Croix Lormel - Bâtiment Penthièvre 22190 PLERIN France	482 395 464

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
BERTHIER Alain	H2010-12-597	128 Promenade de la Digue 22370 PLENEUF VAL ANDRE France	523 637 213
GUITTON Christian	H2012-10-1037	28 rue Yves Charpentier 22400 LAMBALLE France	444 539 332
L'HOSTIS Sabine	H2015-05-1733	21 rue Joseph Hervé 22960 PLEDРАН France	501 045 827
MAKARS Pierre	H2013-10-1263	5 rue des Cyprès Saint Aaron 22400 LAMBALLE France	793 911 454
VRH CONSEIL	H2014-10-1612	13 route des Landes La Poterie 22400 LAMBALLE France	751 541 384
<b>29 - FINISTERE</b>			
ALTERWORK Conseil et Formation	H2017-05-1908	32 rue Georges Clémenceau 29400 LANDIVISIAU France	824 980 999
Armorik Expertise	H2015-03-1667	3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU France	528 469 240
COACHING-DYNAMIQUE	H2015-03-1682	21 bis allée Verte 29217 PLOUGONVELIN France	797 495 835
GARDET Patrick	H2012-12-1090	5 rue Levot 29200 BREST France	533 977 294
MEDIQUALY	H2012-12-1079	7 lieudit Bot Caërel 29800 PENCRAН France	534 603 477
MORUCCI Emmanuel	H2012-10-1019	116 rue de Brest 29490 GUIPAVAS France	525 281 994
PORTAGE SOLUTIONS FRANCE	H2013-03-1153	240 rue Amiral Jurien de la Gravière 29200 BREST France	509 482 733
<b>35 - ILLE-ET-VILAINE</b>			
AACCES QUALITE	H2013-12-1332	5 rue Saint-Louis 35000 RENNES France	388 986 895
ALCANEA CONSEIL	H2012-10-1021	8 rue de l'Arsenal 35000 RENNES France	531 908 499
ASKORIA	H2014-12-1658	2 avenue du Bois Labbé CS 44238 35042 RENNES France	792 961 617
CATALYS CONSEIL	H2010-03-374	1A rue Louis Braille Bât. 1 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE France	442 490 306
CLPS L'Enjeu Compétences	H2012-12-1084	avenue de la Croix Verte BP 55115 35651 LE RHEU Cedex France	321 591 646
CREDO FORMATION	H2013-03-1160	Résidence la Hubaudière 19, rue des Carlets 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERTZ France	531 626 182

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
GALATA ORGANISATION	H2009-11-141	Parc d'activité de Beaujardin BP 44 35410 CHATEAUGIRON France	351 503 412
HR FORMATION	H2013-03-1143	21 rue Jean Jaurès 35760 MONTGERMONT France	379 688 617
HYENNE Daniel	H2013-12-1350	4 allée des Helvétès 35760 ST GREGOIRE France	421 394 651
ICONE MEDIATION SANTE	H2009-07-089	83 boulevard Voltaire 35000 RENNES France	382 437 531
JEUDEVI	H2013-10-1301	Le Ruisseau 35380 PAIMPONT France	497 968 479
JOUIN Isabelle	H2017-10-1924	6 rue François Joseph Le Guay 35410 CHATEAUGIRON France	813 558 954
MQS - Management de la Qualité en Santé	H2009-07-085	3 rue René Dumont ENERGIS II - Bât A 35700 RENNES France	432 990 638
PENNEC ETUDES CONSEIL	H2009-07-091	Parc d'affaires la Bretèche Bâtiment O 35760 ST GREGOIRE France	384 633 046
PERINOVE	H2009-07-020	1 Allée Henri Matisse 35830 BETTON France	511 569 857
SARL GROUP ALKER	H2013-07-1211	10 chemin François Luzel 35740 PACE France	529 829 780
SARL HYDIAC	H2019-05-2037	4B Rue du Bignon Cente d' Affaire le Bignon 2 35000 RENNES France	752 101 790
<b>56 - MORBIHAN</b>			
ACT PLUS CONSULTING	H2017-03-1885	2 Rue de l'industrie 5e étage 56100 LORIENT France	799 357 447
ALLENT	H2014-12-1637	1, rue Estienne d'Orves 56100 LORIENT France	793 970 047
AMAND Benoît	H2011-03-683	LE COSQUER 56340 PLOUHARNEL France	377 523 550
AXE PROMOTION	H2010-07-520	9 Choisel - Section Glénac 56200 LA GACILLY France	500 079 942
BGP CONSEIL	H2009-07-033	Centre d'Affaires La Découverte Immeuble Le Stiff 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT France	519 978 340
<b>CENTRE - VAL-DE-LOIRE</b>			
<b>18 - CHER</b>			
DANIEL BRANDEHO	H2017-07-1919	5 rue du Petit Village 18340 SENNECAY France	790 006 183

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
LE PETIT CHOSE	H2012-07-992	3 allée Henri Sallé 18000 BOURGES France	539 493 064
RAULT Lydie	H2014-05-1477	9 route de Sainte Gemme 18240 BOULLERET France	793 453 044
RODRIGUEZ Alain	H2011-10-848	9 route de Flavigny 18520 BENGY SUR CRAON France	522 373 877
<b>36 - INDRE</b>			
MSA SERVICES BERRY TOURAINE	H2017-10-1927	35 Rue de Mousseaux 36000 CHATEAUROUX France	519 858 880
<b>37 - INDRE-ET-LOIRE</b>			
ACcompagnement Conseil Organisation LAtitude DEveloppement	H2015-05-1718	21 rue de Rougemont 37380 CROTELLES France	794 732 008
BLIN Pascal	H2014-05-1483	24 rue des Epinettes 37540 ST CYR SUR LOIRE France	798 520 813
CHARRIAU Sarah	H2019-05-2056	7 rue Édouard Manet 37540 SAINT CY SUR LOIRE France	814 196 085
CHEVESSIER Sylvie	H2009-11-189	2 La Thiellerie 37110 NEUVILLE SUR BRENNE France	477 974 398
GEFFROY Samuel	H2018-05-1967	6, rue des Portes de Fer 37330 CHATEAU LA VALLIERE France	798 390 357
INSTITUT REPERES	H2012-07-971	11 rue de Touraine 37110 SAINT NICOLAS DES MOTETS France	401 547 351
MILHERES Olivier	H2018-05-1966	2 rue du Plat d'étain Bureau 303 37000 TOURS France	447 481 573
ORCHESTRA CONSULTANTS	H2013-03-1156	1 place Jean Jaurès 37000 TOURS France	432 883 122
RENARD Marc	H2011-03-682	1 route de Port Joie 37320 ESVRES France	528 350 572
SOPAS CONSULTING	H2013-10-1294	58 rue George Sand 37000 TOURS France	529 426 116
SUR MESURE	H2014-05-1493	90 route de la Chappe 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY France	790 288 971
THOMAS LEGRAND CONSULTANTS	H2011-03-726	161 boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE LES TOURS France	507 565 117
<b>45 - LOIRET</b>			
BARET Sandra	H2012-07-977	10 chaussée du Grand Moulin 45130 MEUNG-SUR-LOIRE France	534 306 576
CAP HUMANIS	H2012-03-912	Moulin de la Folette Chemin du Caillou 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN France	537 680 795
CERFHA	H2014-07-1560	4 passage de la Rape Immeuble Val de Loire 45000 ORLEANS France	338 380 926

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
FORMA SANTE	H2011-10-822	5 avenue Dauphine 45100 ORLEANS France	420 309 627
LANVOY	H2017-12-1940	59 ter route d'Olivet 45100 ORLEANS France	832 432 926
LEON Eric	H2018-03-1947	75 rue de la Mairie 45800 SAINT JEAN DE BRAYE France	792 874 018
MARECHAL FABIENNE	H2017-12-1941	Le Chalet Le Lude 45370 JOUY LE POTIER France	831 797 329
ORCOM-CENTRE	H2016-05-1836	2 avenue de Paris 45056 ORLEANS Cedex 1 France	403 314 438
RESEAU CEDRE SANTE	H2011-07-804	23 rue Antigna 45000 ORLEANS France	490 487 469
<b>CORSE</b>			
<b>2A - CORSE DU SUD</b>			
AQFORR	H2012-12-1108	Résidence du Parc Impérial Immeuble Chambord A5 Route des Cèdres 20000 AJACCIO France	512 609 561
COOPERATIVE SUD CONCEPT	H2014-12-1636	Avenue Marechal Lyautey 20090 AJACCIO France	509 597 142
R4M Consulting	H2014-03-1393	Quartier La Sarra 20130 CARGESE France	798 702 809
<b>2B - HAUTE-CORSE</b>			
CDI - CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION	H2010-03-414	11 rue Marcel Paul 20200 BASTIA France	322 556 580
<b>GRAND EST</b>			
<b>08 - ARDENNES</b>			
ACF - ALTERNATIVE CONSEIL ET FORMATION	H2012-07-1008	33 rue Dubois Crance 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES France	501 906 218
APAJH ARDENNES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DES ARDENNES	H2010-12-649	2652 Route de Revin 08230 ROCROI France	780 281 929
MARTIN Jacky	H2016-12-1869	45 rue du Fond de Santé 08000 CHARLEVILLE MEZIERES France	809 965 411
<b>10 - AUBE</b>			
CDSI CONSULTING	H2011-10-817	3 rue Maurice Maillard 10100 ROMILLY SUR SEINE France	533 642 302
MAUGER Jean-François	H2010-03-397	2 rue du Calvaire 10180 SAINT-LYE France	479 533 762
<b>67 - BAS-RHIN</b>			
ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	H2010-10-570	76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG France	384 493 284
FONTAN Sylvie	H2019-12-2067	12 rue Etroite 67120 ERGERSHEIM France	793 582 677

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
IFOSEP.E	H2009-11-333	41a route des Vosges 67140 EICHHOFFEN France	478 368 160
MARIE Sébastien	H2014-03-1408	7 rue des Eperviers 67800 HOENHEIM France	537 811 705
MC FORMATION CONSEIL	H2010-03-390	84 route du Vin 67310 DANGOLSHEIM France	420 122 624
PEREZ Benoît	H2013-10-1253	26 rue de Lautenbach 67100 STRASBOURG France	789 027 042
SUBLIMATION	H2016-03-1817	15 rue des Mésanges 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM France	801 893 397
WIRTZ Dominique	H2009-11-223	18 rue Sleidan 67000 STRASBOURG France	399 590 389
<b>68 - HAUT-RHIN</b>			
ISSM	H2012-07-1006	4 rue Schlumberger 68200 MULHOUSE France	778 952 176
MANGEOT Laurence	H2013-03-1128	20 rue du Souvenir 68630 BENNWIHR France	445 009 616
MJ2N-CONSEIL	H2014-03-1405	9 Impasse des Musiciens 68540 BOLLWILLER France	799 374 525
MOMENTO CONSEIL	H2013-10-1287	17 rue de Quimper 68200 BOURTZWILLER France	794 395 905
SORIS Ludovic	H2012-12-1089	3 rue des Erables 68400 RIEDISHEIM France	753 089 424
<b>51 - MARNE</b>			
ABBADI&LETHIEC&SOUMAH CONSULTING	H2011-10-835	22 rue des Moulins 51100 REIMS France	532 389 624
BOUDJEMAI Michel	H2012-07-965	45 rue des Eparges 51100 REIMS France	410 555 668
CARRIE CONSEIL FORMATION	H2013-10-1270	6 avenue Pierre Dubois 51160 AVENAY VAL D OR France	794 202 093
DLB SANTE	H2019-12-2061	Centre d'affaires 58 avenue du Général Eisenhower 51100 REIMS France	851 020 438
THOMAS Jean	H2012-10-1026	145A rue de Courlancy 51100 REIMS France	535 229 348
<b>54 - MEURTHE-ET-MOSELLE</b>			
ADH CONSEIL	H2009-11-249	5 rue de l'Aviation CS 10155 54602 VILLERS-LES-NANCY France	338 788 888
AFORTIS	H2010-07-471	13 rue René Fonck 54000 NANCY France	507 818 029
AXENCE Conseil	H2014-10-1565	Espace Corbin 10 rue Victor Poirel 54000 NANCY France	434 806 808

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
Cabinet DUBOIS PSYCHOLOGIE	H2012-12-1076	9 rue du Baron de Courcelles 54690 LAY ST CHRISTOPHE France	534 690 649
DUNAMIS Conseil	H2015-03-1671	58 avenue du Général Leclerc 54270 ESSEY-LES-NANCY France	808 526 057
ESPACE MEDIATION PRODUCTIONS	H2013-03-1149	13 rue du Général Patton 54270 ESSEY LES NANCY France	448 935 924
ETCB	H2016-03-1811	11 rue des Fossés 54700 PONT A MOUSSON France	815 053 475
FASSY Gérard	H2014-03-1407	377 rue Secours 54710 LUDRES France	530 260 231
PARIS BRAND Mihaela	H2011-03-692	85 rue Remenaulaté 54230 NEUVES MAISONS France	429 067 531
PHONEM	H2009-11-308	26 place de la Carrière 54000 NANCY France	378 803 662
QELIA CONSEILS	H2013-10-1302	5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY France	751 698 176
RN CONSULTANTS	H2013-10-1291	64 rue Maréchal Exelmans 54000 NANCY France	498 123 223
Sikaria Consulting	H2015-07-1746	13, rue des Fonts 54210 SAINT NICOLAS DE PORT France	804 031 953
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes	H2014-07-1536	58 rue de la République 54000 Nancy France	319 914 313
<b>55 - MEUSE</b>			
CARDILLO David	H2012-12-1093	10 rue Laurent Pons 55100 VERDUN France	751 025 370
<b>57 - MOSELLE</b>			
ADQ CONSEILS	H2010-03-351	6 rue des Lilas 57200 BLIES EBERSING France	480 193 218
AGIR PARTENAIRES	H2011-07-803	5 rue du Camp 57300 MONDELANGE France	448 658 328
ATOS MANAGEMENT	H2009-07-064	28 rue St Jean 57000 METZ France	488 166 810
Boukhé-Conseil	H2015-03-1683	37 rue Bel Air 57540 PETITE ROSSELLE France	805 287 984
CAP AUDIT	H2016-03-1806	1 rue de Sarre 57000 METZ France	518 291 331
Centre Le Lierre	H2013-07-1199	Place Roland 57100 THIONVILLE France	380 168 666
CONSEIL AUDIT PREVENTION AVENIR	H2019-05-2045	Le MELTEM - Tour C Rue Wangari Maathai 57140 NORROY LE VENEUR France	841 456 221
DGBOOST	H2014-12-1632	32 avenue de la Liberté 57050 LE BAN SAINT-MARTIN France	804 764 454

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
Dominique ZIMMERMANN	H2016-03-1802	21 rue Meynier 57630 VIC SUR SEILLE France	800 026 437
EFFICERT	H2010-03-436	7 rue Maurice Vautrin 57590 DELME France	498 709 757
FRIDRICI Denise	H2009-11-219	6 rue Jean Wéhé 57100 THIONVILLE France	491 203 196
<b>88 - VOSGES</b>			
COLIN Philippe	H2018-12-2011	10 rue du Général Leclerc 88450 VINCEY France	834 635 021
prisme accompagnement et conseil	H2018-12-1995	3 rue de Derrière Lauroux 88700 DOMPTAIL France	834 788 077
<b>GUADELOUPE</b>			
AC3S	H2013-10-1315	312 Résidence Les Jardins de Damencourt 97160 LE MOULE France	510 348 469
ACOA	H2013-03-1150	Centre d'affaire Privalis 19 Faubourg Alexandre Isaac 97110 POINTE A PITRE France	788 687 366
BARTHELEMY Emmanuelle	H2016-03-1800	399 Route de Champagne Section Leroux 97190 LE GOSIER France	493 566 822
Cabinet OPALE	H2015-07-1754	BP 2516 - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT France	809 885 395
CJM CONSULTING	H2012-07-1012	20 rue Commandant Mortenol Chez Maurice Charles 97110 POINTE A PITRE France	533 546 974
KSM CONSULTING - KARAIB SUCCESS MANAGEMENT CONSULTING	H2013-07-1197	Calvaire Lieu Dit Morne Sans Nom 97122 BAIE MAHAULT France	507 677 417
LABBE Lina	H2012-10-1031	4 Les Hauts de Gripière 97170 PETIT BOURG France	752 199 489
MAC MAHON Hélène	H2009-11-207	ZI Jarry, Les Jardins de Houelbourg 16B, Bld Marquisat de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT France	430 346 460
<b>GUYANE</b>			
ACCENTYS CONSEIL GUYANE	H2015-10-1759	1333 route de Rémire - Le clos de Samana 2 Bât.7 Local n°1 97354 REMIRE MONTJOLY France	393 362 652
CYR CHELIM CONSULTANTS	H2014-05-1499	22,Lot Crique Pain Impasse des Aouares Maison M.R Girault 97311 ROURA France	800 932 196
LCA CONSEIL	H2017-03-1883	PUG - Campus Troubiran 97300 CAYENNE France	750 167 512

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>			
<b>02 - AISNE</b>			
SCHRODER Laurent	H2014-03-1416	4 Place Foch 02000 AULNOIS SOUS LAON France	797 721 255
VAN ELSLANDE Dominique	H2017-12-1943	2, Rue Esther Poteau 02500 HIRSON France	831 320 700
<b>59 - NORD</b>			
A.C.F.D.C.	H2010-10-537	Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY France	507 696 862
ADRASI NORD PAS DE CALAIS	H2011-07-743	44 rue des Pélicans 59240 DUNKERQUE France	341 992 121
ANAXAGOR	H2011-03-728	16 avenue du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX France	381 378 074
ANTONY Damien	H2013-07-1217	49 rue Voltaire 59370 MONS BAROEUL France	521 660 878
ASSERTIF	H2010-07-469	447 Résidence la Motte du Moulin 59553 ESQUERCHIN France	522 250 778
ASSOCIATION IFAR	H2009-11-331	377, rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D ASCQ France	483 187 522
Association PROMOCOM	H2009-11-230	35 bis rue Jean-Jaurès 59700 MARCQ EN BAROEUL France	351 227 434
Association régionale du Travail Social Nord Pas de Calais	H2014-03-1381	Rue Ambroise Paré - BP 71 59373 LOOS cedex France	318 071 453
AUDHACE - RESSOURCES HUMAINES	H2018-08-1984	13, allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ France	812 303 477
AUTHENTIQUE AZIMUT	H2009-11-291	70 rue de Néchin 59115 LEERS France	450 814 926
BILLAU Sylvain	H2009-11-185	80 rue de Comines 59890 QUESNOY SUR DEULE France	484 705 637
BIOCONSULTANTS	H2012-12-1053	276 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL France	448 721 746
BORDY Hervé	H2009-11-218	39 bis rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ France	440 683 456
Christine Gourdin	H2018-12-2004	24/2 Place du Concert 59800 Lille France	829 511 906
COPAS	H2009-07-084	A WERESO - 104 rue Nationale 59800 LILLE France	329 070 809
CYCA	H2015-10-1761	56 rue de Masnières 59400 CAMBRAI France	812 938 389
DESIDERIUS	H2017-12-1936	10 place Salvador Allende 6EME ETAGE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ France	452 671 951

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
EDAJ	H2011-07-769	8 rue du Lion d'Or 59126 LINSSELLES France	520 118 027
ELI Consulting	H2018-08-1983	358 rue du Blanc Seau 59200 TOURCOING France	838 615 425
GASTÉ-GUILLY Christine	H2009-11-181	6B square Jean Pennel Appartement 10 59100 ROUBAIX France	424 468 734
GRANDS ENSEMBLE	H2012-12-1112	75 rue Léon Gambetta 59000 LILLE France	488 458 969
HANDIEXPERH	H2010-12-612	40 rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ EN BAROEUL France	512 708 181
HINCELIN Luc	H2011-03-688	22 rue du Général de Gaulle L'Arcadienne 59139 WATTIGNIES France	408 305 134
LIVENAIS Sébastien	H2019-12-2072	44 rue Jules Lebleu 59280 ARMENTIERES France	840 992 358
MARIEN Dominique	H2014-03-1419	53 rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN France	49 799 225
OGIP - QUALITÉ	h2009-07-088	407 rue Salvador Allende 59120 LOOS France	352 857 908
Pascal Desreumaux	H2018-12-1990	14, rue de Béthune 59320 HAUBOURDIN France	842 057 614
PIETROWSKI Robert	H2018-03-1945	132 rue des Moines 59182 LOFFRE France	832 412 423
PRATIQUES ETHIQUES	H2013-10-1307	12 allée de la Cantilène 59650 Villeneuve d'Ascq France	792 148 116
RICHARD REGIS	H2018-03-1956	18 allée de la Minoterie 59810 LESQUIN France	451 279 087
SANSEN Joël	H2018-05-1961	1352 rue des 7 mesures 59299 BOESCHEPE France	449 899 608
SENDRE LISE	H2018-12-2012	63 rue Ledru Rollin 59260 HELLEMES France	834 422 131
STRATELYS	H2009-11-253	351 rue Ambroise Paré Parc Eurasanté 59120 LOOS France	479 667 735
SYNERG'ETHIC CONSEIL	H2016-12-1871	6, rue Anatole France 59790 RONCHIN France	820 748 150
TIERRIE-CARLIER CECILE	H2016-12-1856	93 rue de la Forgette 59960 NEUVILLE EN FERRAIN France	807 719 869
VALACCO	H2012-07-1005	24 rue du Beau Laurier 59200 TOURCOING France	528 113 392

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>60 - OISE</b>			
ANTHEMIA	H2012-07-1011	3 rue de l'Anthemis 60200 COMPIEGNE France	444 141 311
BKM CONSEIL	H2014-10-1600	98 rue César Franck 60100 CREIL France	803 673 961
CABINET M. BELMADANI	H2010-03-443	83 Grande Rue 60330 SILLY-LE-LONG France	518 413 505
CASF Performance	H2014-07-1554	45 rue de l'Europe 60149 SAINT-CREPIN IBOUVILLERS France	801 870 098
DIAO Maïmouna	H2013-12-1347	Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, 9 rue Ronsard 60180 NOGENT-SUR-OISE France	523 213 478
FONT INGENIERIE	H2009-07-106	21 chemin de la Bigue L'Ermitage 60300 SENLIS France	483 726 238
JG EXPERTISE CONSEIL	H2011-12-895	34 rue des Ecoles 60190 CHOISY LA VICTOIRE France	534 986 559
LAHITTE Bernard	H2013-03-1118	56 rue de Méru 60570 LABOISSIERE EN THELLE France	412 321 911
PEROZ Christian	H2009-11-241	4 rue d'Orgemont 60500 CHANTILLY France	390 446 912
<b>62 - PAS-DE-CALAIS</b>			
AB CONSEIL	H2014-05-1460	18 avenue de la République 62420 BILLY MONTIGNY France	799 805 130
ALLIOUA Farid	H2014-03-1430	19 rue Jean Monnet Résidence de l'Europe 62160 BULLY LES MINES France	514 115 682
CARALP Philippe	H2013-12-1358	2 allée Debussy 62630 ETAPLES France	408 623 973
EFFICIENCE EURO RESSOURCES	H2012-07-1009	10 route de Rupembert 62126 WIMILLE France	351 453 774
HAUTS DE FRANCE PRESTATIONS	H2012-03-910	260 rue Abraham Lincoln BP 30141 62403 BETHUNE Cedex France	431 414 895
HUMANE PROJET	H2015-07-1748	6 bis Avenue Saint Exupéry 62000 DAINVILLE France	810 770 677
INTEGRALE CONFORME	H2010-10-563	Village d'entreprises, rue des Hallots ZI RUITZ 62620 RUITZ France	493 904 619
MOUTON Frédéric	H2015-03-1688	4 rue Zeffe 62160 AIX NOULETTE France	808 188 734
SANTOPTA	H2011-12-898	470 avenue du Chat Noir 62780 CUCQ France	534 554 969

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>80 - SOMME</b>			
APRADIS Picardie	H2016-03-1791	6 rue des Deux Ponts 80000 AMIENS France	780 612 594
ESPACE FORMATION CONSULTING	H2012-12-1106	133 rue Alexandre Dumas 80000 AMIENS France	509 536 793
EXPERT SANTE	H2013-10-1273	133 rue Alexandre Dumas 1er étage 80000 AMIENS France	794 079 871
LORANI	H2013-07-1198	35 rue des Jacobins Appartement 308 80000 AMIENS France	495 280 307
REALCONSEIL	H2014-05-1496	3 avenue du Pays d'Auge 80000 AMIENS France	752 906 354
STRATEGI'HOM	H2014-03-1450	8 rue de l'Eglise 80320 PUZEAUX France	799 437 777
TLC	H2009-07-014	26 boulevard des Fédérés 80000 AMIENS France	499 129 997
<b>ILE-DE-FRANCE</b>			
<b>91 - ESSONNE</b>			
BECK Rita	H2009-11-222	23 Grande Rue 91510 JANVILLE SUR JUINE France	510 038 722
EFC SANTE	H2012-07-1003	12 rue d'Eschborn 91230 MONTGERON France	519 084 925
ElpiServices	H2019-05-2047	12 chemin de la Batterie de la Pointe 91120 PALAISEAU France	839 845 682
ENYS Conseil	H2017-05-1901	14 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY-Courcouronnes CEDEX CEDEX France	827 917 352
ITACA Consultants	H2009-07-042	43 rue du Marais 91210 DRAVEIL France	50 856 640
JFV CONSEIL	H2018-12-2018	16 Rue de la Borde 91490 Courances France	831 297 247
MATELICE	H2011-07-797	6 rue de la Tuilerie 91650 BREUX JOUY France	493 221 451
SANCHEZ DE BENITO Jésus	H2013-07-1219	5 avenue des Tilleuls 91130 RIS ORANGIS France	538 903 717
Société d'Etude et de Conseil en Technologie et Organisation	H2014-05-1497	12 avenue du Québec BP 636 91965 COURTABOEUF CEDEX France	353 762 230
TORRE Audrey	H2016-12-1866	10 Allée des Champs Elysées 91080 COURCOURONNES France	821 743 085
VERET Bruno	H2011-03-667	4 allée Catherine 91370 VERRIERES LE BUISSON France	527 661 771

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>92 - HAUTS-DE-SEINE</b>			
ACACIA - ETHIQUE ET QUALITE	H2019-12-2063	10 rue des Lilas d'Espagne Boite n°6 92400 COURBEVOIE France	850 223 843
B2Ge Conseil	H2012-10-1050	40 rue Estienne D'Orves 92120 MONTROUGE France	504 616 954
CALIX	H2009-11-319	43Bis route de Vaugirard 92190 MEUDON France	438 077 349
CLAUDINE HESLOUIN CONSULTANTS	H2011-03-713	16 rue Boileau 92120 MONTROUGE France	338 581 812
CNEH - Centre National de l'Expertise Hospitalière	H2009-07-092	3 rue Danton 92240 MALAKOFF France	305 009 599
DEKRA CERTIFICATION	H2010-12-640	Immeuble La Boursidière - Porte I Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON France	491 590 279
ELIANE CONSEIL	H2009-07-046	30 boulevard Belle Rive 92500 RUEIL MALMAISON France	451 303 549
ENTR'ACTES	H2010-03-369	5 bis boulevard Valmy 92700 COLOMBES France	410 931 547
FOREVAL	H2009-11-227	177 avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES-SUR-SEINE France	485 259 303
GMI	H2015-12-1783	17/19 rue Jeanne Braconnier 92360 MEUDON-LA-FORET France	399 527 068
Institut de Ressources en Intervention Sociale (IRIS)	H2014-05-1492	115 avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES SUR SEINE France	449 941 087
KPMG Expertise et Conseil	H2015-12-1789	2 avenue Gambetta CS60055 92066 PARIS LA DEFENSE France	429 012 230
KPMG S.A.	H2010-03-417	2 avenue Gambetta CS60055 92066 PARIS LA DEFENSE France	775 726 417
MAZARS SAS	H2012-03-953	61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE France	377 505 565
PUAUX Sylvie	H2013-10-1247	11 rue Jean Jacques Rousseau 92600 ASNIERES sur SEINE France	518 422 472
SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE	H2013-03-1164	Tour PACIFIC 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DÉFENSE Cedex CEDEX 92977 France	490 984 309
<b>75 - PARIS</b>			
A-AMCOS	H2010-03-387	29 rue du Général Deslestraint 75016 PARIS France	518 991 294
AB CERTIFICATION	H2011-03-704	19 rue de Paradis 75010 PARIS France	414 513 275

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
ACET FORMATION	H2015-12-1784	10 Cité d'Angoulême 75011 PARIS France	812 358 950
ACSANTIS	H2012-03-922	15 rue du Caire 75002 PARIS France	519 743 199
ADOPALE	H2012-03-921	7 Ter cour des Petites Ecuries 75010 PARIS France	449 570 217
AFAR	H2015-12-1788	46 rue Amelot 75011 PARIS France	410 079 339
AMPLEA CONSEIL	H2011-03-699	14 rue Charles V 75004 PARIS France	528 530 264
ANDESI	H2009-11-160	6 rue de l'Asile Popincourt 75011 PARIS France	308 529 288
ANDOLFI-DURAND Stéphanie	H2014-07-1515	35 rue du Retrait 75020 PARIS France	789 487 378
ANNE ROUMIER VIVO	H2011-10-823	17 rue Dupin 75006 PARIS France	511 338 105
ANTHROPOS RECHERCHE FORMATION	H2018-03-1952	20 rue Clavel 75019 PARIS France	433 589 785
APAVE CERTIFICATION	H2012-07-986	6 Rue du Général Audran - CS60123 92412 COURBEVOIE France	500 229 398
ASCOR CONSULTANTS ASSOCIES	H2011-10-829	133 avenue Mozart 75016 PARIS France	422 727 180
ASSHUMEVIE - ASSOCIATION HUMANITUDE EVALUATION ET MILIEUX DE VIE	H2018-08-1977	19 rue d'Enghien 75010 Paris France	538 332 552
ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE	H2011-10-861	24 rue Marc Seguin 75018 PARIS France	784 547 507
BAELDE Pascale	H2014-10-1584	5 rue Hermann Lachapelle 75018 PARIS France	513 049 247
BBA SERVICES	H2009-11-316	55 rue de Rivoli 75001 PARIS France	498 739 481
BLANCHARD Michèle	H2013-07-1245	16 avenue Paul Appell 75014 PARIS France	443 859 491
CLAUDET Dominique	H2014-07-1510	1 rue Bonaparte 75006 PARIS France	420 123 580
Cohérences	H2018-12-2000	52 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS France	389 571 100
COOPANAME	H2015-10-1768	3/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS France	448 762 526
DURANTON Consultants	H2014-07-1559	190 rue Lecourbe 75015 PARIS France	390 566 677
EFFICIOR	H2014-07-1564	242 boulevard Voltaire 75011 PARIS France	793 616 566

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
EHPAD-RESSOURCES	H2011-03-702	44 rue de la Gare de Reuilly 75012 PARIS France	525 022 638
ENEIS CONSEIL	H2010-10-566	2 boulevard Saint-Martin 75010 PARIS France	480 114 362
EQUATION	H2010-12-630	94 boulevard de Courcelles 75017 PARIS CEDEX 17 France	340 916 840
ESCALE	H2010-07-510	102C rue Amelot 75011 PARIS France	519 756 290
ESPELIA	H2017-12-1935	80 rue Taitbout 75009 PARIS France	534 268 677
ETERNIS	H2010-03-433	19 rue d'Enghien 75010 PARIS France	429 763 741
FNADEPA	H2010-03-437	3 rue Vergniaud 75013 PARIS France	351 159 439
HORN Michel	H2011-03-686	25 rue Brochant 75017 PARIS France	353 229 537
ICMS	H2009-07-099	9-11 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS France	408 428 548
ITG CONSULTANTS	H2009-11-275	18 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS France	433 933 793
MAGNON Jean-Philippe	H2013-10-1250	15 rue des Nanettes 75011 PARIS France	420 724 346
NOVASCOPIA	H2016-03-1807	24, rue de l'Est 75020 PARIS France	811 670 041
PANACEA CONSEIL & FORMATION SANTÉ	H2014-10-1619	168 bis -170 rue Raymond Losserand 75014 PARIS France	497 932 046
PARMENTIER BLEU SOCIAL	H2009-07-075	145 avenue Parmentier 75010 PARIS France	898 061 155
PLURIEL FORMATION RECHERCHE	H2010-03-430	13 rue des Paradis 75010 PARIS France	453 542 045
PolygoneSanté	H2014-10-1604	102 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS France	523 312 270
PROCIAL	H2014-07-1507	12 place des Victoires 75002 PARIS France	404 493 645
RESIDEAL SANTE	H2012-12-1109	44 rue Cambronne 75015 PARIS France	524 893 237
SEMAPHORES EXPERTISE	H2013-07-1168	20-24 rue Martin Bernard 75013 PARIS France	388 269 045
SERIDJ LOUISA	H2018-08-1979	21 rue Doudeauville 75018 PARIS France	829 061 050

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
SEVAE	H2017-12-1939	167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS France	818 862 484
TETE JEAN-CHRISTIAN	H2018-05-1965	10, Allée de Fontainebleau 75019 PARIS France	823 183 637
UWAMARIYA hantal	H2014-07-1517	75 Avenue Parmentier 75544 PARIS Cedex 11 France	799 898 408
VAN DE PORTAL Michèle	H2013-03-1127	48, boulevard Murat 75016 PARIS France	419 055 769
VOLIGES SCOP	H2009-07-028	19 rue de la Goutte d'Or 75018 PARIS France	490 337 383
WEINBERG Hugo	H2013-10-1257	32 Place Saint-Georges 75009 PARIS France	334 511 482
YMAGO CONSEIL	H2017-03-1892	68 rue de l'Eglise 75015 PARIS France	749 996 856
YOUR CARE CONSULT	H2010-12-610	63 avenue Marceau 75016 PARIS France	517 624 904
<b>77 - SEINE-ET-MARNE</b>			
DELECOURT Christian	H2011-12-863	22 rue des Rechevres 77000 VAUX LE PENIL France	400 349 353
EURO QUALITY SYSTEM FRANCE	H2010-03-434	5 avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE France	415 103 043
GUIDAT BOURSIN Corinne	H2013-07-1244	5 chemin du Bas de 3 Moulins 77000 MELUN France	791 583 321
J.R.H. CONSULTANTS	H2012-07-991	7 Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS France	398 210 997
JANASZEWICZ NICOLAS	H2018-05-1960	9, rue des Mimosas 77340 PONTAULT COMBAULT France	524 431 475
LC COACH	H2018-03-1949	13 rue de la Mairie 77185 LOGNES France	480 850 536
Michel Dumont SAS	H2016-03-1810	5 rue Charles Peguy 77150 LESIGNY France	804 490 936
NTG Conseil	H2014-07-1531	16 rue des Muettes 77400 THORIGNY SUR MARNE France	801 531 971
QUALILOG	H2009-07-107	avenue du Touring Club 77300 FONTAINEBLEAU France	419 879 523
RECOUVREUR Philippe	H2013-12-1355	2 allée du Clos Charon 77600 GUERMANTES France	328 548 003
ZUTTERLING MARC	H2017-10-1923	32 avenue du Clos Saint Georges 77600 BUSSY SAINT GEORGES France	828 642 140
<b>93 - SEINE-SAINT-DENIS</b>			
AFNOR CERTIFICATION	H2010-03-406	11 rue Francis de Préssensé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX France	479 076 002

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
BELLIVIER Muriel	H2018-12-1994	5 rue Louis David 93170 Bagnolet France	507 732 527
BESSIERES Stéphane	H2009-11-184	178 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN France	439 859 208
ETTAJANI Nouraddine	H2019-12-2071	27 avenue Benoit Malon 93190 LIVRY-GARGAN France	851 276 063
FUTUR ANTERIEUR	H2009-07-052	29 Ter rue des Fédérés 93100 MONTREUIL France	480 774 736
INITIATIVE INVEST	H2014-12-1634	11 rue François Couperin 93110 ROSNY SOUS BOIS France	753 687 177
<b>94 - VAL-DE-MARNE</b>			
4 AS	H2009-07-066	69 rue Diderot 94100 ST MAUR DES FOSSES France	501 332 712
ACEF	H2014-07-1538	69 avenue Diderot 94100 ST MAUR DES FOSSES France	801 894 130
ADEO CONSEIL	H2009-11-259	17 rue Jean Moulin 94300 VINCENNES France	398 840 553
ALHYSER	H2015-03-1668	1 résidence Clos Boissy 11-15 avenue Allary 94450 LIMEIL BREVANNES France	394 219 679
ANIMATION 94	H2017-03-1872	01 rue du Moutier 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES France	328 320 924
ARMONIS	H2009-11-260	12 rue Poulmarch 94200 IVRY SUR SEINE France	491 265 609
ASTER Ingénierie, Conseil & Formation	H2013-03-1134	103-105 avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS France	502 296 353
BRIGITTE CROFF CONSEIL ET ASSOCIES	H2009-07-044	5 rue Maurice Grandcoing 94200 IVRY SUR SEINE France	400 000 568
CABINET CRESS	H2009-11-327	13 rue Marechal Leclerc 94290 Villeneuve le roi France	489 420 471
COHEN Eve	H2011-10-841	78 rue Gabriel Péri 94200 IVRY SUR SEINE France	522 490 499
CUSTOS-LUCIDI Marie-France	H2009-11-212	9 sentier des Roissis 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE France	443 350 020
FOUQUET Olivier	H2009-11-244	62 avenue de la République 94320 THIAIS France	512 096 272
GILLET BOUCHER Maryse	H2009-11-188	99 avenue de Paris 94160 ST MANDE France	433 684 172
MESSACI Brahim	H2014-03-1409	3 rue Jean Prouvé 94310 ORLY France	799 150 867
PHAM Dinh Toan	H2013-07-1230	81 rue de Reims 94700 MAISONS ALFORT France	792 056 574

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
Produxi	H2016-03-1803	3 allée Nicéphore Niepce 94300 Vincennes France	814 070 314
SERGECO	H2013-03-1145	3 place du Général Leclerc 94120 FONTENAY SOUS BOIS France	399 794 130
SGS ICS	H2010-03-407	29 avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL France	403 293 103
<b>95 - VAL-D'OISE</b>			
2 Vous à Nous	H2016-05-1835	200, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP France	802 740 233
AGIR PATRIMOINE	H2014-10-1591	36 bis avenue Alsace-Lorraine 95600 EAUBONNE France	449 205 962
FOREVEX IDF	H2016-12-1859	5 Route d'Argenteuil 95240 CORMEILLES EN PARISIS France	821 838 646
RT QUALITE CONSEIL ET FORMATION	H2014-10-1623	30 rue d'Eaubonne 95210 ST GRATIEN France	801 967 068
<b>78 - YVELINES</b>			
AGEPAS - Agir Efficacement pour l'Amélioration des Services	H2011-03-697	11 rue de la Division Leclerc 78830 BONNELLES France	499 446 029
ALOREM	H2013-07-1210	51 bis avenue de Lorraine 78110 LE VESINET France	480 886 282
ALTICONSEIL	H2009-07-037	4 rue Jacques Ange Gabriel 78280 GUYANCOURT France	480 232 255
MOUVENS	H2013-12-1342	59 rue Claude Chappe 78370 PLAISIR France	452 064 827
RENAUDIN Anette	H2019-05-2055	3B chemin du Fond de Bierval 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN France	821 447 489
Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines	H2013-07-1192	9bis avenue Jean Jaurès 78000 VERSAILLES France	775 708 746
TEMPO ACTION	H2010-03-355	35 avenue de l'Europe 78130 LES MUREAUX France	437 850 027
VALDOR	H2014-10-1594	108 résidence Elysée 2 78170 LA CELLE ST CLOUD France	802 212 720
<b>LA REUNION</b>			
BRANDIBAS Gilles	H2011-03-685	Villa 18 249, chemin Badamier 97410 SAINT-PIERRE France	433 060 589
JET Conseil	H2013-12-1372	23 rue Tourette 97400 ST DENIS France	478 735 293
JULLIARD Guy	H2012-12-1092	6 impasse Héliotropes 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL France	349 079 640
REUNION PORTAGE	H2018-12-2015	5E rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION France	788 465 912

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
SOUFFRIN Emmanuel	H2009-11-242	1 chemin des Vandas 97417 LA MONTAGNE France	430 381 095
SYNERGIUM CONSEIL	H2014-07-1550	38 route de Savannah 97460 ST PAUL France	793 532 284
<b>MARTINIQUE</b>			
ACCENTYS AUDIT EXPERTISE	H2015-05-1722	Centre d'Affaires Dillon Express Lotissement Dillon Stade 97200 FORT DE FRANCE France	351 444 286
KALEIDOSCOPE DOM	H2017-10-1926	C/ Pépinière d'entreprises Nordcreatis - Rue de l'Arche ZA de la SEMAIR 97231 ROBERT France	817 912 082
SASU BPV CONSEIL	H2014-10-1613	Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN France	798 305 017
<b>NORMANDIE</b>			
<b>14 - CALVADOS</b>			
ARFOS PRODEV	H2009-07-111	16 avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR France	400 360 988
Association INFORCOM	H2014-05-1469	6 rue de Blainville 14000 CAEN France	383 291 846
DTRH	H2014-05-1453	4 rue Pasteur 14000 CAEN France	791 514 904
H-CARE DEVELOPPEMENT	H2009-07-095	Les Petites Chaussées 14112 BIEVILLE BEUVILLE France	487 565 616
O TRADING ET CONSULTING	H2010-03-402	23 rue Saint Floxel 55508 14400 BAYEUX France	439 995 994
PAPELIER ERIC	H2014-10-1571	3 rue du Costil Pernet 14800 ST ARNOULT France	539 181 107
<b>27 - EURE</b>			
Association pour le Développement de l'Enseignement et la Recherche en Ingénierie Sociale	H2019-05-2043	Chez M. FORT 2 rue Clos Hutin 27000 EVREUX France	513 410 605
CARRE Catherine	H2011-03-690	159 rue Louis Gillain 27210 BEUZEVILLE France	520 674 383
DOUTRELIGNE Sébastien	H2017-12-1944	21 rue Garnier Saint Yrier 27200 VERNON France	814 352 001
LAHRECH Ahmed	H2009-11-277	13 avenue Aristid Briand 27000 EVREUX France	510 837 396
MSA SERVICES HAUTE-NORMANDIE	H2012-03-919	32 rue Politzer 27000 EVREUX France	510 199 243
<b>50 - MANCHE</b>			
CONSEIL EVOLUTION	H2010-12-646	68 rue des Saules 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER France	439 049 057

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
CONSOLEAD	H2014-03-1385	34 rue des Jardins 50810 LA BARRE DE SEMILLY France	509 670 725
LEBRETON Thierry	H2014-10-1573	19 route du Manoir Hyenville 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE France	803 444 447
MARCHIX Jean-Michel	H2013-07-1225	104, rue de la Pardonerie 50400 GRANVILLE France	791 829 997
<b>61 - ORNE</b>			
ARTHECHNIQUE	H2015-07-1744	Sur les Etangs 61170 SAINT LEGER SUR SARTHE France	788 517 373
IRFA EVOLUTION	H2010-03-367	Site universitaire d'Alençon 61250 DAMIGNY France	388 672 529
<b>76 - SEINE-MARITIME</b>			
AVICERT	H2010-07-499	2 rue le Mail 76190 YVETOT France	391 971 132
Cabinet AESTIMANDIS	H2015-03-1669	37 rue Raymond Botte 76380 CANTELEU France	808 719 900
Cabinet DYMA'Santé	H2009-07-004	18 rue d'Harcourt 76000 ROUEN France	450 199 013
Centre d'Education et de Prévention Sanitaire (CEPS)	H2017-03-1873	85 rue Frété 76500 LA LONDE France	438 230 716
DELAHAYE Florence	H2012-03-933	Parc d'activité Polen 76710 ESLETTES France	535 066 526
HELICADE CONSEIL	H2011-12-876	105 rue Ganterie 76000 ROUEN France	424 502 896
HOCHÉ & ASSOCIÉS	H2016-10-1850	32, avenue Pasteur 76000 ROUEN France	494 991 581
JOUAN Gaëdic	H2013-12-1359	51 avenue des Provinces Immeuble Le Normandie 76120 LE GRAND QUEVILLY France	794 522 656
JTC	H2016-05-1826	Sente Demillière Puy 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE France	818 247 355
NOVIOMO	H2017-03-1875	Franklin Building 35 rue du 129e Régiment d'Infanterie 76600 Le Havre France	819 631 748
PLUS D'ADEQUATION	H2009-11-158	18 rue Amiral Cécille Le Montréal 76100 ROUEN France	478 582 703
TANGUY Joël	H2015-05-1731	Sente Demillière 76370 PUYS (Dieppe) France	808 435 739
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>			
<b>16 - CHARENTE</b>			
DESNOUX-CLOUZEAU Nadine	H2009-11-210	13 rue de Lusignan 16100 COGNAC France	493 764 005

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
GAGNOU Frédérique	H2010-03-394	26 rue de l'Arsenal 16000 ANGOULEME France	418 142 022
PHB.Conseils & Formations	H2017-03-1893	49 route de Mercillac 16200 REPARSAC France	532 036 076
ROSSET Julie	H2015-10-1762	25 place du Solencon 16100 COGNAC France	812 625 572
<b>17 - CHARENTE-MARITIME</b>			
FASE GERONTO	H2011-03-719	18 avenue des Chèvrefeuilles 33510 ANDERNOS-LES-BAINS France	522 171 073
HL Conseil	H2013-07-1183	16 rue de Saint Nazaire 17000 LA ROCHELLE France	530 269 521
LEPIN Agnès	H2013-03-1131	48 rue de Saintonge 17500 OZILLAC France	789 930 583
UNA Charente-Maritime	H2010-03-349	53 rue de Suède 17000 LA ROCHELLE France	423 542 661
<b>23 - CREUSE</b>			
TIJERAS Marc	H2014-03-1425	2 rue Fernand Maillaud 23000 GUERET France	798 186 714
<b>79 - DEUX-SEVRES</b>			
COHERENCES DES PROJETS ET DES HOMMES	H2011-12-887	552 avenue de Limoges 79000 NIORT France	390 659 068
DARAND Marc	H2012-10-1036	31 Rue de la Croix Naslin 79230 PRAHECQ France	503 624 900
QUALIGENEST	H2013-12-1330	Sainte Marie des Genêts 79240 VERNOUX EN GATINE France	797 393 063
Thierry DELAPLACE Conseil	H2015-05-1720	39 avenue de l'Espérance 79000 NIORT France	809 428 428
<b>24 - DORDOGNE</b>			
BOUYER Nathalie	H2019-12-2070	BELLEVUE 24350 MONTAGRIER France	511 822 173
BRIOUL Michel	H2010-10-574	Les Galubes 118 route de Cantemerle 24130 PRIGONRIEUX France	325 006 120
INGé CONSULTANT	H2014-05-1457	5 impasse Dumonteilh de la Terrière 24380 VERGT France	530 968 148
M'RAIM Smail	H2013-07-1234	Le Clos du Genet 24320 BERTRIC BUREE France	439 497 355
STEIN Ariane	H2014-07-1518	16 rue du Plateau des Izards 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES France	428 975 312
TILLET Cathy	H2009-11-224	7 Chemin de la Lande Haute 24130 LA FORCE France	512 306 051
<b>33 - GIRONDE</b>			
3IE INGENIERIE INNOVATION IDEES ENTREPRISE	H2009-11-258	95 rue Ernest Renan 33300 BORDEAUX France	388 766 644

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
A.R.T.S AQUITAINE	H2010-07-517	9 rue François Rabelais BP 39 33401 TALENCE France	301 168 803
AACEF	H2010-10-576	6 avenue Neil Armstrong 33692 MERIGNAC CEDEX France	523 381 879
ABRAS STRATEGIE	H2009-11-294	La Forge Route d'Auros 33210 LANGON France	504 216 227
ADAMS CONSEIL	H2010-07-498	35B boulevard de Ladonne 33600 PESSAC France	502 364 573
AIM	H2013-10-1264	23 Rue Calvimont 33100 BORDEAUX France	424 404 580
ARSIS	H2009-07-045	16 rue Edison 33400 TALENCE France	429 039 027
Article 25	H2018-05-1970	45 rue de Vincennes 33000 BORDEAUX France	834 306 656
ASSIER Christine	H2012-03-943	74 avenue de Thouars 33400 TALENCE France	537 685 695
Cabinet Patricia Buisson Conseil - CPBC	H2018-12-2001	20 Rue Lansade 33110 Le Bouscat France	538 134 537
CESAM FORMATION	H2014-12-1635	40 rue de la Commanderie des Templiers 33440 AMBARES ET LAGRAVE France	494 837 115
COOP'ALPHA - COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI 33	H2013-10-1299	allée du Colonel Fabien 33310 LORMONT France	482 371 481
DECOURCHELLE Denis	H2009-11-345	4 allée Wagner 3 33170 GRADIGNAN France	443 335 096
DEWERDT Alain	H2013-07-1236	Maison de la santé pluridisciplinaire 21B rue de Castejaloux 33690 GRIGNOLS France	523 801 827
DUBESSET Caroline	H2015-03-1697	8 rue du Pin Vert 33600 PESSAC France	533 942 108
DUPRAT Dominique	H2012-10-1024	16 rue Pierre Curie 33800 BORDEAUX France	394 399 414
ERGOprévention	H2015-12-1790	23 rue Calvé 33000 BORDEAUX France	801 789 579
Euro-Compétences et Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Solidaire	H2014-05-1501	67 voie privée du Vieux Chêne 33125 LE TUZAN France	433 540 549
GIP FCIP AQUITAINE	H2012-03-916	5 rue Joseph de Caryon Latour CS 81 499 33060 BORDEAUX France	183 300 417
GOMEZ Virginie	H2016-03-1799	127 avenue de Picot 33320 EYSINES France	480 613 827
HAUVILLE Valérie	H2013-03-1117	ANNEX 15 rue Francis Garnier 33300 BORDEAUX France	394 018 519

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
INTERVENTION EN ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT - I.O.DE-TM	H2012-12-1081	8 rue de Marmande 33800 BORDEAUX France	788 626 075
MARAIIS Françoise	H2010-12-604	18 Lot Les Greens Augusta Domaine du Golf 33470 GUJAN-MESTRAS France	377 689 609
MOUSSET Sylviane	H2017-03-1887	15 rue Hugla 33700 MERIGNAC France	753 238 757
OAREIL	H2011-03-715	3 Ter place de la Victoire Université Bordeaux 2 33076 BORDEAUX France	308 066 265
OMEDIAL	H2018-08-1989	2 Cours du 30 juillet 33064 Bordeaux Cedex France	838 012 342
PAIN Marie-Thérèse	H2010-12-590	24 rue de la Moune 33310 LORMONT France	482 350 261
PAS à PAS	H2013-07-1196	45A avenue de Saint Médard 33320 EYSINES France	790 369 391
Q-ORUS ACTHAN FORMATION	H2014-10-1589	32 rue Pline Parmentier 33500 LIBOURNE France	478 829 823
REALITES ET PROJETS	H2009-07-034	Rue de la Blancherie Bâtiment Ambre 33370 ARTIGNAS PRES BORDEAUX France	341 929 750
RIGEADE Marie-Béatrice	H2013-03-1126	12 rue Maurice 33300 BORDEAUX France	531 943 736
RODRIGUEZ Michel	H2009-11-282	144 bis rue David Johnston 33000 BORDEAUX France	445 316 763
SALAZAR Marie	H2014-03-1427	132 bis avenue de Saint-Emilion 33127 ARTIGNAS-SUR-JALLE France	797 453 115
SOUFFLARD-ANTONY Dominique	H2011-10-840	67 Voie Privée du Vieux Chêne 33125 LE TUZAN France	524 433 927
<b>87 - HAUTE-VIENNE</b>			
ADVITAM	H2010-10-568	Espace Galaxie 37 rue Barthélémy Thimonnier 87280 LIMOGES France	521 763 904
ALQUALINE	H2017-12-1937	Villebon 87110 SOLIGNAC France	815 230 529
FEL	H2013-12-1324	52 rue Turgot BP 261 87007 LIMOGES France	352 018 337
FORMA2F	H2010-10-539	22 avenue Michel Gondinet BP 61 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE France	523 727 287
FORMACOM	H2010-07-467	1 rue Léon Bourgeois 87100 LIMOGES France	421 462 276

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
NUTRI-CULTURE	H2010-12-613	1 Rue Charretière 87200 SAINT JUNIEN France	527 512 040
SARL E2S CONSEIL & FORMATION	H2018-05-1968	2 rue Dalesme 87000 LIMOGES France	821 512 548
TIBLE Thierry	H2009-11-322	24 rue d'Antony 87000 LIMOGES France	389 134 859
<b>40 - LANDES</b>			
Adour développement association	H2016-12-1865	18 rue de la Jème 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE France	821 967 049
BRUNEL Jean-Paul	H2009-11-182	805B route du Conte 40180 SAUGNAC ET CAMBRAN France	453 974 909
C.FORM	H2011-07-766	23 route de Chon José CASOL 40140 SOUSTONS France	440 659 217
DUCALET Philippe	H2010-07-502	307 rue Fernand Darreuyre 40990 HERM France	518 182 175
LABADIE Jean-Jacques	H2010-03-382	817 Promenade du Portugal 40800 AIRE SUR L'ADOUR France	511 426 520
LASNE Patrice	H2009-11-180	8 allée des Palombes 40130 CAPBRETON France	503 503 526
<b>47 - LOT-ET-GARONNE</b>			
POLASTRON Jocelyne	H2010-12-606	LAGARRIGUE 47470 BEAUVILLE France	512 509 357
RADJI Rose	H2014-05-1478	Pech de Plat 47110 DOLMAYRAC France	524 598 976
<b>64 - PYRENEES-ATLANTIQUES</b>			
2E.M.S. - Evaluation Externe Médico Sociale	H2012-12-1067	Les Jardins d'Arcadie Appartement 101 64600 ANGLET France	788 600 070
ARNEAU Patrick	H2010-07-503	21 Impasse de la Porcelaine 64100 BAYONNE France	429 396 997
COUPIAT Pierre-André	H2009-11-245	Route de Conchez Maion Quey 64330 DIUSSE France	478 824 329
Françoise LANCELOT	H2019-05-2048	11 rue de Pinane 64600 ANGLET France	803 784 644
GAILLARD Muriel	H2009-11-317	21 avenue de la Reine Victoria 64200 BIARRITZ France	507 853 331
GLESS Peggy	H2013-10-1260	5B rue d'Arcangues 64600 ANGLET France	790 507 321
GRANGER Emmanuel	H2010-12-600	134 avenue de Verdun 64200 BIARRITZ France	410 218 754
GROUPE EURIS	H2009-11-300	6 rue Paul Bert 64000 PAU France	34 391

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
I.D.Q.S Institut pour le développement de la Qualité sociale	H2010-07-477	10 Chemin Caribot 64121 SERRES CASTET France	434 533 469
LABORARE CONSEIL	H2012-03-901	Résidence Alliance 3 rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET France	444 884 779
LACQUE Pierre	H2014-05-1476	14 rue de l'Ecole Normale 64000 PAU France	322 582 156
LAUTIER Christian	H2009-11-247	12 rue Pellot 64200 BIARRITZ France	509 525 762
MEDICONSEIL FORMATION	H2018-05-1969	77 avenue des Lilas 64000 PAU France	835 149 824
MORNET-PERIER Chantal	H2010-12-660	15 rue des Mouettes 64200 BIARRITZ France	420 272 973
PORTES DAVID	H2016-12-1855	278 chemin Olhet 64990 URCUIT France	509 613 840
QUALTITUDE	H2017-12-1938	275 route de Momas 64230 CAUBIOS LOOS France	801 527 821
<b>86 - VIENNE</b>			
ATELIER DE L'EVALUATION EN PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE	H2014-10-1620	6 rue de la Croix 86600 SAINT SAUVANT France	478 187 131
CIF-SP	H2011-03-725	20 rue de la Clouère Appt 5 86000 POITIERS France	492 690 870
LE CENTRE	H2017-10-1928	Immeuble le Connetable 18 boulevard Jeanne d'Arc 86000 POITIERS France	512 214 701
ORIALIS CONSULTANTS	H2010-07-496	19 Passage Saint-Grégoire 86000 POITIERS France	518 912 142
PECHEUX Michel	H2012-10-1025	31 avenue du Noyer au Roy 86240 LIGUGE France	751 244 104
SAUVEPERFORMANCE	H2018-05-1974	1 rue des Frères Lumières 86180 BRUXEROLLES France	525 119 863
<b>OCCITANIE</b>			
<b>11 - AUDE</b>			
A2T	H2010-03-424	Bâtiment IN'ESS Bureau 2-124 30 avenue Paul Pompidor 11100 NARBONNE France	419 922 224
AML CONSULTANTS	H2017-05-1899	207 chemin de la Gravette 11620 VILLEMUSTAUSOU France	805 406 865
BENMECHERNENE Christine	H2016-05-1822	7 rue Georges Brassens 11120 POUZOLS MINERVOIS France	788 928 497
SAPIE	H2019-12-2059	7 rue du Cougaing 11300 LIMOUX France	349 217 562

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>12 - AVEYRON</b>			
ACTIONS FORMATIONS	H2009-11-328	Boulevard Emile Lauret 12100 MILLAU France	411 047 913
DESMOULINS Linda	H2009-11-195	La Bastide 12390 BELCASTEL France	512 071 887
<b>30 - GARD</b>			
AID & CO	H2010-12-620	500 passage des Pinèdes 30900 NÎMES France	524 637 899
ARC CONSEILS	H2011-07-764	27 chemin de Campeiraud 30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE France	522 621 713
ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC	H2012-07-993	Chemin de Laparot 30120 MOLIERES-CAVAILLAC France	775 884 976
EvalLib	H2014-07-1528	12 rue Léopold Morice 30900 Nîmes France	801 222 365
AVIANCE	H2014-12-1631	131, impasse des palmiers PIST OASIS 30319 ALES France	805 184 371
CONFORM ACTION	H2018-12-1997	103 chemin de Font Froide 30200 VENEJAN France	830 212 841
DELAMAIN Gilles	H2012-10-1032	6 rue de la Saladelle 30870 CLARENSAC France	749 970 430
MANENT Muriel	H2018-12-1992	571 chemin du Stade 30360 VEZENOBRES France	451 992 408
MARTIN José	H2017-03-1876	2 rue de la Poste 30670 AIGUES VIVES France	449 585 595
MEDACTIC	H2010-07-512	INNOV'ALES 14 boulevard Charles Péguy 30319 ALES France	522 350 677
SERRE-COMBE Yvan	H2017-05-1909	3 rue Dorée 30000 NIMES France	813 939 709
TRANSformation	H2015-07-1749	Le Lauzas 30170 POMPIGNAN France	752 536 045
<b>32 - GERS</b>			
KANOPE	H2014-12-1629	Innoparc ZI de l'Hippodrome 6 rue Roger Salengro 32000 AUCH France	429 228 018
<b>31 - HAUTE-GARONNE</b>			
2A Accompagner Autrement	H2015-05-1714	20 rue Saint Léon Bâtiment B1 31400 TOULOUSE France	809 170 897
Association Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale	H2019-12-2062	16 boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE France	349 708 917
BVMS CONSEIL	H2012-07-988	8 route de la Baronne 31810 VENERQUE France	529 585 499

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
CDC - Cyril Dechègne Consulting	H2009-07-077	2 chemin Garric Bât A, Appt 13 31200 TOULOUSE France	491 181 590
CEPFOR	H2010-12-645	227, rue Pierre Gilles De Gennes 31670 LABEGE France	342 386 547
CEPFOR ENTREPRISE	H2019-12-2058	227, rue Pierre Gilles De Gennes 31670 LABEGE France	797 400 249
Cisame Coopérative d'Ingénierie Sociale	H2012-10-1016	2 rue d'Austerlitz 31000 TOULOUSE France	411 273 535
COMEOS	H2009-11-143	33 chemin de Gentis 31320 VIEILLE-TOULOUSE France	432 849 735
EASIF	H2013-03-1142	5, impasse du Benech 31130 BALMA France	789 752 326
FAUCHER Solange	H2009-11-252	5 rue de la Chénaie 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE France	493 838 197
FR CONSEIL	H2012-07-994	1 rue des Aulnes 31810 VERNET France	532 428 018
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SANTE EDUCATION	H2016-05-1832	Hôtel Dieu 2, rue Viguerie 31052 TOULOUSE Cedex 02 France	130 018 195
HALLY Consultants	H2012-03-947	11 rue Joan Miro 31700 BLAGNAC France	502 378 201
IFRASS - Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social	H2010-03-386	2 bis rue Emile Pelletier BP 44777 31047 TOULOUSE Cedex 01 France	439 088 501
IN TEAM	H2012-10-1041	14 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE France	502 292 758
LA MAISON DE L'INITIATIVE	H2011-10-857	52 rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE France	398 386 102
MAES Blandine	H2012-10-1049	17 rue Saint Papoul 31000 TOULOUSE France	512 843 269
MASSON Catherine	H2010-10-564	11 impasse des Bons Amis 31200 TOULOUSE France	502 654 593
MONTFORT Régis	H2011-03-693	1 Boulevard Fleur Espine 31140 LAUNAGUET France	525 278 859
NADAL Dolores	H2010-12-605	22 rue Monserby Bât A 31500 TOULOUSE France	524 793 874
PERRIN Odile	H2016-03-1794	BP 21228 31012 TOULOUSE Cedex 6 France	813 364 551
ROUILLON Sylvie	H2010-07-462	1 bis Quai Lombard 31000 TOULOUSE France	483 992 558

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
SEGURA Béatrice	H2012-10-1045	115 chemin de Ferouillet 31200 TOULOUSE France	489 382 267
Y.M.C.A. DE COLOMIERS	H2010-12-637	13 avenue Edouard Serres 50308 31773 COLOMIERS France	303 356 182
<b>65 - HAUTES-PYRENEES</b>			
DIREXEL Françoise	H2014-03-1432	340 rue Laspassades 65360 ARCIZAC ADOUR France	799 014 147
IFCA PYRENEES	H2013-03-1144	3, rue de Bourgogne 65100 LOURDES France	789 599 073
LABORDE Anne-Marie	H2014-03-1445	9 impasse Colonel Fabien 65320 BORERES SUR L ECHEZ France	795 071 125
<b>34 - HERAULT</b>			
ADS+CONSEILS	H2011-07-770	357 chemin de la Font du Noyer 34980 MONTFERRIER SUR LEZ France	514 766 872
AFCOR	H2009-07-063	66 allée Charles Darwin 34090 MONTPELLIER France	408 759 462
ALTER.ID CONSULTING	H2009-11-302	Chez Alinéa secrétariat 73 allée Kleber - Boulevard de Strasbourg 34000 MONTPELLIER France	515 013 233
ASSOCIATION ACTIF	H2011-10-855	259 avenue de Melgueil BP 3 34280 LA GRANDE MOTTE France	303 544 324
BAQUAL SAS	H2018-12-2019	1058 Avenue du Comté de Nice 34080 MONTPELLIER France	839 849 890
BONFILS Caroline Maddy	H2012-07-976	287 Rue Jupiter BP2202 34990 JUVIGNAC France	512 963 844
BOURNE AGNES	H2013-07-1229	1058 Avenue du Comté de Nice 34080 MONTPELLIER France	790 221 667
BST CONSULTANT	H2010-12-609	149 avenue du Golf Le Green Park Bat A 34670 BAILLARGUES France	398 313 890
CHC CONSULTING	H2014-07-1563	13 avenue Melusine 34170 CASTELNAU LE LEZ France	800 266 199
CNCONSULTANTS	H2018-12-1991	266 chemin du Mas de l'Huile 34980 MONTFERRIER SUR LEZ France	514 390 244
DLM DEVELOPPEMENT	H2009-07-054	120 rue de Thor Le Blue d'Oc 34000 MONTPELLIER France	481 134 195
EI GROUPE	H2009-07-002	437 avenue des Apothicaires - Bât 3 CS n°28888 34197 MONTPELLIER CEDEX 05 France	490 725 801

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
GEOMETRIE VARIABLE	H2011-10-827	5 PAT Le Millénaire 1350 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER France	429 518 897
HEMA CONSEIL	H2015-05-1721	13 impasse Le Clos du Gourp Salat 34350 VALRAS PLAGE Cedex France	808 480 875
IHOS	H2013-12-1326	101 place Duhem - Les Centuries II 34000 MONTPELLIER France	797 708 633
IRCAM CONSULTING France	H2010-07-475	2 rue de la Merci 34000 MONTPELLIER France	453 279 242
IRIS EVALUATION CONSEIL	H2010-03-401	57 rue Alexandre Langlade 34070 MONTPELLIER France	443 223 987
IRTS LANGUEDOC-ROUSSILLON	H2010-03-368	1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022 34077 MONTPELLIER France	380 369 124
JOUANIN Laure	H2015-12-1774	92 rue Mathieu Laurens 34000 MONTPELLIER France	511 556 649
LAURENT CHARLES-ANDRE EIRL	H2018-03-1957	168 Allée Salomon de Brosse 34080 MONTPELLIER France	500 896 295
LUDOVIC LAVIE FORMATION CONSEIL EVALUATION	H2018-05-1958	7 rue François Mireur 34070 MONTPELLIER France	835 111 683
MARQUIS DANIEL	H2018-12-2009	Les Hauts de Valcyre 79 avenue de Grenache 34270 VALFLAUNES France	789 937 992
MUNILLA LAURENT	H2017-05-1911	70 rue Pierre Bouyeron. F302 34070 MONTPELLIER France	520 202 086
NOVAFORM	H2013-10-1290	450, rue Baden Powell 34000 MONTPELLIER France	794 272 310
OMEM COMMUNICATION DEVELOPPEMENT FORMATION	H2015-03-1670	371 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 PALAVAS LES FLOTS France	808 041 123
PERFORMANCE	H2009-11-115	62 Impasse des Trois Pointes 34980 ST GELLY DU FESC France	343 263 729
PLISSONNEAU Cédric	H2009-11-276	16 rue Louis Tribble 34130 SAINT AUNES France	379 906 282
POIRRIER Gaële	H2014-10-1568	6 allée du Roc 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE France	790 350 078
PRIMUM NON NOCERE	H2010-07-507	2 bld Jean Bouin, bât Optimum ZFU Les Arènes 34500 BEZIERS France	514 604 453
PROBE	H2009-11-315	17 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ France	510 677 909
QUALIMETRIS	H2012-03-906	15 avenue Albert 1er 34500 BEZIERS France	538 803 677

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
S.C. PERFORMANCES	H2016-05-1831	Résidence l'Orée du Bois Bat.A 17 Rue du Prado 34170 CASTELNAU LE LEZ France	478 885 981
VALORECIA	H2011-07-759	Immeuble le Stratège 1095 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER France	493 585 111
<b>46 - LOT</b>			
Evalexterne groupe	H2014-05-1455	Mas de Nadal 46150 GIGOUZAC France	800 493 769
MARTY Christine	H2014-03-1410	Mas de Nadal 46150 GIGOUZAC France	399 794 411
SETSO EURL	H2018-12-2017	Sermiac 46170 SAINT-PAUL-FLAUGNAC France	841 560 873
WAWRZYNIEC Philippe	H2014-03-1441	Le Bourg 46090 COURS France	337 745 111
<b>48 - LOZERE</b>			
ESPINASSE Stéphane	H2016-03-1796	La Baume 48400 BEDOUES France	432 497 279
<b>66 - PYRENEES-ORIENTALES</b>			
VISION PARTAGEE	H2013-12-1370	13 rue des Oiseaux B. P. 10081 66600 RIVESALTES France	487 892 390
<b>81 - TARN</b>			
A3D Consulting	H2009-07-098	La Vernede 81230 LACAUNE France	491 255 824
ACTHAR	H2018-08-1985	8 Avenue de la Martelle 81150 TERSSAC France	820 185 445
AD-VENIR	H2011-03-714	La Roquette 81500 BANNIERES France	529 545 683
Eurl FORMAS	H2013-03-1133	22 rue Melbourne 81200 MAZAMET France	388 852 659
L.A.C.A.Q.	H2010-10-526	5 Chemin de la Voie Ferrée 81110 LESCOUT France	384 063 475
TOUTUT Jean-Philippe	H2011-10-843	39 rue Mahuzies 81100 CASTRES France	324 661 586
<b>82 - TARN-ET-GARONNE</b>			
AUDIT - FORMATION - CONSEIL EN ENTREPRISE SOCIALE	H2010-12-632	27 chemin Bonhomme 82410 ST ETIENNE DE TULMONT France	524 050 408
CARIOU Nathalie	H2017-03-1889	47 place Gabriel Contresty 82370 CAMPSAS France	810 241 844
TEMPS SOCIAL CONSULTING, ASSOCIATION	H2011-07-745	Hameau de Maillars 82500 MAUBEC France	531 857 480

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>			
<b>44 - LOIRE-ATLANTIQUE</b>			
AM CONSULTANTS	H2009-07-073	20 Rue de Champagne 44700 ORVAULT France	423 878 552
CADRES EN MISSION	H2012-03-928	144 rue Paul Bellamy - CS 12417 44024 NANTES CEDEX 1 France	424 151 678
CHANU Franck	H2012-12-1071	10 rue Léo Delibes 44400 REZE France	531 942 555
DFT Compétences - Diagnostic Formation Technicité Compétences	H2013-03-1162	55 route du Manérick 44740 BATZ SUR MER France	530 310 416
EFFIGEN	H2012-07-970	1 domaine de Beauregard 44240 SUCE-SUR-ERDRE France	507 716 371
EURO SYMBIOSE	H2012-03-902	5 rue Thomas Edison - ZAC de la Fleuriaye 44470 CARQUEFOU France	381 309 277
GESQUIERE Chantal	H2012-12-1069	29 rue de la Noé Cottée 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE France	392 544 250
IDM CONSULTANTS	H2009-07-006	3 avenue des Perrières 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE France	439 204 884
KALETIS	H2015-03-1663	72, rue de Carquefou 44470 THOUARE SUR LOIRE France	808 774 608
L'OUVRE-BOITES 44	H2010-03-442	20 allée de la Maison Rouge 44000 NANTES France	449 989 573
LE PERISCOP	H2015-07-1752	18 boulevard Paul Perrin 44600 ST NAZAIRE France	803 193 440
MDR CONSULTANT	H2014-12-1640	35 Les Courauds 44690 MAISON SUR SEVRE France	799 368 741
RM CONSEIL	H2011-07-760	10 rue Jean Rouxel Dynamia II 44700 ORVAULT France	382 960 847
S'CONSULTING	H2018-12-2016	16 rue de l'herbretiere 44270 La marne France	817 472 442
SESAME CONSEIL	H2011-07-775	17 rue du Bocage 44410 HERBIGNAC France	434 228 789
SOCIETE H-B	H2010-10-584	8 rue de Saintonge 44600 SAINT-NAZAIRE France	422 607 200
WELIOM	H2019-05-2036	1-3 impasse Serge Reggiani 44800 SAINT HERBLAIN France	537 734 485
<b>49 - MAINE ET LOIRE</b>			
ACOR CONSEIL	H2009-11-341	16 place de la Dauversière 49000 ANGERS France	402 677 769
ASSOCIATION REGIONALE POUR L' INSTITUT DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL DES PAYS DE LOIRE	H2013-12-1329	6 rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 France	509 618 500

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
AUDIT-FORMATION-HYGIENE (AFH)	H2020-02-2073	4, route de Seiches La Haute Motte 49140 SOUCELLES France	837 893 171
AVISO	H2014-10-1602	4 rue Martin Luther King 49000 ANGERS France	444 813 489
DESHAIES Jean-Louis	H2009-11-164	Route de Baugé Les Aulnaies 49160 LONGUÉ-JUMELLES France	420 815 672
DYNAMYS	H2010-03-366	33 rue Costes et Bellonte 49000 ANGERS France	500 015 896
FOREVEX	H2014-07-1546	120 rue des Ladres 49260 ARTANNES SUR THOUET France	801 633 280
GEPI	H2009-07-007	Porte C - Allée du Grand Launay 49000 ANGERS France	490 557 550
I.F.S.O. - Institut de Formation Santé de l'Ouest	H2010-03-412	4 rue Darwin 90451 49004 ANGERS France	300 717 410
PROAGIS	H2009-07-071	9 rue Ménage 49100 ANGERS France	423 746 981
<b>53 - MAYENNE</b>			
APESMS	H2016-12-1858	7 rue du Rochard 53600 EVRON France	822 650 016
CEAS MAYENNE	H2010-07-480	29 rue de la Rouillère 53000 LAVAL France	317 001 386
CLOTEAU SONIA	H2017-03-1886	LA TOUCHE 53400 LIVRE France	804 381 028
CULTURE ET PROMOTION	H2011-10-854	29 rue de la Rouillère 53000 LAVAL France	775 664 485
FITECO	H2010-07-501	Rue Albert Einstein Parc Technopole 83006 53063 CHANGE CEDEX 09 France	557 150 067
JOUFFLINEAU Julien	H2019-12-2068	38 rue Louis Armstrong 53200 CHÂTEAU-GONTIER France	849 317 185
MAIEUTIKA	H2009-07-093	1 rue du Vigneau 53200 MENIL France	424 352 268
MGP Conseil	H2017-05-1906	ZA - 10 Avenue Raoul Vadepied 53600 CHATRES LA FORET France	825 240 385
MONNIER Magali	H2014-12-1644	14 rue du Fourneau 53600 EVRON France	803 427 566
TECHNE CONSEIL	H2010-07-500	Boulevard de la Communication CS 96149 53062 LAVAL CEDEX France	388 765 901

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
<b>72 - SARTHE</b>			
CEAS SARTHE	H2010-10-548	7 avenue René Laënnec 72000 LE MANS France	786 340 059
Delpeyrou	H2019-05-2046	4 place du Commandant Demenois 72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX France	794 322 891
ETIQ MANAGEMENT	H2010-07-508	18 rue Possonnière 72000 LE MANS France	513 253 138
Le Collège imaginaire	H2016-05-1824	2 rue du Collège 72430 CHANTENAY France	805 058 393
<b>85 - VENDEE</b>			
ADVISORIA	H2018-03-1951	5A rue Victor Hugo 85000 LA ROCHE SUR YON France	802 319 673
CEAS DE VENDEE - CENTRE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALE DE VENDEE	H2010-03-377	22 rue Anita Conti BP 674 85016 LA ROCHE SUR YON France	304 600 885
CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION	H2011-07-753	Allée de Meslay LA GUYONNIERE 85600 MONTAIGU-VENDEE France	786 428 979
<b>PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR</b>			
<b>04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE</b>			
CHABAL MAXIME	H2018-12-2006	10, Campagne Les Vergers Chemin Saint-Marcellin 04310 PEYRUIS France	487 971 913
PERCEPIED Serge	H2014-05-1486	1 rue Gassendy Tartonne 04000 DIGNE LES BAINS France	791 457 559
PESCE Jean-Pierre	H2015-03-1702	20 rue Antoine Héroët 04000 DIGNE LES BAINS France	804 427 185
<b>06 - ALPES-MARITIMES</b>			
AB CONSULTING	H2010-10-585	1 place Joseph Bermond OPHIRA 1 06560 VALBONNE France	421 081 886
AC CONSEIL	H2011-07-791	ZI de l'Argile BP 50 06370 MOUANS SARTOUX France	513 638 296
AUTHOSSERRE Annie	H2019-05-2044	9 avenue Chateaubriand 06100 NICE France	844 745 075
BAUCHET Muriel	H2009-11-336	268 route de Bellet-Château Magnan Bât. C2 06200 NICE France	382 721 926
BAUDRY Jacques	H2019-12-2066	1078 chemin des Rastines 06600 ANTIBES France	402 365 241
CAUGEPA	H2009-11-125	87 chemin de la Patrière Domaine des Roses 06130 GRASSE France	441 125 424

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
CECCATO Nathalie	H2012-12-1072	27 avenue Villermont 06000 NICE France	530 452 028
Conseil Qualité Santé	H2013-07-1178	31 B avenue Cap de Croix Les Hauts de Cimiez 06100 NICE France	491 467 916
DELMOTTE Pierre	H2011-10-860	93 avenue Cyrille Besset 06100 NICE France	402 986 079
EXPERIENSES	H2012-07-984	C/O CMIEU 1 rue Louis Funel 06560 VALBONNE France	534 254 792
FORMEVAL	H2011-10-806	455 Promenade des Anglais Porte de l'Arenas - Hall C 06299 NICE France	494 080 633
FORMOSO Pascale	H2014-07-1509	3 chemin des restanques 06650 OPIO France	800 011 074
LUZCARE	H2011-10-851	42 avenue du Docteur Picaud Le long Beach 06400 CANNES France	520 338 377
MALQUARTI Patricia	H2010-12-593	2 rue du 4 Septembre 06260 PUGET THENIERS France	321 395 626
NARDIN Nicolas	H2013-10-1258	Villa Maurice 50 route de bellet 06200 NICE France	792 908 287
PASSERON Jean-Christophe	H2018-12-2007	5 rue Lamartine 06000 NICE France	352 744 544
PIEROTTI Michel	H2015-05-1725	241 route de Levens 06690 TOURRETTE LEVENS France	807 967 385
REBBANI Mourad	H2010-12-589	36, avenue Saint Sylvestre 06100 NICE France	522 788 496
ROCHE Michel	H2012-03-938	24 rue Maréchal Joffre 06000 NICE France	388 982 019
SOPHIE BONIFAY EHPAD CONSEILS	H2011-10-816	13 avenue de la Verte Pagane 06600 ANTIBES France	533 434 924
VIALE Laurent	H2009-11-217	600 route des Cabanes 06140 TOURRETTES SUR LOUP France	494 385 792
<b>13 - BOUCHES-DU-RHÔNE</b>			
A2G CONSEIL	H2009-07-038	26 b rue Pierre Dupré 13006 MARSEILLE France	452 180 235
Abaissons Les Barrières	H2014-12-1628	3 avenue de Toulon 13120 GARDANNE France	534 138 227
ACS CONSULTANTS	H2011-03-698	23 rue Vacon 13001 MARSEILLE France	379 227 937
ACTEMOS	H2010-12-616	31 rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE France	519 303 804

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
ADÉQUATION SANTÉ	H2013-07-1167	54 rue Saint-Ferréol 13001 MARSEILLE France	789 387 255
ALLOTE Martine	H2012-07-983	21 avenue Calendal 13090 AIX EN PROVENCE France	492 405 402
APQS	H2018-08-1986	12 rue Jean Roque Le Nouveau Prado 13500 MARTIGUES France	424 789 451
AS CONSULTING	H2012-03-952	51 rue Jean Cristofol 13003 MARSEILLE France	493 603 153
ASSOCIATION VIVE	H2012-10-1022	5 boulevard Marius Richard 13012 MARSEILLE France	517 483 384
AXE PRO FORMATION	H2011-07-779	Les Roquassiers Innopôle Provence Route de Pelissanne 13300 SALON-DE-PROVENCE France	410 741 581
BALLESTRA Noël	H2013-12-1363	19 Chemin de Chateau Gombert Domaine du Val d'AZUR - Bât. D3 13013 MARSEILLE France	791 788 847
BODIN Florence	H2019-12-2065	322, Chemin de la Fanée 13840 ROGNES France	817 677 792
BROTTO Michel	H2017-03-1888	87 chemin d'Harmony 13390 AURIOL France	480 798 172
C.R.I.P. - Centre Régional d'Interventions Psychologiques	H2009-07-053	2 rue Goudard 13005 MARSEILLE France	350 231 015
CATEIS	H2009-11-283	5 Rue Charles Duchesne 13290 AIX EN PROVENCE France	419 867 551
CCPAM COLLEGE COOPERATIF PROVENCE ALPES MEDITERRANEE	H2010-03-385	Avenue Georges Braque 13500 MARTIGUES France	326 115 219
CENTRE EUROPEEN DE LA MEDIATION ET DE LA NEGOCIATION	H2016-03-1814	16 Bd Notre Dame 13006 MARSEILLE France	813 029 527
CHABANNES Nadia	H2010-10-553	1548 chemin du Mas Créma 13940 MOLLEGES France	503 841 017
DANIELA LEVY	H2018-12-2010	8 rue Pisancon 13001 MARSEILLE France	522 574 912
DESMERO François	H2014-12-1657	1145 route des Aubes 13400 AUBAGNE France	477 889 174
DOME Consulting	H2014-10-1599	53, Impasse Croix de Régnier 13004 MARSEILLE France	503 752 644
ENSEMBLE FORMATION ET CONSEIL	H2009-11-121	52 avenue de la Grande Begude 13770 VENELLES France	487 930 109
ESMS CONSEIL	H2009-07-055	20 allée Turcat Méry Le Grand Prado 13008 MARSEILLE France	425 084 829

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
ESPACES-MS	H2013-10-1286	22 rue Malmousque 13007 MARSEILLE France	788 484 483
EVAL & SENS	H2012-12-1116	31 Traverse Tastevin 13013 MARSEILLE France	754 047 249
GONCE Marie-Dominique	H2015-03-1712	Campagne St Honorat 13490 JOUQUES France	429 494 222
IMF - INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION	H2010-03-432	50 rue de Village BP 50054 13244 MARSEILLE CEDEX 1 France	378 911 622
ISY CONSEIL	H2013-10-1285	Chemin Sainte Brigitte 13600 LA CIOTAT France	794 653 444
JEANNEAU-SCLS	H2014-12-1633	19 rue Pierre Brosolette 13960 SAUSSET LES PINS France	799 510 011
MANAGEMENT QUALITE SERVICE	H2009-07-050	165 avenue du Prado 13272 MARSEILLE CEDEX 08 France	433 365 988
MISSIA CONSEIL	H2009-07-041	2 chemin du Pigeonnier 13240 SEPTEMES LES VALLONS France	484 549 779
MYRIADE	H2019-05-2052	Actiparc II - Bât. A Chemin de Saint Lambert 13821 La Penne-sur-Huveaune France	843 306 796
PARDES CONSEIL	H2014-05-1458	3 rue Daumier 13008 MARSEILLE France	797 424 330
Patrick Contois Conseil et Management	H2018-12-1998	19 boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron France	838 567 949
Preiso	H2019-05-2054	44 rue Sainte 13001 MARSEILLE France	479 246 845
QUALITEVAL ENTREPRISE	H2015-03-1672	1175 Montée d'Avignon 13090 AIX-EN-PROVENCE France	539 856 377
RECEVEUR Joseph	H2015-03-1692	301 chemin de la Perussonne 13400 AUBAGNE France	532 475 407
REGARDS SANTE	H2016-05-1818	21 traverse Tiboulen 13008 MARSEILLE France	817 758 295
RH & ORGANISATION	H2009-11-123	10 place de la Joliette B.P. 13543 13567 MARSEILLE CEDEX 02 France	430 485 201
ROUSSEAU Charlotte	H2015-10-1769	10 impasse du Gaz Central Prado - Bat. E 13008 MARSEILLE France	805 219 581
SABATINO VERENA	H2018-03-1953	11 chemin de la Baume 13740 LE ROVE France	817 927 676
SEGONNES Estelle	H2011-07-748	26 boulevard Bellevue de la Barasse 13011 MARSEILLE France	523 181 626
SINGULIERS & CO	H2010-10-545	54 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	493 659 940

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
SOCIALYS	H2012-12-1083	3 Ter Chemin des Frères Gris 13080 LUYNES - AIX EN PROVENCE France	753 549 831
SUD-EVAL PACA-CORSE	H2010-10-544	44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE France	500 005 350
TURRON Kitty	H2014-03-1411	La Nasquede 400 chemin du Jas de la Lèbre 13420 GEMENOS France	434 687 976
WEISLO Emmanuel	H2014-05-1506	85 impasse des Vignes Les Passons 13400 AUBAGNE France	799 974 803
WINLINK SAS	H2013-10-1265	45 Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE France	523 355 865
ZPC ZONE PRODUCT CONSULTING	H2012-12-1080	165 avenue du Prado 13008 MARSEILLE France	484 066 121
<b>05 - HAUTES-ALPES</b>			
DAVID Christophe	H2009-11-203	10 route des Demoiselles Coiffées 05190 REMOLLON France	484 212 329
FAUVEL ELSA	H2018-05-1964	20 chemin de Hauteville 05000 Gap France	509 009 106
LUC MAUDUIT, CONSEILS ET FORMATIONS	H2012-03-927	Hameau de l'Ubac 05800 SAINT MAURICE EN VALGODEMARD France	501 762 942
<b>83 - VAR</b>			
ASSOCIATION ALIZES	H2015-05-1719	14 rue Labat 83300 DRAGUIGNAN France	448 924 183
AUSTRALIS	H2010-07-445	639 boulevard des Amaris Bastide de la Giponne 83100 TOULON France	408 500 866
BUREAU ACTION QUALITE	H2011-07-801	3970 chemin des Pourraques Quartier San Peyre 83170 BRIGNOLES France	500 541 057
BUS Jean-Paul	H2018-12-2003	359 chemin de Cuguillade 83440 MONTAUTOUX France	419 914 304
BUS NICOLE	H2018-12-2005	359, chemin de Cuguillade 83440 MONTAUROUX France	798 856 613
CAPGERIS CONSEIL	H2010-12-619	17 boulevard Pierre Curie Le Paradis Nord 83320 CARQUEIRANNE France	522 742 220
CBO	H2014-12-1659	1077 chemin Carrerade Ecole Sainte Trinite 83110 SANARY SUR MER France	518 400 643
CONSEIL AUDIT PROSPECTIVE MEDITERRANEE	H2009-11-257	940 A Chemin de la Mourotte 83560 LA VERDIERE France	483 204 269
EULALIA CONSEIL	H2015-07-1743	24 allée Anatole France 83670 BARJOLS France	809 919 384

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
FARACHE-JAMET Christine	H2011-07-762	8 avenue du Pré des Pêcheurs 83000 TOULON France	518 715 149
GECA CONSEIL	H2019-06-2057	821 bis Chemin du Vallon de Gueirol 83136 SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE France	844 772 186
GOARANT Laetitia	H2014-05-1474	631 chemin des Bousquetiers 83136 NEOULES France	529 682 353
GUERNAN Kheira	H2018-03-1955	Espace Coralia - Bât A 424 avenue de Lisbonne 83500 LA SEYNE SUR MER France	811 928 027
HUBLIN Catherine	H2018-12-2002	391 Route de Cannes Résidence La Pinède - Bât A Les Mélèzes Bte 673 83600 FREJUS France	348 908 583
ITEM	H2009-07-026	317 impasse des Genevriers Les Palmiers 83000 TOULON France	494 970 023
JPI-Conseil	H2019-05-2051	9 place Pierre Puget 83000 TOLON France	480 254 499
M P STRATEGIE	H2010-12-644	21 impasse Estelle 83100 TOULON France	524 345 212
MARCHAND LEROUX BERNADETTE	H2016-05-1827	500 B Chemin Défends 1 83340 FLASSANS SUR ISSOLE France	389 580 382
MÔNIER Michel-André	H2012-07-982	Le Kastel A 28 Place Henri Dunant 83400 HYERES France	445 028 822
MSA SERVICES PROVENCE AZUR	H2015-05-1724	43 rue Jean Aicard - CS 90449 83300 DRAGUIGNAN France	515 319 937
PANAMA CONSEIL	H2013-03-1135	374 avenue du Val d'Azur 83110 SANARY SUR MER France	508 907 094
PERRIER Stéphanie	H2014-07-1525	23 boulevard Félix Berenger 83320 CARQUEIRANNE France	753 154 111
PHOSPHORE	H2009-07-083	avenue Alfred Kastler - Bâtiment 1 83160 LA VALETTE DU VAR France	383 088 002
POIRIER MUSCAT Marie Lyne	H2013-10-1249	Parc Mirasouleou 33 rond-point Mirasouleou 83100 TOULON France	753 615 640
PREVICONSEIL	H2010-10-534	35 rue Mireille 83000 TOULON France	507 843 779
SV CONSEIL FORMATION	H2016-05-1833	66 Chemin des Galets Quartier La Verne 83500 La Seyne sur Mer France	804 618 510
UP GRADE	H2010-03-422	Château d'Argent - bât D 12 avenue du 8 Mai 83400 HYERES France	507 494 342

NOM DES ORGANISMES HABILITÉS	NUMÉRO D'HABILITATION	ADRESSE POSTALE	NUMÉRO SIREN
VAR CONSULTANT	H2014-07-1537	591 avenue Auguste Renoir 3 Coste Chaude 83500 LA SEYNE SUR MER France	800 456 980
YC COACHING - YC MANAGEMENT	H2017-05-1897	60, impasse des Pissacants 83136 ROCBARON France	824 741 813
<b>84 - VAUCLUSE</b>			
Cabinet ProEthique Conseil	H2009-07-102	1278 D chemin de la Verdière 84140 MONTFAVET France	494 225 980
CONSEIL EVALUATION FORMATION	H2013-12-1344	469 impasse des Violettes 84200 CARPENTRAS France	797 601 085
FAVEAU Martine	H2009-11-225	2 C avenue Eisenhower 84000 AVIGNON France	400 036 844
JAKUBOWSKI Fabienne	H2010-12-601	Quartier Les Jassines Sud 84480 LACOSTE France	500 505 771
KAIROS DEVELOPPEMENT	H2010-03-423	92 impasse des Grandes Terres 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON France	503 375 149
PAUCHET Marc	H2014-10-1580	58 allée des Mayres 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE France	801 981 473
<b>SUISSE</b>			
SEMINO ARTE	H2011-03-716	Chemin Champs Colomb 26 1438 MATHOD Suisse	CH5501012

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2021.0227/DP/SG du 21 octobre 2021  
de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature  
(Service achats, budget et finances)**

NOR : HASX2130462S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2021.0105/DC/SG du 8 avril 2021 relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des collaborateurs occasionnels et des membres du collège ;

Vu le marché de prestations de services d'agence de voyages,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LAVABRE :

- à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, les réservations d'hébergement et de transport effectuées auprès de l'agence de voyage HAVAS, pour les agents, collaborateurs occasionnels et membres du collège, dans le respect des dispositions prévues dans la décision n° 2019.0074/DC/SG, et pour un montant maximum de 5.000,00€ HT par engagement ;
- à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du Service achats, budget et finances – Pôle frais de déplacement, et pour un montant maximum de 1 000,00€ HT par engagement, les actes suivants :
  - la validation de bons de commande ;
  - la certification des services faits ;
  - la validation des demandes de paiement ;
  - la validation des ordres à recouvrer ;
  - la validation des demandes de reversement ;
  - la validation des demandes de comptabilisation ;
  - les états de frais et ordres de mission dans l'outil informatique de gestion ;
  - les autorisations d'utilisation d'un véhicule dans l'outil informatique de gestion.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 21 octobre 2021.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales**

NOR : SSAH2130454A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Au neuvième alinéa, les mots : « Catherine KIRNIDIS » sont remplacés par les mots : « John PINTE » ;

2° Au onzième alinéa, les mots : « Marianne PACHE » sont remplacés par les mots : « Gregory LEPEE » ;

3° Au douzième alinéa, les mots : « Frédéric MASSON » sont remplacés par les mots : « Béatrice BEN ».

Article 2

Au quinzième alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté les mots : « Alice CASAGRANDE » sont remplacés par les mots : « Sophie POIRSON ».

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 26 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef du bureau RH2,  
Exercice et déontologie des professions de santé,  
Caroline COLLIN

Haute Autorité de Santé

**Décision n° 2021.0237/DP/SG du 29 octobre 2021  
de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature  
(Service Evaluation en santé publique et évaluation des vaccins)**

NOR : HASX2130463S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2021.0232/DP/SG du 26 octobre 2021 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant changement d'affectation de Madame Patricia MINAYA-FLORES,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Madame Patricia MINAYA-FLORES, cheffe du service Evaluation en santé publique et évaluation des vaccins, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 2 novembre 2021 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 29 octobre 2021.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Caisse nationale des allocations familiales

**Décision du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales**

NOR : SSAX2130457S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 28 octobre 2021),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des délégations de signature consenties aux directeurs, sous-directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des allocations familiales à la date du 2 novembre 2021 est repris en l'état, en mon nom et pour mon compte.

Article 2

Le présent endossement de délégation de représentation est consenti pour une durée de trois mois et pourra être résilié à tout moment.

Article 3

La secrétaire générale et le directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait le 2 novembre 2021.

Le directeur général,  
Nicolas GRIVEL

Ministère des solidarités et de la santé

**Avenant du 4 novembre 2021 à la convention du 26 mai 2021 portant délégation de gestion relative à la représentation du ministère chargé de la santé et au secrétariat de certaines instances dans le cadre de la réorganisation de la fonction juridique des ministères sociaux**

NOR : SSAZ2130456X

La convention du 26 mai 2021 est conclue dans le cadre du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Entre :

La Direction générale de la santé, représentée par le directeur général de la santé, également désignée « DGS » ou « le délégant », d'une part,

et

La Direction des affaires juridiques, représentée par le directeur des affaires juridiques, également désigné « DAJ » ou « le délégataire », d'autre part.

Les parties à la convention initiale de délégation de gestion décident de la proroger dans les conditions prévues au présent avenant.

Article 1<sup>er</sup>

La convention du 26 mai 2021 portant délégation de gestion relative à la représentation du ministère chargé de la santé et au secrétariat de certaines instances dans le cadre de la réorganisation de la fonction juridique des ministères sociaux est prorogée pour une période de 6 mois à compter de la date de son expiration.

Article 2

Le présent avenant à la convention sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 4 novembre 2021.

Le directeur des affaires juridiques,  
Charles TOUBOUL

Le directeur général adjoint de la santé,  
Maurice-Pierre PLANEL

Haute Autorité de Santé

**Décision n° 2021.0148/DP/SG du 5 novembre 2021  
de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature  
(Mission rapport d'analyse prospective)**

NOR : HASX2130460S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services, modifiée par la décision n° 2021.0104/DP/SG du 10 juin 2021 portant création de la mission rapport d'analyse prospective,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Madame Michèle MORIN-SURROCA, cheffe de service à la mission rapport d'analyse prospective, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de la mission, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 8 novembre 2021 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 5 novembre 2021.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Caisse nationale d'assurance vieillesse

**Liste des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale**

NOR : SSAX2130455K

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE de naissance</b>	<b>CARSAT/CGSS</b>	<b>DATE d'assermentation</b>	<b>DATE de délivrance de l'agrément définitif</b>
BEGUIN	Pauline	21/02/1986	Languedoc-Roussillon	28/10/2020	27/10/2021
DELON	Benjamin	18/03/1980	Languedoc-Roussillon	22/02/2021	27/10/2021

Caisse nationale d'assurance vieillesse

**Liste des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale**

NOR : SSAX2130458K

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>DATE de naissance</b>	<b>CARSAT/CGSS</b>	<b>DATE de délivrance de l'autorisation provisoire</b>
KRIEGER	Virginie	11/09/1974	Alsace-Moselle	18/10/2021
BOUYSSOU	Mathieu	20/02/1986	Rhône-Alpes	21/09/2021

Caisse nationale d'assurance vieillesse

**Liste des agents de contrôle de la branche vieillesse ayant reçu l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale**

NOR : SSAX2130459K

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>DATE de naissance</b>	<b>CARSAT/CGSS</b>	<b>DATE d'assermentation</b>	<b>DATE de délivrance de l'agrément définitif</b>
GOURVENNEC	Virginie	04/04/1982	Bretagne	19/02/2021	28/10/2021